



Boîte Postale n°90003
17880 LES PORTES-EN-RE
contact.adcnordiledere@gmail.com

crédit photo : Thierry Poletti

RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE

SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES

DE 2009 A 2022 ET PRÉVISIONS POUR 2023

TABLE DES MATIERES

I.	SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES	5
II.	GENERALITES	5
III.	MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT	5
III.1	Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement	6
III.2	Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière	7
III.3	Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement	8
III.4	Commentaires	9
IV.	VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	9
IV.1	Graphiques	10
IV.2	Commentaires	11
V.	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE	11
V.1	Représentation graphique, hors « Impôts et taxes »	11
V.2	Evolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune en 2022 et 2023	12
V.3	Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune	12
V.4	Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière	13
V.5	Impôts et taxes	13
V.5.1	Vue d'ensemble	13
V.5.2	Evolution des recettes des contributions directes	14
V.5.2.1	Taxe d'Habitation	14
V.5.2.2	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	18
V.5.2.3	Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation	22
V.5.2.4	Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties	22
V.5.2.5	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	25
V.5.2.6	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)	27
V.5.2.7	Cotisation Foncière des Entreprises	27
V.5.2.8	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	30
V.5.3	Taxe de séjour	31
V.5.4	Attributions de compensation	31
V.5.5	Analyse	32
V.5.6	Commentaires	33
V.5.6.1	Fiscalité des particuliers	33
V.5.6.2	Fiscalité des professionnels	33
VI.	CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE	34
VI.1	Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune	34
VI.2	Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière	34
VI.3	Charges de personnel	35
VI.3.1	Répartition des effectifs	35
VI.3.2	Evolutions des charges nettes de personnel	35
VI.3.3	Proportions relatives des charges nettes de personnel	35
VI.3.4	Charges nettes de personnel par Unité Foncière	37
VI.3.5	Commentaires	37
VI.4	Autres charges courantes de fonctionnement	37
VI.5	Subventions aux associations	38
VI.5.1	Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement	38
VI.5.2	Liste des bénéficiaires des subventions	39
VII.	EMPRUNTS	40
VII.1	Emprunts bancaires	40
VII.2	Crédit de trésorerie	41

VIII.	EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS	41
VIII.1	Endettement non-consolidé	41
VIII.2	Endettement consolidé	41
VIII.2.1	Endettements consolidés des communes de l'île de Ré	41
VIII.2.2	Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune de Saint-Clément-des-Baleines	42
VIII.2.3	Contrôle	43
VIII.3	Coefficient d'endettement consolidé	43
IX.	INVESTISSEMENTS.....	44
IX.1	Réalisation des budgets d'investissement.....	44
IX.2	Opérations d'équipement.....	45
IX.3	Investissements comparés aux emprunts annuels	47
IX.4	Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants	48
IX.4.1	Comparaison des principaux flux entrants et sortants	48
IX.4.2	Soldes de trésorerie.....	49
X.	DISPONIBILITES.....	49
X.1.1	Fonds de roulement.....	49
X.1.1.1	Fonds de roulement du Budget Général.....	49
X.1.1.2	Fonds de roulement consolidé.....	50
X.1.1.3	Fonds de roulement par Unité Foncière.....	51
X.1.2	Besoin en fonds de roulement.....	52
X.1.3	Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453.....	52
X.1.3.1	Classe 5 – Comptes financiers	53
X.1.3.2	Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée.....	54
ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES DE 2009 A 2022 ET PRÉVISIONS POUR 2023.....		55
XI.	METHODOLOGIE.....	56
XI.1	Avertissement.....	56
XI.2	Avant-propos	56
XI.3	Quelques définitions de base.....	56
XI.3.1	Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées	56
XI.3.2	Dépenses réelles de fonctionnement	57
XI.3.3	Charges courantes de fonctionnement.....	57
XI.3.4	Marge brute d'autofinancement.....	57
XI.3.5	Marge nette d'autofinancement.....	57
XI.3.6	Unités Foncières.....	57
XI.4	Méthodologie retenue	57
XI.5	Transparence financière	58
XII.	LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES.....	58
XII.1	Généralités	58
XII.2	Budget Général ou Budget Principal	58
XII.3	Budget Annexe « Aire de Camping-Car »	58
XII.4	Budget Annexe « Ecotaxe ».....	58
XII.5	Budget Annexe « Centre Communal d'Action Social (C. C. A. S.) »	58
XII.6	Budget Annexe du projet immobilier « Les Roussières »	59
XII.7	Budget Annexe du projet immobilier « Moulin Rouge »	59
XIII.	RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2022 ET 2023 ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2021 ET 2022	59
XIII.1	Budget Général ou Budget Principal	59
XIII.1.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022	59
XIII.1.1.1	Section de fonctionnement.....	59
XIII.1.1.2	Section d'investissement.....	59
XIII.1.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2022 et 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022	60

XIII.1.2.1	Section de fonctionnement.....	60
XIII.1.2.2	Section d'investissement.....	61
XIII.2	Budget Annexe « Ecotaxe ».....	61
XIII.2.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022	61
XIII.2.1.1	Section de fonctionnement.....	61
XIII.2.1.2	Section d'investissement.....	61
XIII.2.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2022 et 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022	62
XIII.2.2.1	Section de fonctionnement.....	62
XIII.2.2.2	Section d'investissement.....	62

I. SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES

Nous vous rappelons, dans la « Radioscopie 2018 », que l'ancien Maire de la commune de Saint-Clément-des-Baleines déclarait, lors du Conseil Municipal du 11 avril 2018, comme le rapportait l'édition du 18 avril 2018 du « Phare de Ré » : « 2018 va être une année de pauvreté car on doit réduire les investissements de façon notable pour retrouver une situation confortable ». Et Thierry BREAL, Conseiller Municipal Délégué, de rajouter que le budget de 2018 permettrait de « redonner un équilibre aux finances de la commune ».

C'est donc sans surprise que l'année 2018 a été une année de vaches maigres, notamment en matière de dépenses d'investissement, permettant d'initier le rétablissement de finances communales très dégradées en 2017. 2018 a donc vu certains indicateurs s'améliorer, mais parfois artificiellement comme nous l'expliquerons.

En 2019, si certains indicateurs se sont améliorés (marge brute d'autofinancement, recettes réelles de fonctionnement consolidées...), grâce notamment aux effets bénéfiques du passage en station de tourisme, d'autres se sont dégradés, parfois très fortement, comme la marge nette d'autofinancement.

L'année 2021 a été globalement meilleure que l'année 2020, année particulière de crise sanitaire et de changement d'équipe municipale.

L'année 2022 a vu de nombreux indicateurs suivis se dégrader.

Pour les années à venir, une attention particulière nous semble devoir être portée, notamment, sur l'évolution des marges d'autofinancement et des charges courantes de fonctionnement.

Par ailleurs, face à des capacités d'investissement que nous qualifions l'année dernière de relativement contraintes, l'équipe municipale a de nouveau eu recours à l'emprunt en 2022 (et l'envisage pour 2023) et a voté, pour la deuxième année consécutive, l'augmentation des taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties.

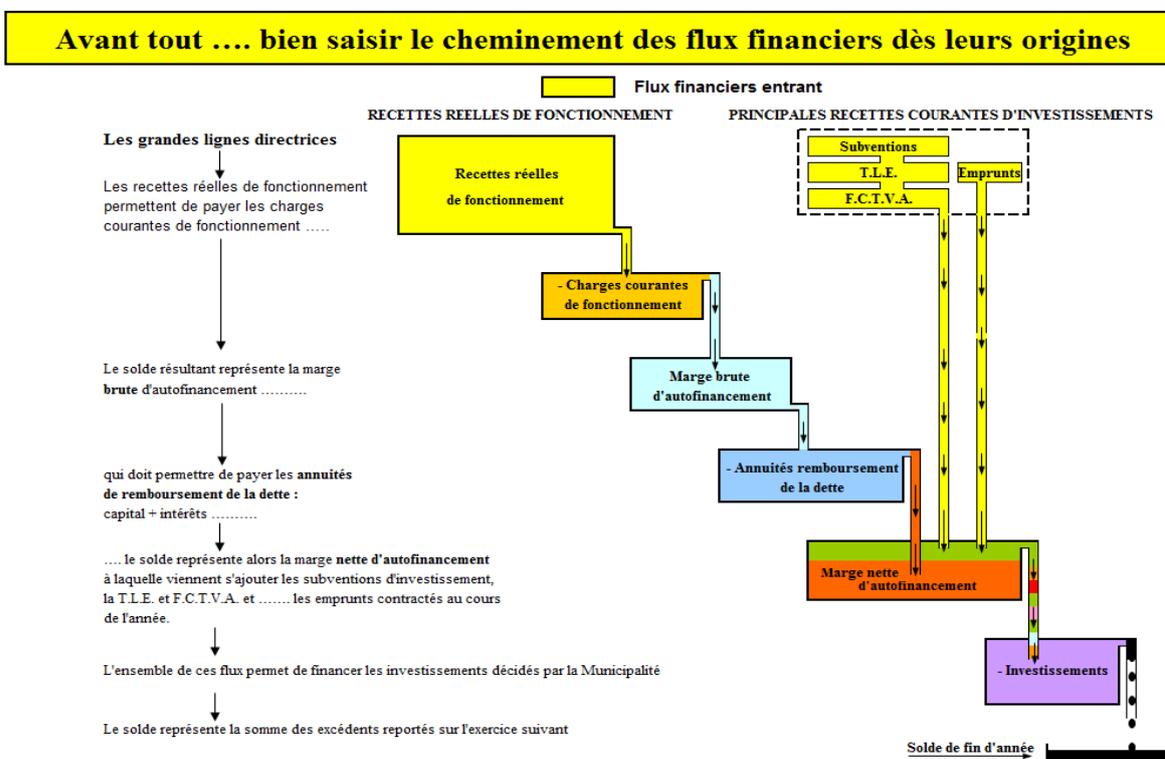
Nouvelles rarement agréables pour les contribuables mais prévisibles pour permettre à la municipalité en place de lancer les projets stratégiques pour les Villageoises et les Villageois à même de maintenir une vie à l'année (commerces, école...), de faciliter les installations professionnelles (jeunes artisans du secteur du bâtiment, commerces...) et de faciliter le logement de nouveaux résidents permanents, notamment lorsque les contraintes liées aux suites de la tempête Xynthia seront, espérons-le, revues et atténuées.

La municipalité en place ne devra pas oublier qu'une gestion rigoureuse, mais pas forcément frugale, pourrait être une autre des clefs de sa réussite... appréciée, elle, par les contribuables.

II. GENERALITES

En annexe, à la fin du présent document, le lecteur intéressé trouvera :

- la méthodologie de cette étude,
- le rappel des différents budgets de la commune de Saint-Clément-des-Baleines,
- et le résumé des Budgets Primitifs 2023 et des Comptes Administratifs 2021 et 2022.



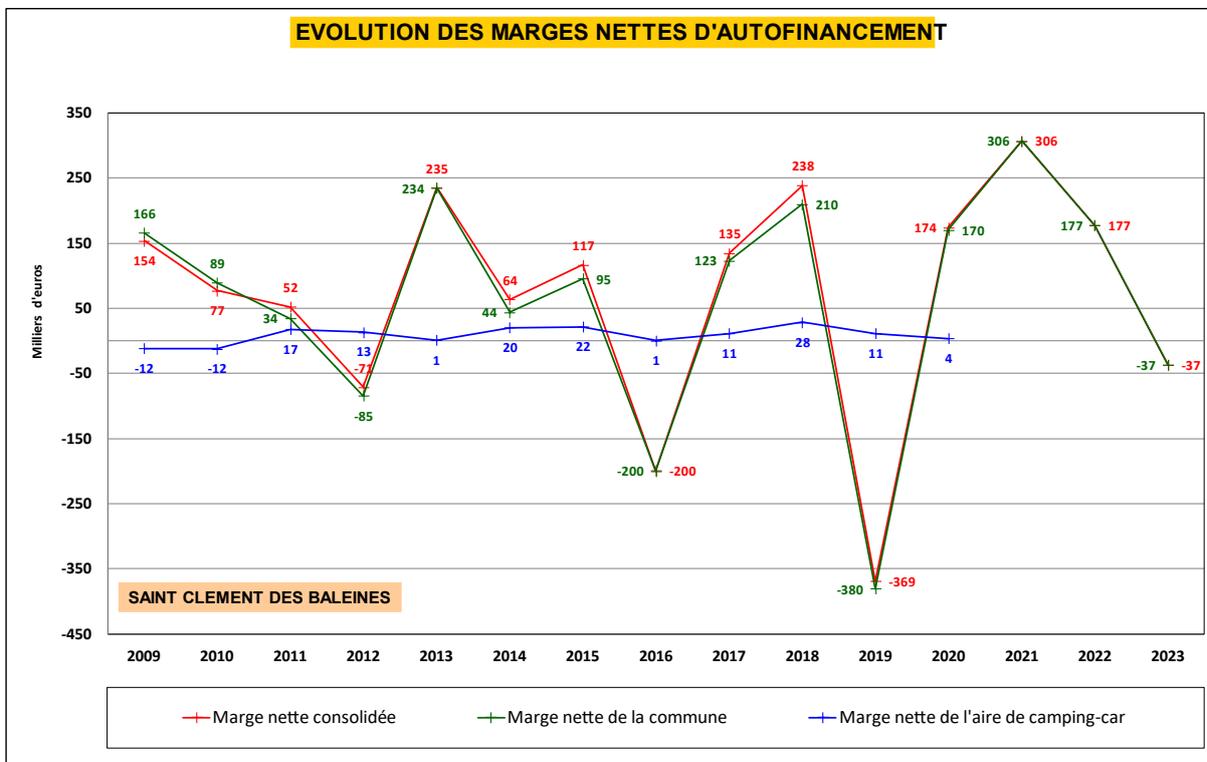
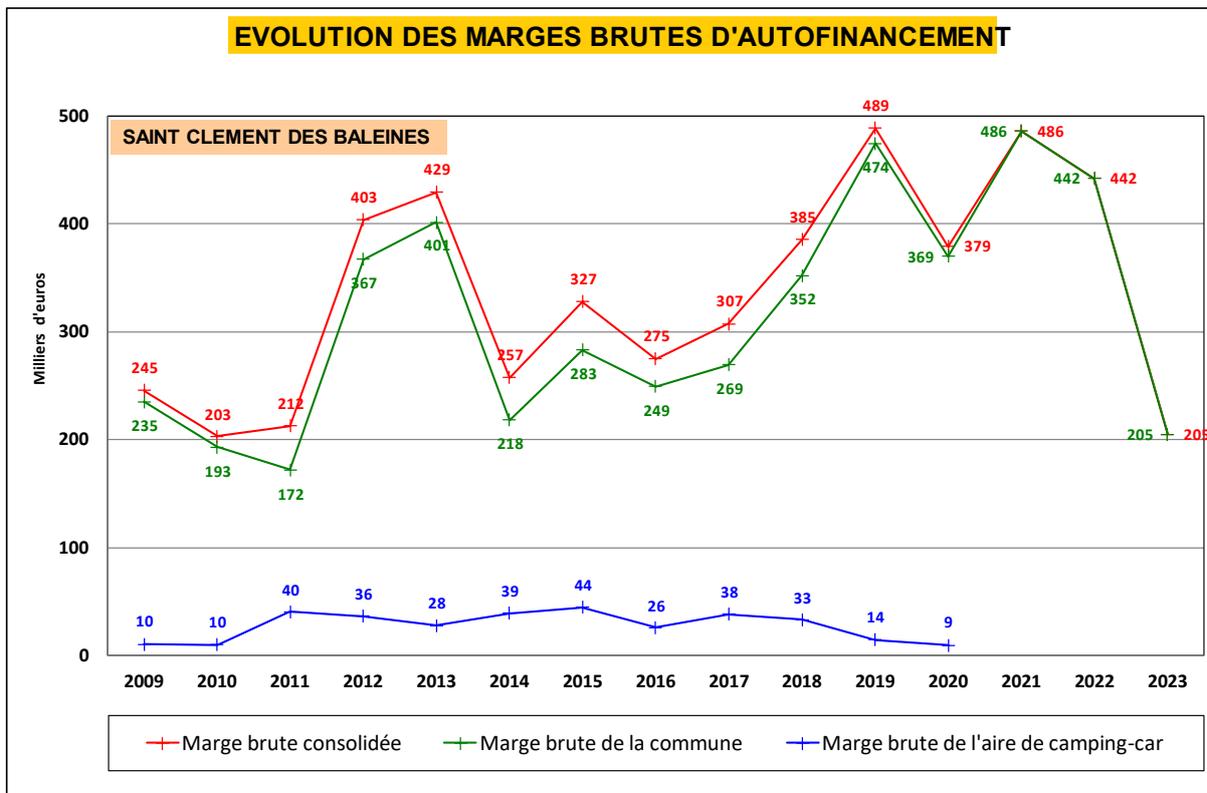
III. MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT

Pour mémoire le Budget Général de la commune et le Budget Annexe de son « Aire de Camping-Car » sont consolidés, par nos soins, dans les éléments qui suivent.

III.1 Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement

Ces deux premiers graphiques, établis à partir des Comptes Administratifs de 2009 à 2022 et des Budgets Primitifs de 2023, montrent quelles ont été les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement :

- de la commune sans apport de son aire de camping-car,
- de l'aire de camping-car seule,
- de la commune et de l'aire de camping-car de façon consolidée.



Pour l'aire de camping-car, dont le Budget Annexe a été pour mémoire fusionné avec le Budget Général de la commune au 1^{er} janvier 2021 :

- la marge brute d'autofinancement reste positive et comprise entre 9 et 44 k€ sur toute la période étudiée,
- la marge nette d'autofinancement, positive depuis 2011, reste inférieure ou égale à 28 k€ sur toute la période étudiée.

Pour la commune les évolutions sont plus contrastées :

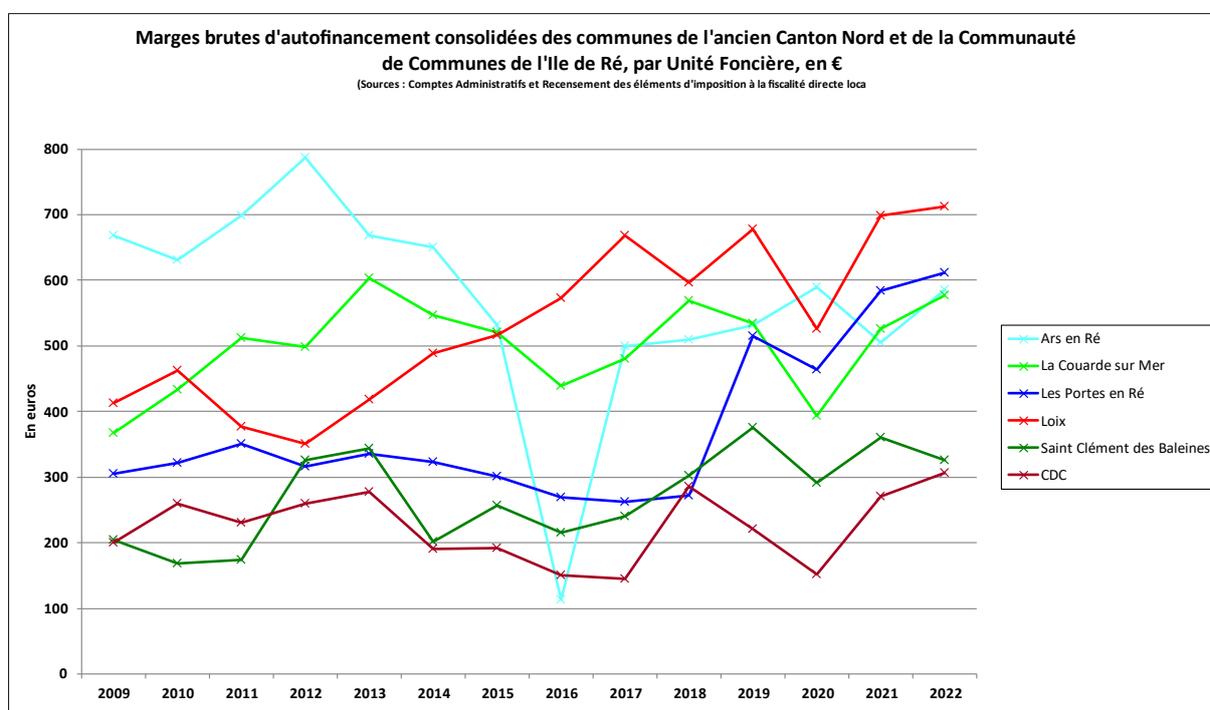
- pour la marge brute d'autofinancement :
 - o la tendance haussière initiée depuis 2016,

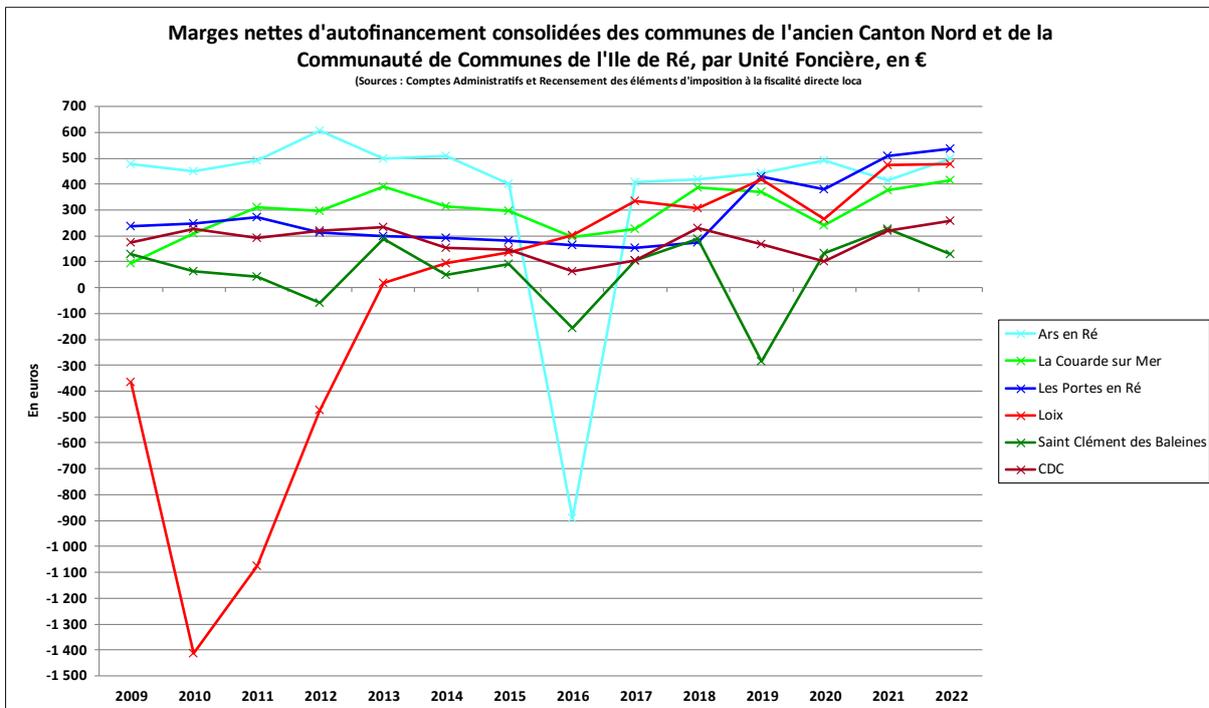
- s'est inversée en 2020,
- 2021 marquant un retour à un niveau comparable à celui de 2019,
- 2022 marque une nouvelle baisse qui devrait se poursuivre en 2023 si les prévisions budgétaires étaient réalisées,
- pour la marge nette d'autofinancement :
 - les phases de hausse et de baisse alternent,
 - le remboursement en 2019 des 700 k€ de capital de l'emprunt *in fine* contracté pour l'opération dite du « Moulin Rouge » fait, sans surprise, plonger la marge nette d'autofinancement à son plus bas historique,
 - 2020 marque le rétablissement de cet indicateur,
 - en 2021, il s'inscrit à son plus haut historique sur la période étudiée,
 - 2022 marque une nouvelle baisse qui devrait se poursuivre en 2023, si les prévisions budgétaires étaient réalisées, avec une nouvelle incursion en territoire négatif.

Quant aux marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées, l'importance du Budget Annexe « Aire de Camping-Car » étant faible par rapport à l'importance du Budget Principal, elles suivent l'évolution des marges brutes et nettes d'autofinancement de la commune.

III.2 Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières (définies au point XI.3.6 ci-dessous), les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.

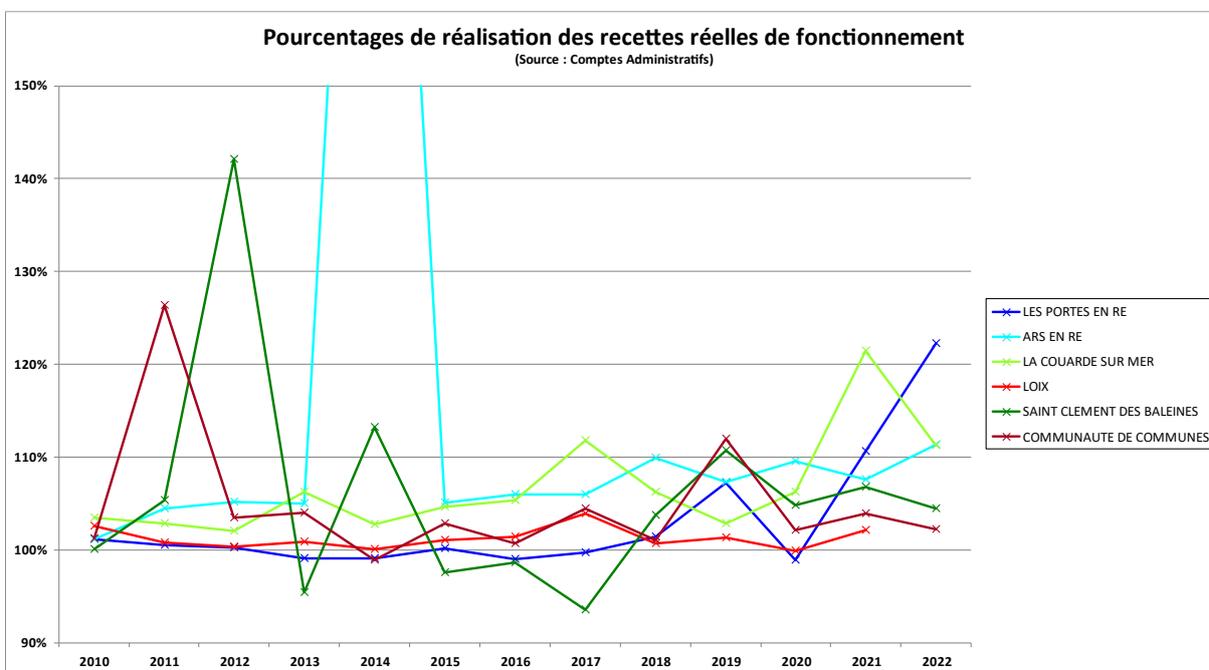




Les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement par Unité Foncière de la commune de Saint-Clément-des-Baleines sont contrastées sur la période étudiée, alternant des phases de hausse et de baisse. De plus, par rapport à ceux des autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, ces deux indicateurs s'inscrivent à des niveaux plutôt bas.

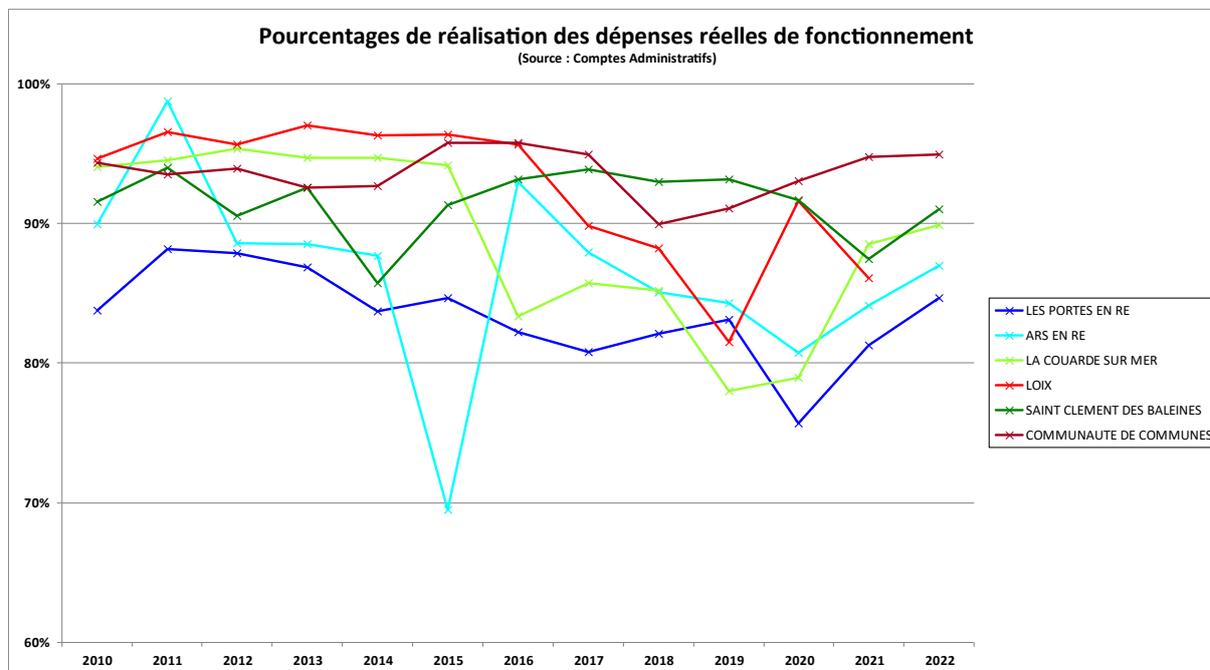
III.3 Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

Si on étudie, pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré et la Communauté de Communes de l'Île de Ré, sur la période de 2010 à 2022, les pourcentages de réalisation de recettes réelles de fonctionnement entre le Compte Administratif (définitif) et le Budget Primitif (prévisionnel), on obtient le graphique suivant (plus on s'approche du taux de 100 %, meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement) :



Nous constatons que, pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines, les recettes réelles de fonctionnement engagées et comptabilisées dans les Comptes Administratifs sont parfois significativement éloignées de celles votées aux Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation oscille ainsi entre 93,5 % en 2017 et 142,1 % en 2012,
- la moyenne s'établit à 105,9 % sur la période étudiée ?
- depuis 2020, le niveau de cet indicateur est satisfaisant.



Pour ce qui est des dépenses réelles de fonctionnement on constate que celles engagées et comptabilisées aux Comptes Administratifs restent encore significativement éloignées de celles votées aux Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 85,8 % (en 2014) et 94 % (en 2011),
- la moyenne s'établissant à 91,5 % sur la période étudiée.

On notera cependant que l'amélioration initiée à partir de 2015 permettait à la commune de Saint-Clément-des-Baleines d'avoir les meilleurs taux de réalisation des cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré en 2018 et 2019.

III.4 Commentaires

Aire de camping-car :

Pour l'aire de camping-car, il ressort de l'étude de ces critères financiers que la gestion par la Mairie de Saint-Clément-des-Baleines de cet équipement était globalement saine et équilibrée.

Ainsi, s'il n'apportait pas de ressources substantielles à la commune, il ne lui coûtait rien.

Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement :

L'écart systématique constaté entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement budgétisées et réalisées peut rendre délicate l'interprétation des Budgets Primitifs de la commune.

Cependant, certains bons chiffres constatés depuis 2018 sont à porter au crédit des équipes municipales et nous semblent signer leurs efforts en la matière ; espérons que les évolutions constatées en 2022 soient pérennes.

Marges brute et nette d'autofinancement :

Pour la commune proprement dite, en données consolidées, on notera le passage en territoire négatif de la marge nette d'autofinancement en 2012, 2016 et 2019, ainsi que dans les prévisions de 2023.

Le plongeon de cette marge nette d'autofinancement en 2019 est dû au remboursement de 700 k€ de capital de l'emprunt *in fine* contracté en 2009 pour l'opération dite du « Moulin Rouge ».

Il en était de même en 2012 et 2016 avec des remboursements anticipés d'emprunts bancaires.

Ainsi, retraits de ces événements exceptionnels, ces marges nettes sont en territoire positif ce qui permet de relativiser ces signaux très inquiétants pour les finances d'une commune.

En 2022, la hausse prévisionnelle des charges courantes de fonctionnement et la baisse des recettes de fonctionnement consolidées, qui feraient passer la marge nette d'autofinancement en territoire négatif, seraient plus problématique pour les finances de la commune.

Conclusion :

Il nous semble donc qu'il serait souhaitable que :

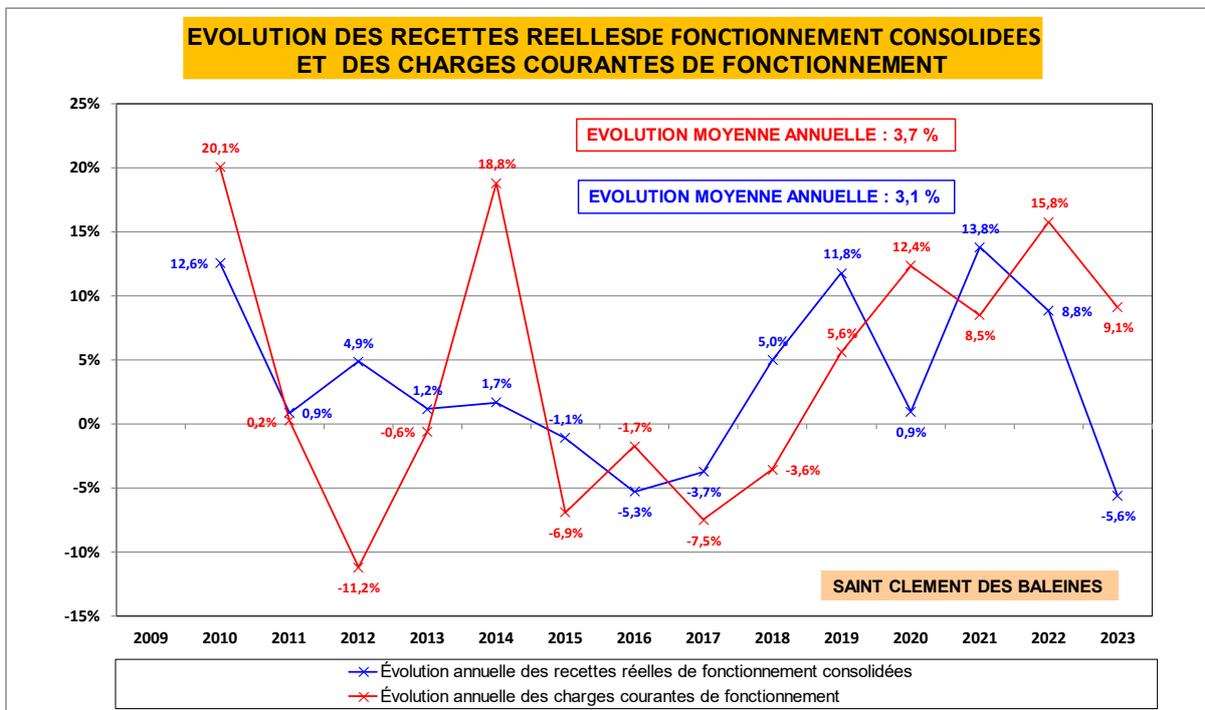
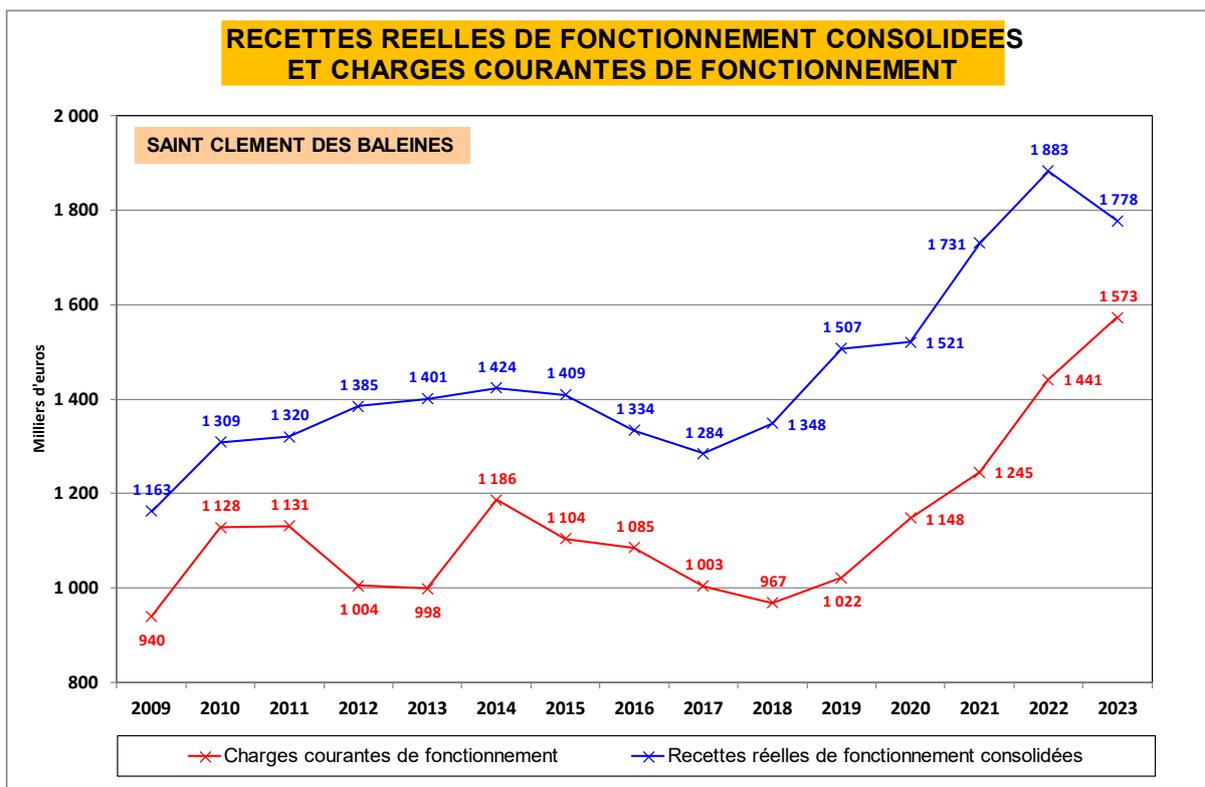
- l'effort dans la qualité de production des Budgets Primitifs se poursuive,
- d'autre part, si cela n'est pas déjà fait, que les marges nettes d'autofinancement soient évaluées sans tenir compte des remboursements par anticipation d'emprunts bancaires,
- afin de permettre aux élus locaux d'apprécier au mieux la tendance générale de l'évolution des finances communales et de les gérer au plus près des intérêts de la commune et donc de ses résidents / contribuables.

IV. VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Pour information, dans ce qui suit :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement (cf. point XI.3.1 ci-dessous) du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes (c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement),
- les charges courantes de fonctionnement sont celles définies au point XI.3.3 ci-dessous.

IV.1 Graphiques



On constate que :

- si les recettes réelles de fonctionnement consolidées :
 - o progressent régulièrement de 2009 à 2014,
 - o elles décroissent à partir de 2015,
 - o l'inversion de cette tendance, constatée entre 2018 et 2022, pourrait s'infirmier si les prévisions budgétaires de 2023 se réalisaient,
- l'évolution des charges courantes de fonctionnement :
 - o est plus contrastée, alternant les phases de hausse et de baisse ;
 - o la tendance générale à la baisse, initiée depuis 2015, s'est inversée à partir de 2019,

- les prévisions budgétaires de 2023, si elles se réalisaient, feraient converger dangereusement ces charges vers les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

Ainsi, sur la période 2009 à 2022, la hausse moyenne des :

- recettes réelles de fonctionnement consolidées ressort à 3,1 %,
- et celle des charges courantes de fonctionnement à 3,7 %.

IV.2 Commentaires

La nette hausse des recettes réelles de fonctionnement consolidées constatée en 2019 est notamment due au passage de la commune en « Station de tourisme » (au cours de l'année 2018) : Saint-Clément-des-Baleines bénéficie ainsi d'une part des droits d'enregistrement (improprement appelé « frais de notaire ») auparavant versée au Département (178,5 k€ en 2019, première année pleine, 175,9 k€ en 2020, 303,1 k€ en 2021 et 293,5 k€ en 2022).

En matière de charges courantes de fonctionnement, on ne peut que regretter que la baisse initiée en 2015 ne se soit pas poursuivie à partir de 2019.

Une partie de la hausse constatée en 2020 doit pouvoir être imputée aux conséquences de la crise sanitaire, ce qui n'est plus le cas en 2021.

Quant à leur hausse prévisionnelle de 9,1 % en 2023, elle nous semble peu compatible avec l'économie générale de la commune ! Espérons que les réalisations de 2023 nous réserveront une bonne surprise.

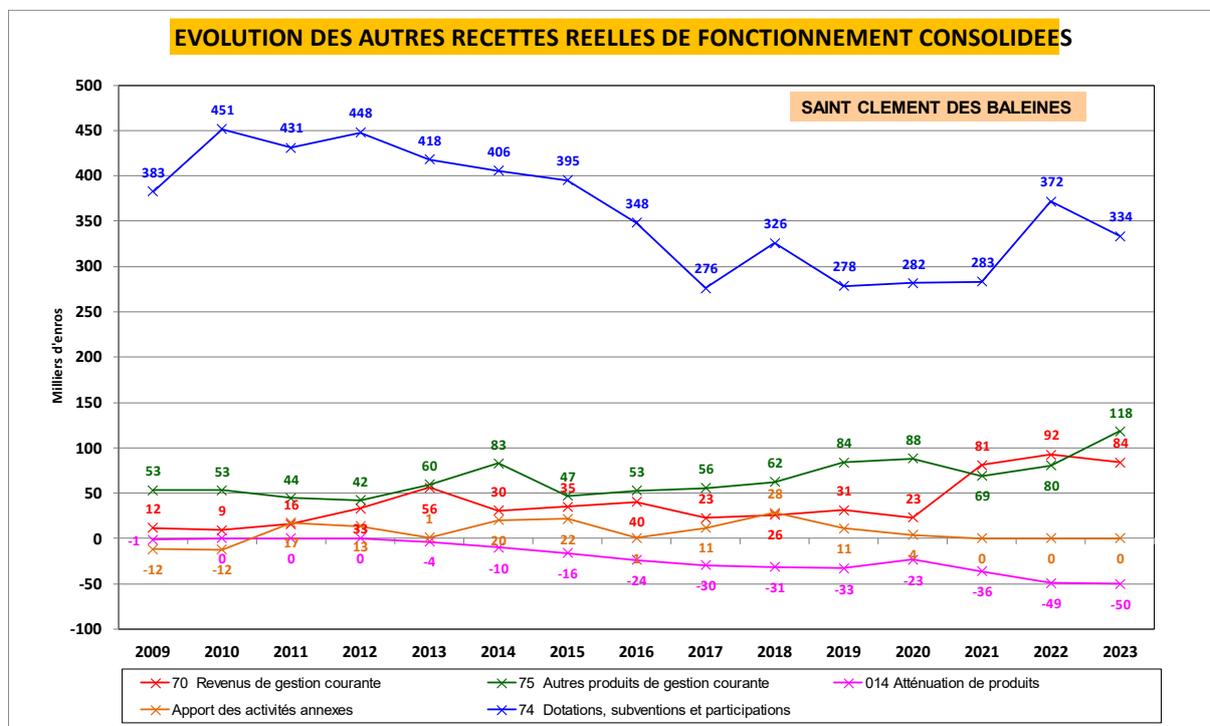
Par ailleurs, jusqu'en 2022, l'évolution moyenne annuelle des charges courantes de fonctionnement était inférieure à l'évolution moyenne annuelle des recettes réelles de fonctionnement consolidées, ce qui constituait un indicateur favorable des finances de la commune de Saint-Clément-des-Baleines. L'inversion de cette tendance, avec les prévisions budgétaires de 2023, si elle était confirmée, devrait constituer un signal d'alerte pour l'équipe municipale.

Quoi qu'il en soit, il nous semble, notamment dans l'optique de la réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement, que l'équipe municipale :

- n'échappera pas à une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune et de leurs évolutions,
- devra à l'avenir, *a minima*, corréliser l'évolution des charges courantes de fonctionnement à celle des recettes réelles de fonctionnement consolidées,
- devra poursuivre ses efforts dans le processus de production des Budgets Primitifs de la commune pour éviter de ne pouvoir constater qu'*a posteriori* la réalité de l'évolution de l'économie de la section de fonctionnement.

V. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE

V.1 Représentation graphique, hors « Impôts et taxes »



Les « Produits financiers », de faibles montants (hormis pour 6,4 k€ en 2009), et les « Impôts et taxes » détaillés ultérieurement ne sont pas reproduits dans ce graphique.

On notera :

- la baisse régulière jusqu'en 2017 des « Dotations, subventions et participations » et notamment des dotations versées par l'Etat au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (en k€) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
7411 - Dotation forfaitaire	257,8	281,5	278,5	276,1	269,7	257,4	223,8	190,2	169,4	165,4	159,4	155,7	151,2	146,4	146,0
74121 - Dotation de solidarité rurale	53,0	75,7	73,1	67,4	69,0	69,5	73,4	77,4	80,9	89,8	93,2	98,4	103,2	111,6	110,0
74127 - Dotation nationale de péréquation		15,7	41,0		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4						

- que les apports annuels des activités annexes, c'est-à-dire les marges nettes d'autofinancement des Budgets Annexes sont faibles,
- que les « Revenus de gestion courante », qui comptabilisent notamment les « Redevances d'occupation du domaine public communal » et les « Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs » sont en hausse significatives depuis 2020,
- que les « Autres produits de gestion courante » qui comptabilisent essentiellement les « Revenus des immeubles » propriétés de la commune sont en hausse,
- que les « Atténuations de produits » constituées de reversement de la commune au titre de la péréquation des ressources (mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales) sont en progression régulière.

V.2 Evolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune en 2022 et 2023

Pour le Budget Principal de la commune, entre 2021 et 2022 :

- les principales hausses sont celles des postes :
 - o « 7473 – Participations - Département » : + 87,9 k€ (soit + 4 113 % par rapport à 2021),
 - o « 73111 - Taxes foncières et d'habitation » : + 64,9 k€ (soit + 8 % par rapport à 2021),
- la principale baisse est celle du poste :
 - o « 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » pour – 9,6 k€ (- 3 % par rapport à 2021).

Dans les prévisions budgétaires pour 2023 :

- seuls les « Autres produits de gestion courante » seraient en hausse de 37,6 k€ (soit + 47 % par rapport à 2022) du fait notamment d'une hausse de 37,6 k€ sur le poste « 752 - Revenus des immeubles »,
- les « Impôts et taxes » seraient en baisse de 95,1 k€ (soit - 7 % par rapport à 2022), du fait notamment d'une baisse de 93,5 k€ sur le poste « 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » ?
- les « Dotations, subventions et participations » seraient en baisse de 38,3 k€ environ (soit – 10 % par rapport à 2022) du fait notamment d'une baisse de 45,0 k€ sur le poste « 7473 – Participations - Département ».

V.3 Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2022, la répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune de Saint-Clément-des-Baleines et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	36	3%	685%
73 IMPOTS ET TAXES	980	69%	92%
<i>dont contributions directes</i>	845	59%	55%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	364	25%	-3%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	60	4%	51%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-18	-1%	4225%
APPORTS DES ACTIVITES ANNEXES	7	1%	-100%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	-100%
TOTAL DES RECETTES REELLES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	1 430	100%	62%

Ainsi, sur cette période, la commune de Saint-Clément-des-Baleines :

- a vu se développer significativement ses revenus et produits de gestion courante, même si en valeur ils restent très modestes,
- a vu croître les revenus qu'elle tire de la levée des impôts locaux,
- a subi la baisse des dotations de l'Etat.

Il nous semble que, comme indiqué précédemment :

- la réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement, qui pourrait entraîner une baisse des contributions directes perçues par la commune,
- couplée à la baisse des dotations de l'Etat qui, elle, pourrait se poursuivre,

devrait inciter l'équipe municipale à la plus grande prudence et à la plus grande rigueur budgétaire.

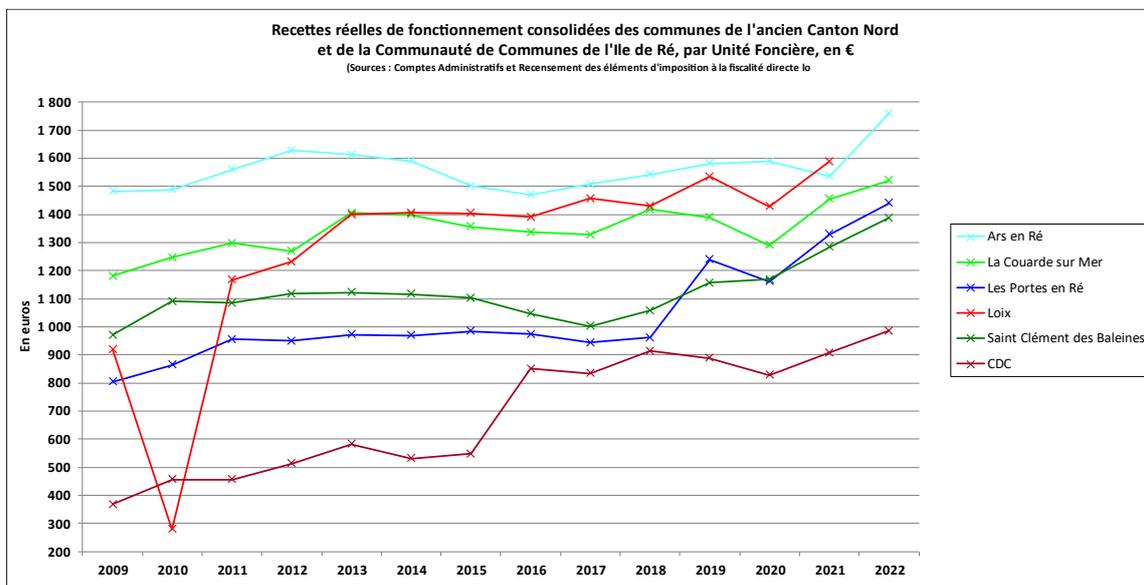
D'autre part, si on compare les recettes réelles de fonctionnement consolidées de 2022 aux recettes réelles de fonctionnement consolidées calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2022 on obtient les éléments suivants :

	2022 réel		2022 calculé avec inflation	
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	92	5%	14	1%
73 IMPOTS ET TAXES	1 387	74%	879	62%
<i>dont contributions directes</i>	1 044	55%	818	58%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	372	20%	466	33%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	80	4%	65	5%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	-49	-3%	-1	0%
APPORTS DES ACTIVITES ANNEXES	0	0%	-14	-1%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	8	1%
TOTAL DES RECETTES REELLES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	1 883	100%	1 416	100%

Globalement la hausse des postes principaux de recettes réelles de fonctionnement consolidées sur cette période a été significativement supérieure (33 % environ) à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation à l'exception des « Dotations, Subventions et Participations » qui sont, sans surprise, en baisse.

V.4 Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les recettes réelles de fonctionnement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré peuvent être comparées.



Entre 2009 et 2018, les recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune de Saint-Clément-des-Baleines sont relativement stables et se situent entre 1 000 et 1 100 € environ.

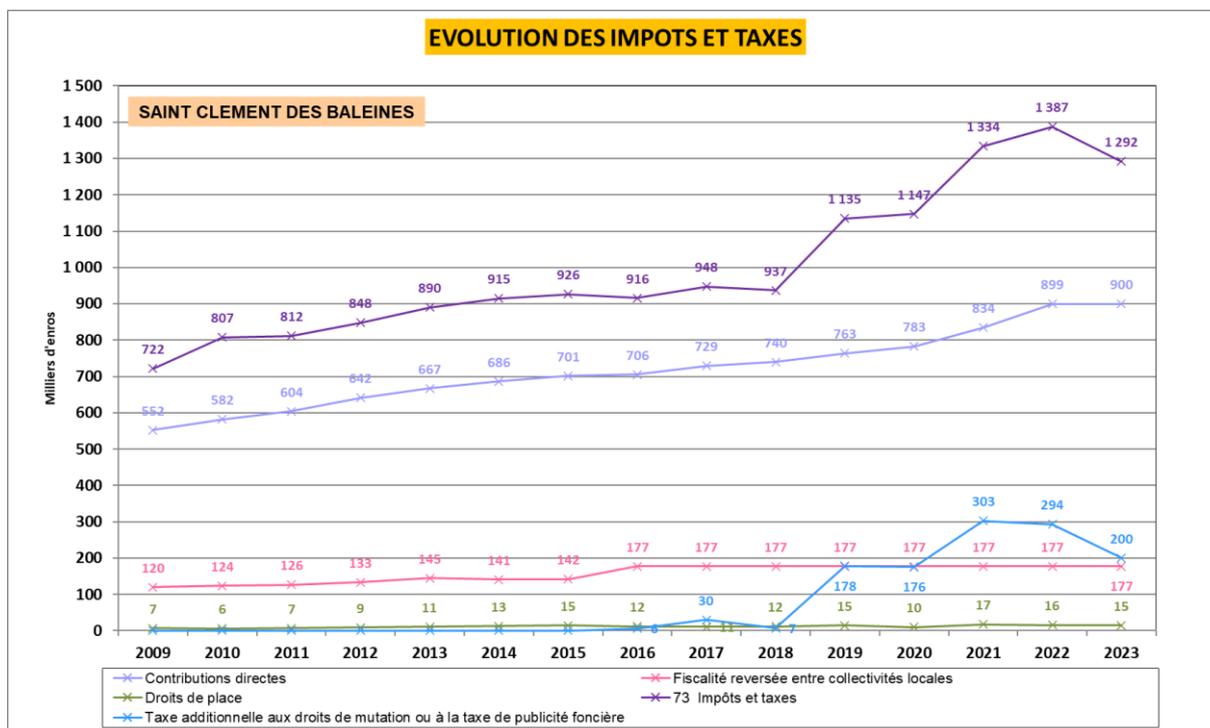
Depuis cette période cet indicateur est en hausse régulière.

Enfin, comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré, elles se situent à un niveau plutôt bas.

V.5 Impôts et taxes

V.5.1 Vue d'ensemble

Les principales recettes enregistrées au titre des « Impôts et taxes » sont les suivantes :



Pour mémoire :

- les « Contributions directes » sont constituées de la Taxe d'Habitation (qui à la fin de la mise en place de la « Réforme Macron » ne sera plus perçue que sur les résidences secondaires et les dépendances non-rattachées à l'habitation principale), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties,
- la « Taxe Additionnelles aux droits de mutation », dont le taux est fixé à 1,2 %, est perçue par les communes classées en station de tourisme en lieu et place du département,
- la « Fiscalité reversée autre collectivités locales » correspond au reversement par la Communauté de Communes de l'Île de Ré d'une part de la fiscalité professionnelle qu'elle collecte pour le compte de ses communes membres,
- les « Droits de place » sont payés par les commerçants auxquels un emplacement est octroyé sur le marché communal.

On constate pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les « Impôts et taxes » représentent la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement consolidées :

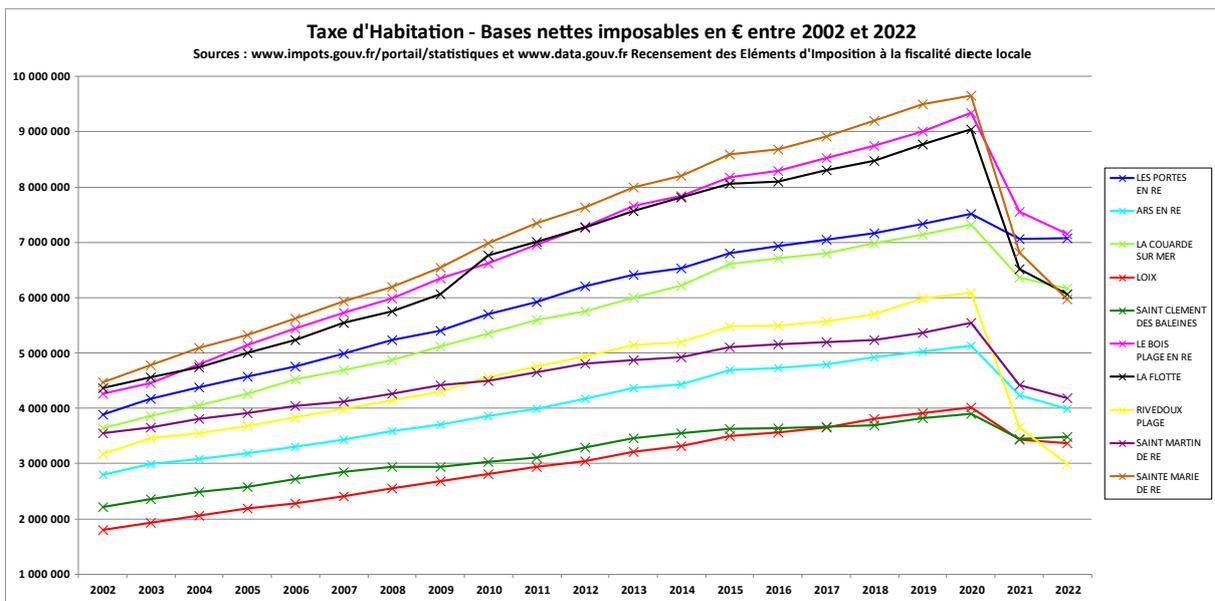
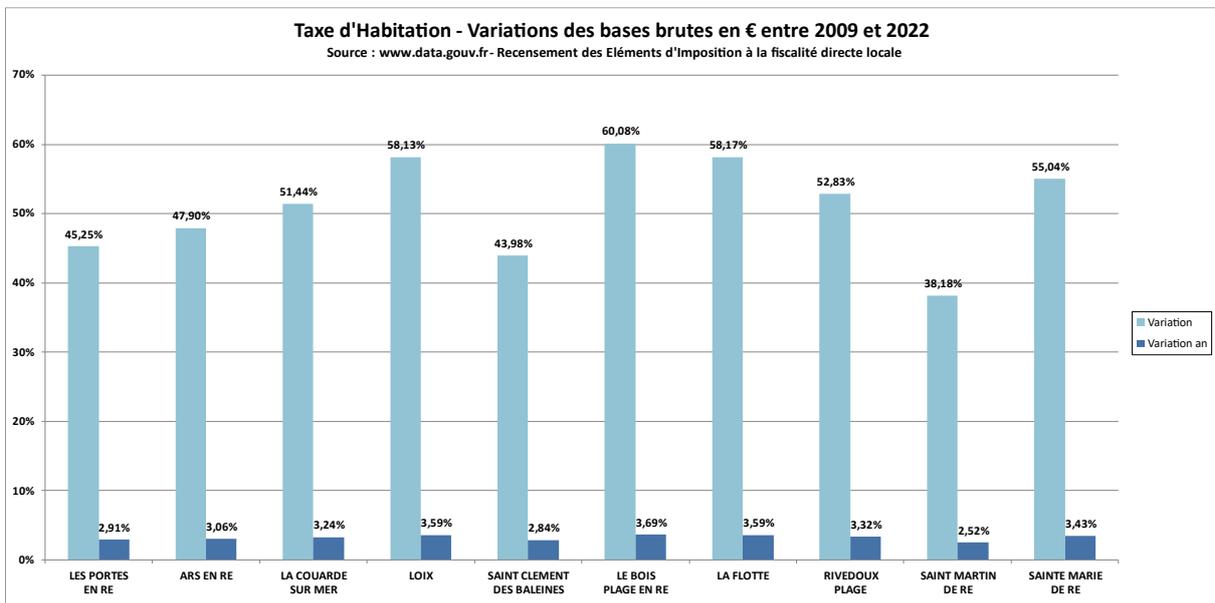
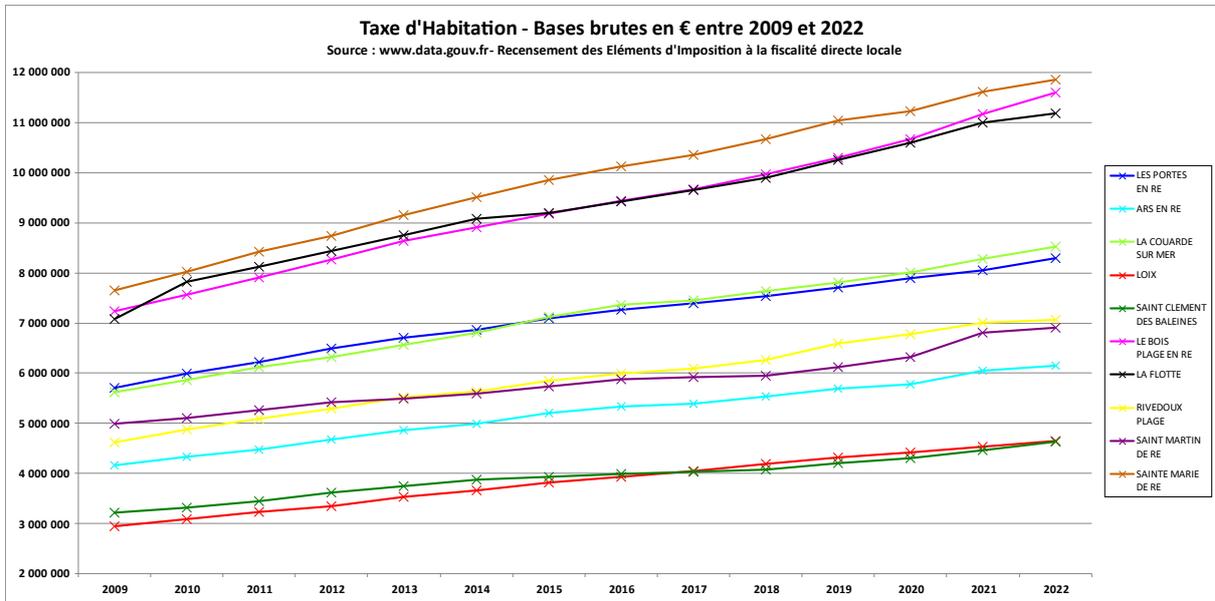
- 62 % en moyenne sur la période de 2009 à 2022,
- dont 58 % pour les seules « Contributions directes » augmentées des attributions de compensation versées par la Communauté de Communes de l'Île de Ré au titre de Fiscalité Professionnelles Unique dont elle assure la perception.

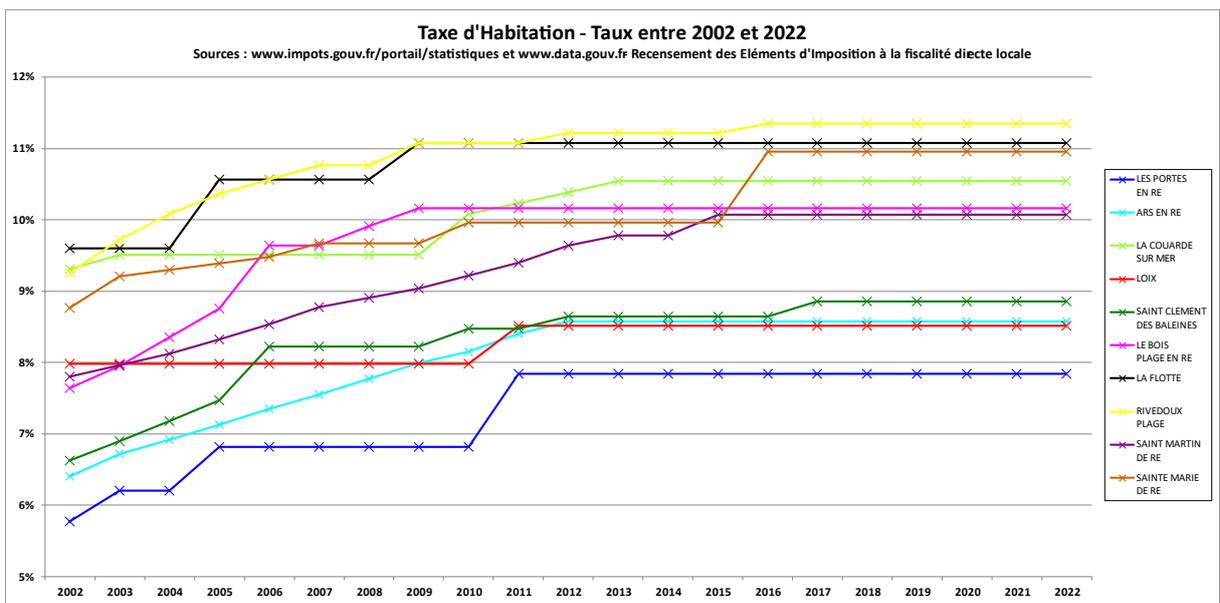
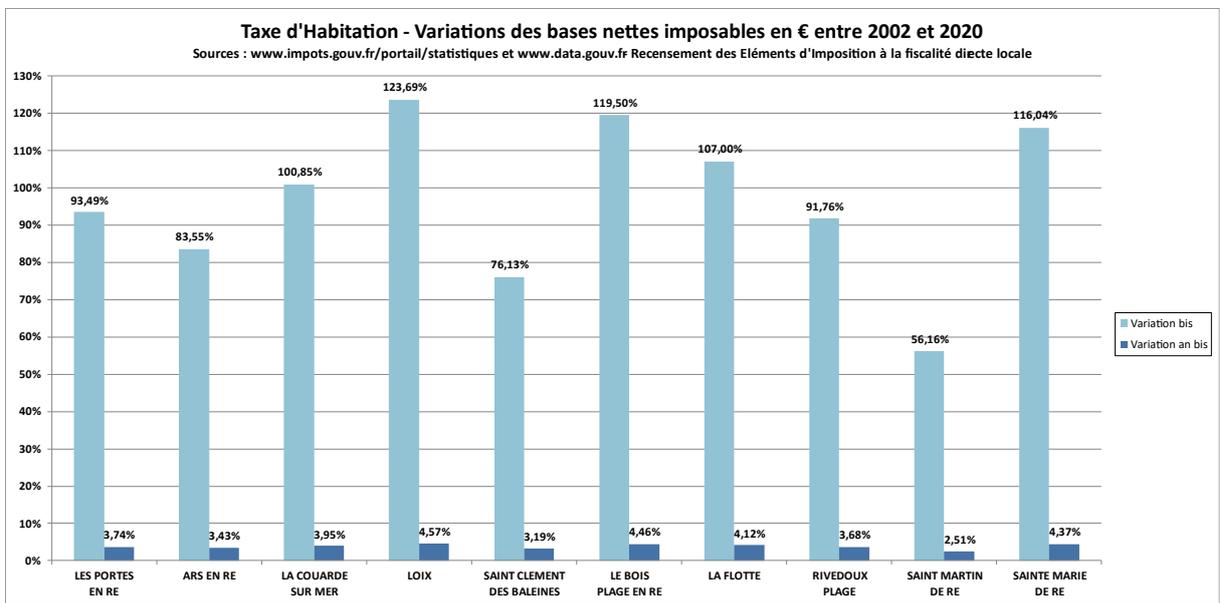
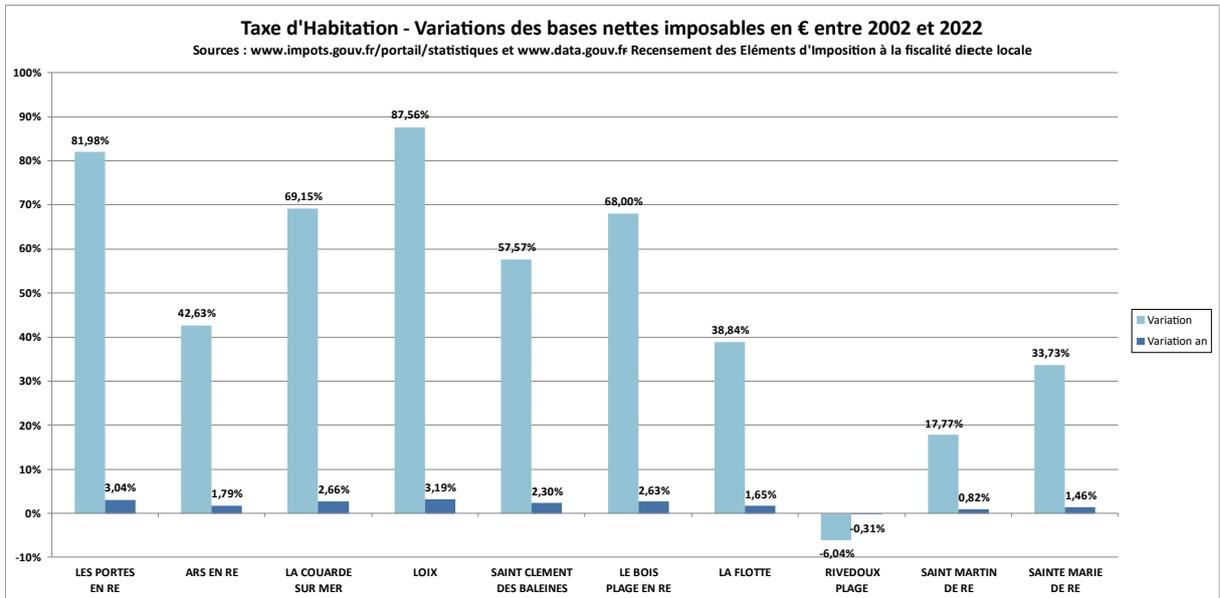
V.5.2 Evolution des recettes des contributions directes

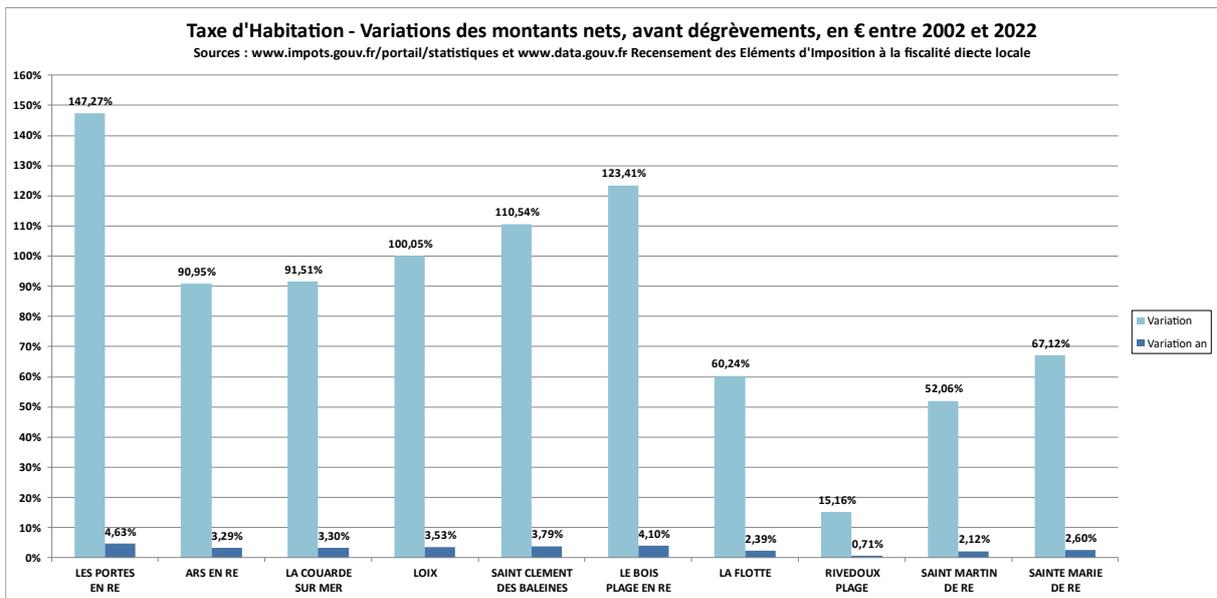
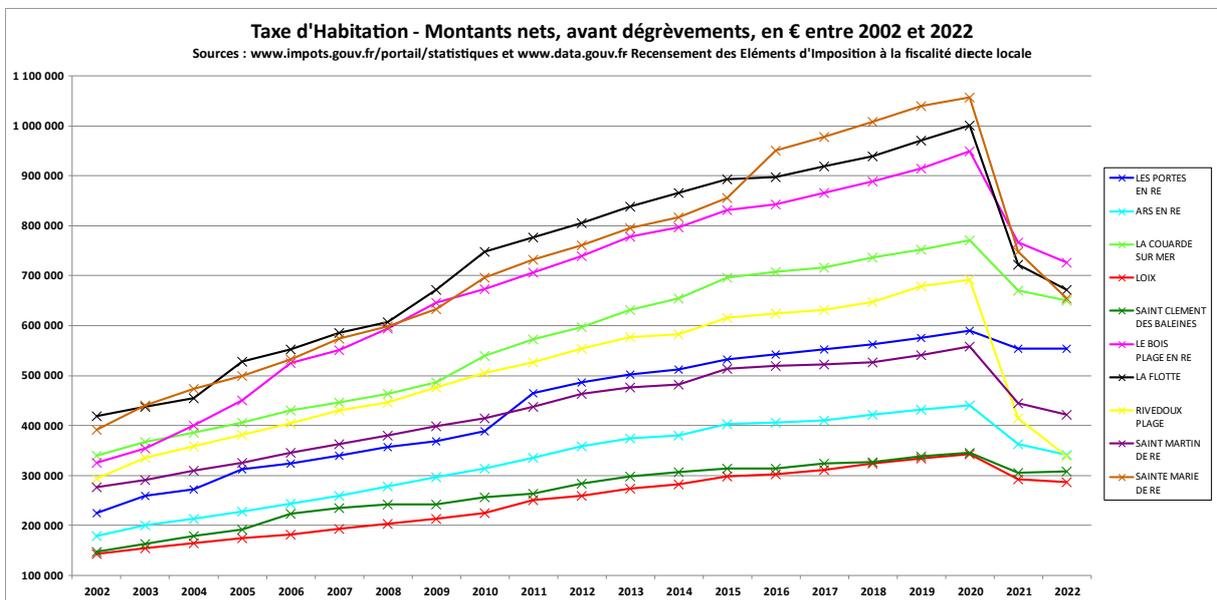
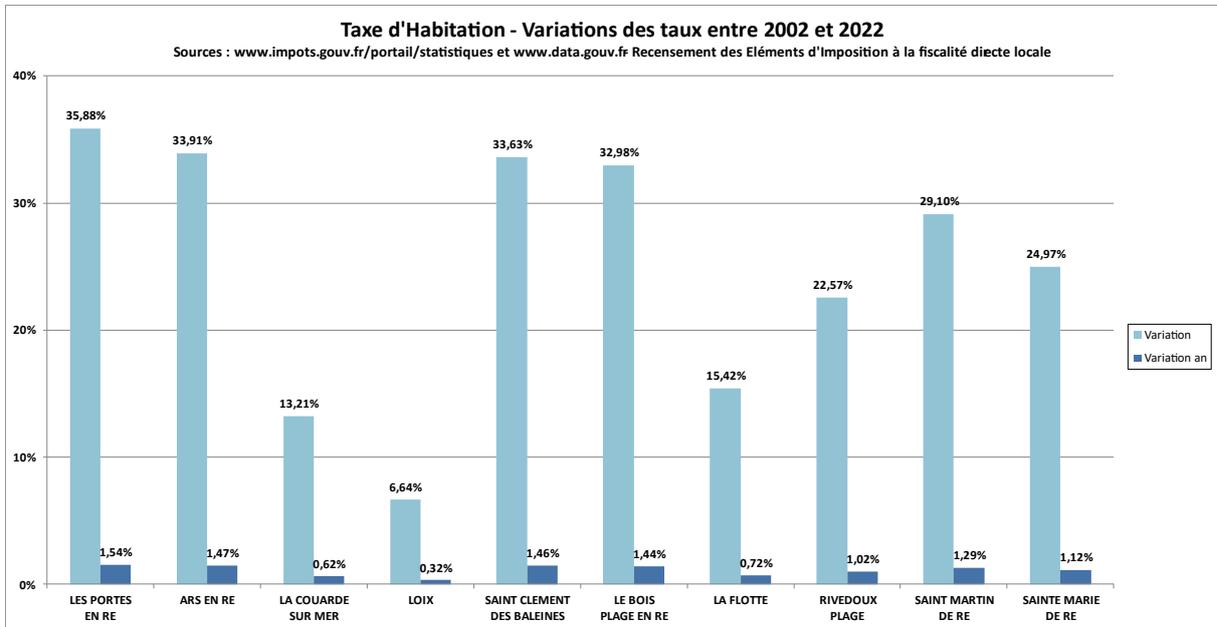
Les éléments ci-dessous :

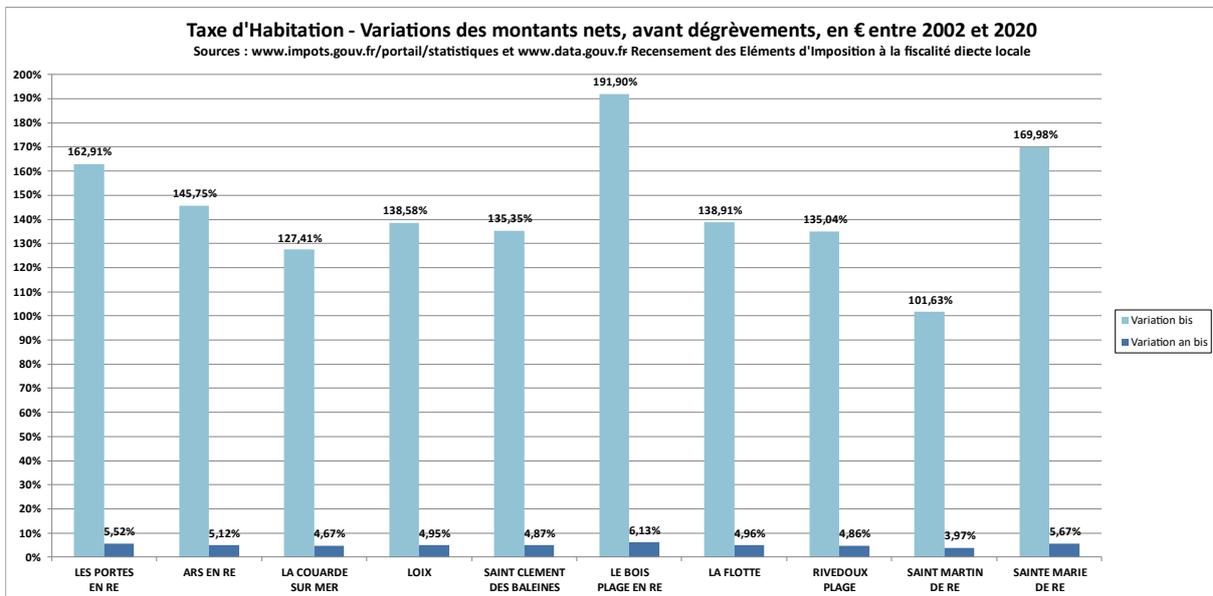
- sont issus du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », disponible sur le site Internet de l'Administration : www.data.gouv.fr,
- couvrent la période de 2002 à 2022,
- concernent les dix communes de l'Île de Ré,
- les graphiques sont disponibles sur le site Internet de l'Association (www.adc-nordiledere.com), avec une analyse pour chaque taxe, à l'adresse : <http://adc-nordiledere.com/index.php/etudes>.

V.5.2.1 Taxe d'Habitation









Pour mémoire, dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation en cours depuis 2018 (dite « Réforme Macron »), une fraction des résidences principales est, depuis 2020, totalement exonérée de la Taxe d'Habitation.

La fraction des résidences principales non encore exonérée à cette date, le sera progressivement par tiers entre 2021 et 2023. A partir de 2024, seules les résidences secondaires et les dépendances non-rattachées (à une résidence) seront soumises à la Taxe d'Habitation.

Jusqu'en 2020, les bases nettes d'imposition comptabilisaient la valeur des résidences principales exonérées, partiellement ou totalement, dans le cadre de la réforme en cours.

Depuis 2021, ce n'est plus le cas : cet indicateur présente donc une forte baisse pour toutes les communes de l'île de Ré, comme les montants nets avant dégrèvement.

Pour suivre l'évolution du patrimoine « habitable » des dix communes de l'île de Ré nous avons rajouté cette année les graphiques concernant les bases brutes d'imposition.

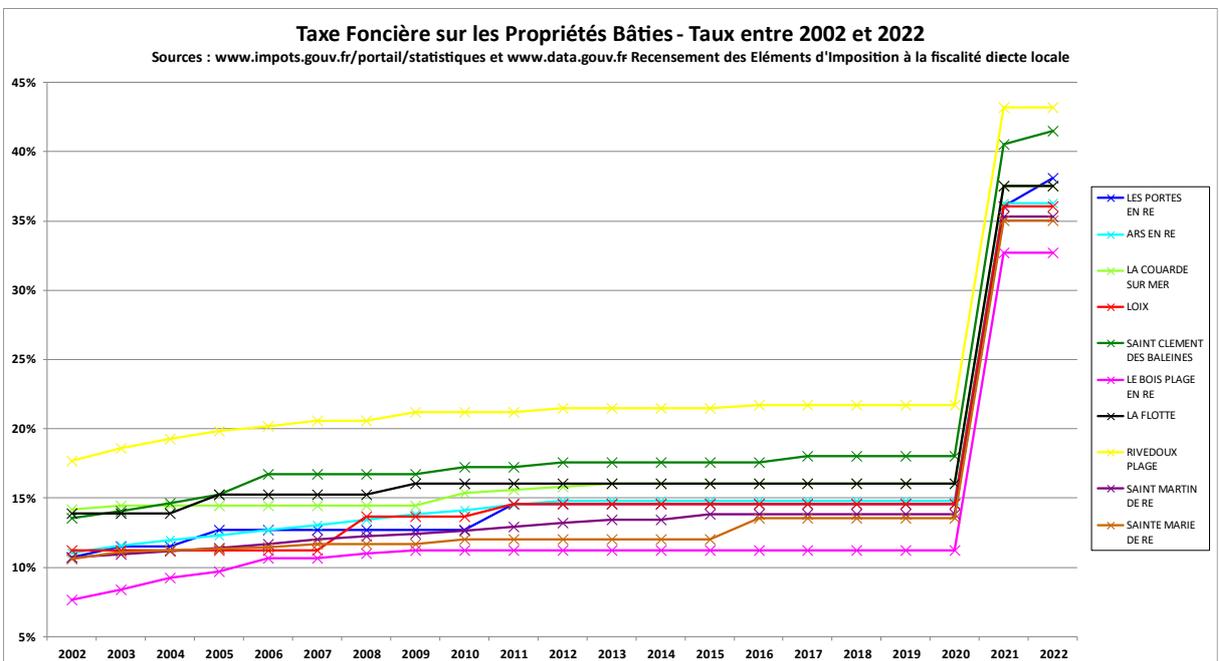
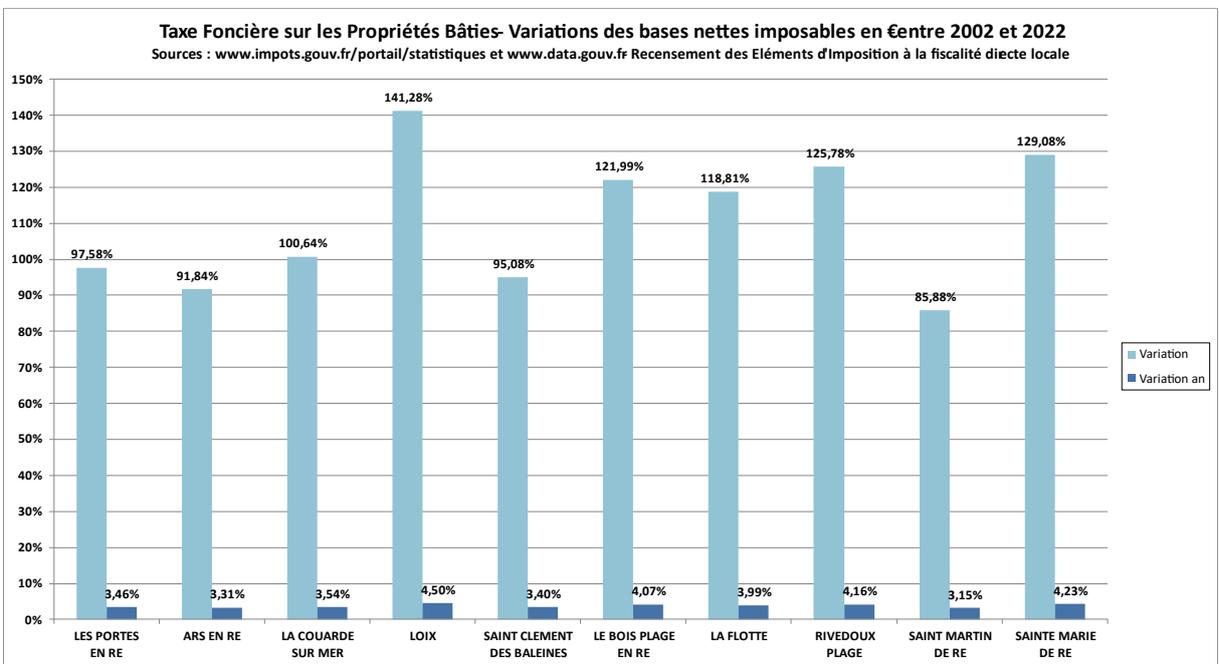
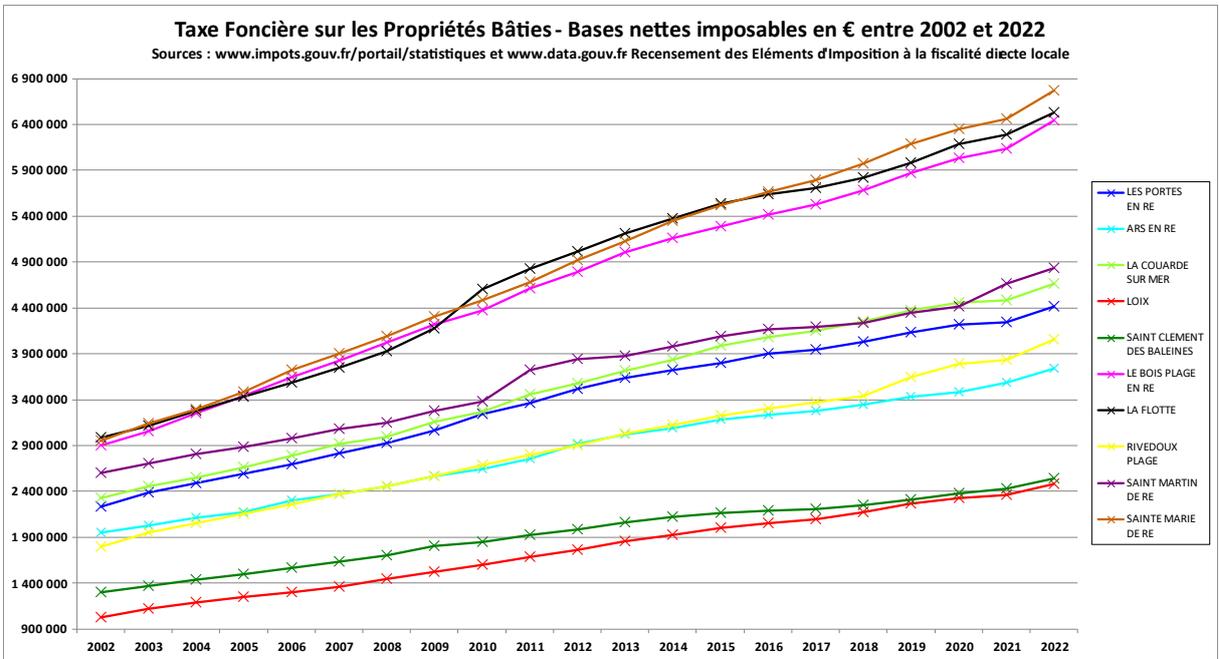
Nous avons également rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2022 et de 2002 à 2020.

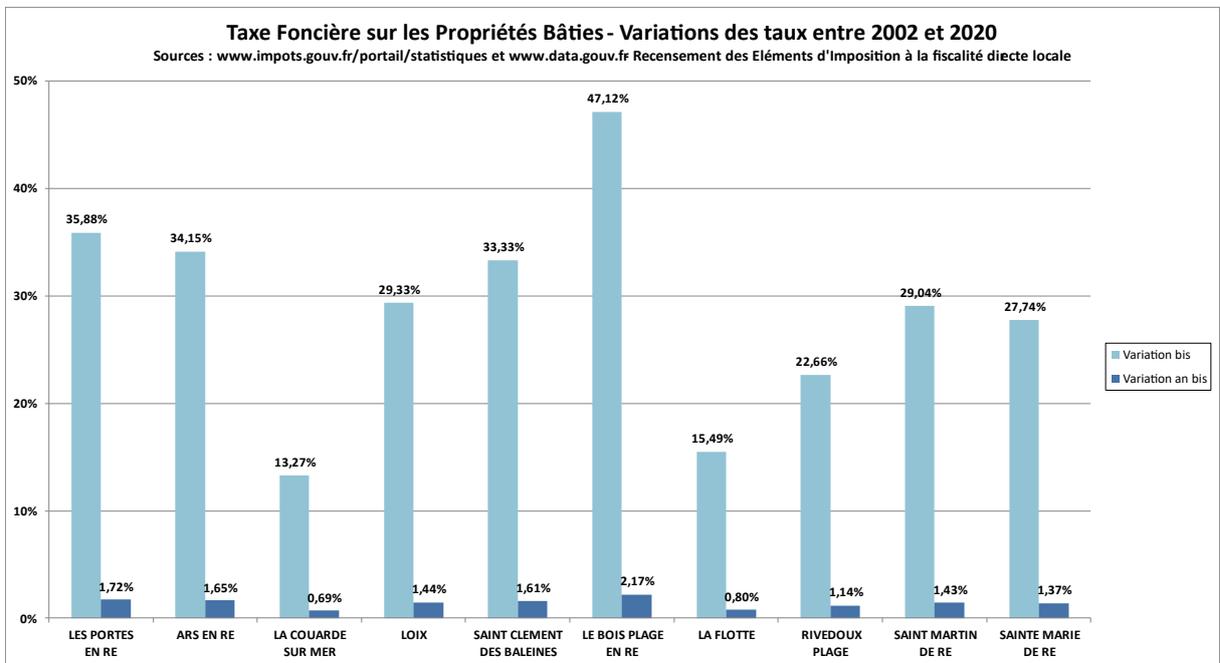
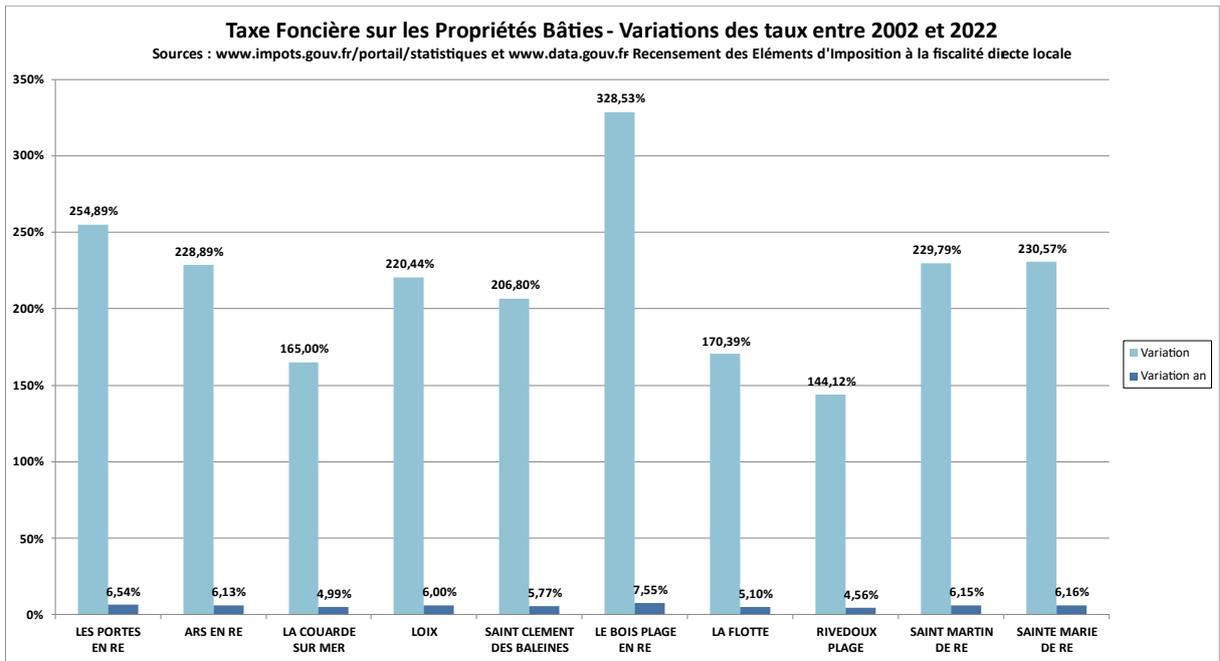
Une étude plus complète de la Taxe d'Habitation et de la réforme en cours (dite « Réforme Macron ») est disponible sur le site Internet de l'association à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2023.pdf.

Sur la période étudiée, la commune de Saint-Clément-des-Baleines :

- concernant les bases brutes imposables :
 - o a des bases brutes imposables les plus faibles de l'île de Ré avec la commune de Loix,
 - o bases qui ont la 2^{ème} augmentation la plus faible de l'île de Ré : 43,98 % soit 2846 % par an (entre 2009 et 2022),
- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables les plus faibles de l'île de Ré avec les communes de Rivedoux-Plage et de Loix,
 - o bases qui ont connu les augmentations parmi les plus faibles de l'île de Ré entre 2002 et 2020 (76,13 % soit 3,19 % par an) mais beaucoup plus significatives entre 2002 et 2022 (57,57 % soit 2,30 % par an),
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition intermédiaires par rapport aux autres communes de l'île de Ré,
 - o mais a connu les augmentations parmi les plus fortes : 33,63 % au total soit 1,46 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition, avant dégrèvements :
 - o perçoit des montants nets d'imposition les plus faibles de l'île de Ré avec la commune de Loix, d'Ars-en-Ré et de Rivedoux-Plage,
 - o montants qui ont connu des augmentations intermédiaires par rapport aux autres communes de l'île de Ré entre 2002 et 2020 (135,35 % soit 4,87 % par an) mais plus significatives entre 2002 et 2022 (110,54 % soit 3,79 % par an).

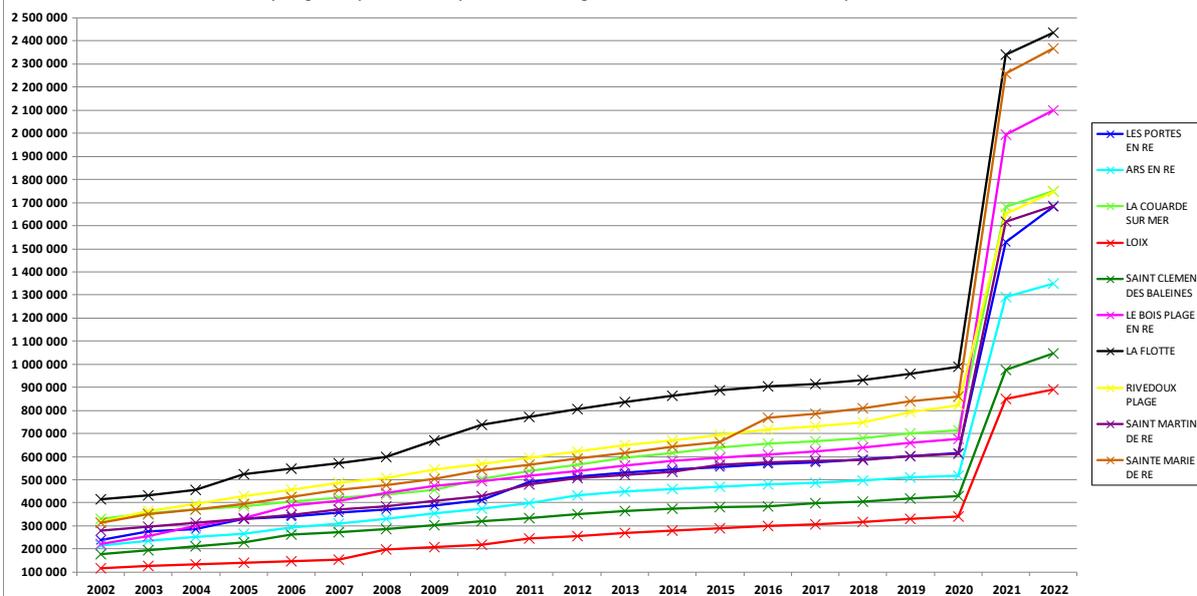
V.5.2.2 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties





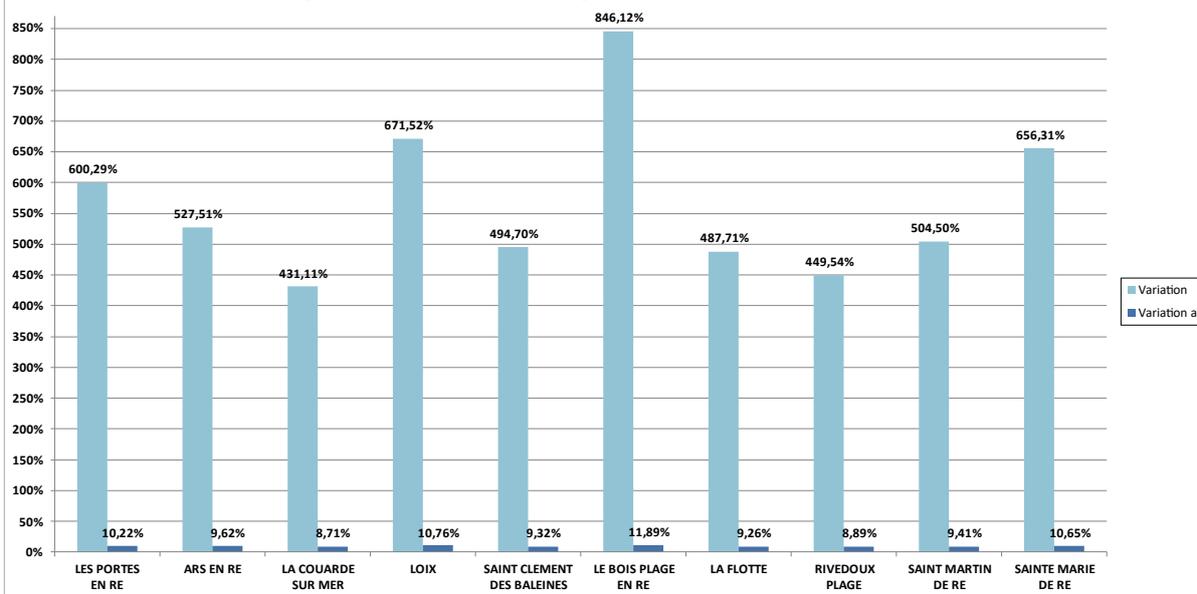
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties- Montants en € entre 2002 et 2022

Sources : www.impots.gouv.fr/portail/statistiques et www.data.gouv.fr Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diecte locale



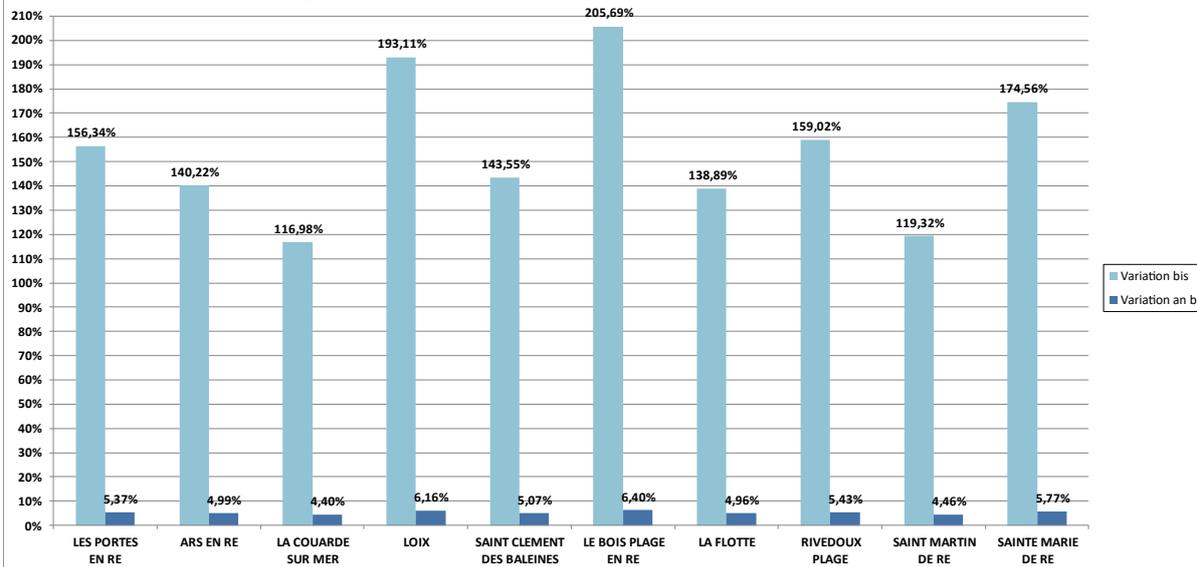
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Variations des montants en € entre 2002 et 2022

Sources : www.impots.gouv.fr/portail/statistiques et www.data.gouv.fr Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diecte locale



Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Variations des montants en € entre 2002 et 2020

Sources : www.impots.gouv.fr/portail/statistiques et www.data.gouv.fr Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diecte locale



Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation en cours depuis 2018 (dite « Réforme Macron »), la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (21,5 %) a été attribuée, à compter de 2021, aux communes : les taux de cette taxe pour les dix communes de l'île de Ré ont donc fortement augmenté à cette date.

Cette réforme a une influence comparable sur les produits. La hausse illustrée dans le graphique ci-dessus est cependant trompeuse : en effet cette réforme est accompagnée, à partir de 2021, d'un mécanisme correcteur (cf. chapitre suivant) attribuant ou retirant à la commune, en fonction de sa situation particulière, les ressources nécessaires au maintien de ses ressources fiscales (Taxe d'Habitation plus Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

A titre d'information, nous avons rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2022 et de 2002 à 2020.

Sur la période étudiée, la commune de Saint-Clément-des-Baleines :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases nettes imposables les plus faibles de l'île de Ré avec la commune de Loix,
 - o bases qui ont connu les augmentations parmi les plus faibles de l'île de Ré : 95,08 % soit 3,40 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a les 2^{ème} taux d'imposition les plus élevés de l'île de Ré ; la commune de Saint-Clément-des-Baleines est la seule des communes de l'île de Ré à avoir augmenté son taux d'imposition en 2021 et 2022 : hors part départementale, de 18,04 % en 2020 à 19,01 % en 2021 et à 20,01 % en 2022,
 - o et a connu les augmentations parmi les plus fortes entre 2002 et 2020 (33,33 % soit 1,61 % par an) et parmi les plus faibles entre 2002 et 2022 (206,80 % soit 5,77 % par an),
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit des montants nets d'imposition les plus faibles de l'île de Ré avec la commune de Loix,
 - o montants qui ont connu des augmentations intermédiaires par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 143,55 % soit 5,07 % par an entre 2002 et 2020 et 494,70 % soit 9,32 % entre 2002 et 2022.

V.5.2.3 Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation

La réforme de la Taxe d'Habitation en cours (dite « Réforme Macron ») se traduit pour les finances des communes par :

- la disparition progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (totalement effective en 2024),
- un transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Sans mesure d'équilibrage cette réforme entraînerait :

- une hausse, potentiellement très importante, des ressources fiscales des communes ayant de nombreuses résidences secondaires sur leur territoire (comme les communes de l'île de Ré),
- et potentiellement, en fonction de leur taux de Taxe d'Habitation par rapport au taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, une baisse des ressources fiscales des communes ayant peu de résidences secondaires sur leur territoire.

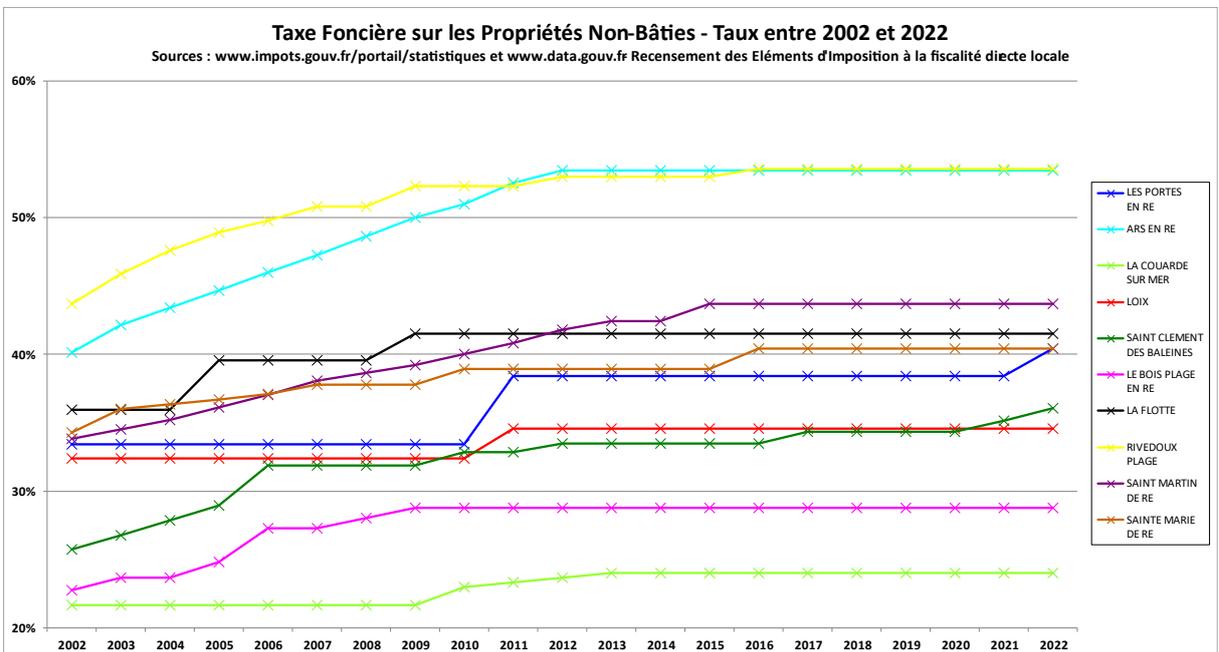
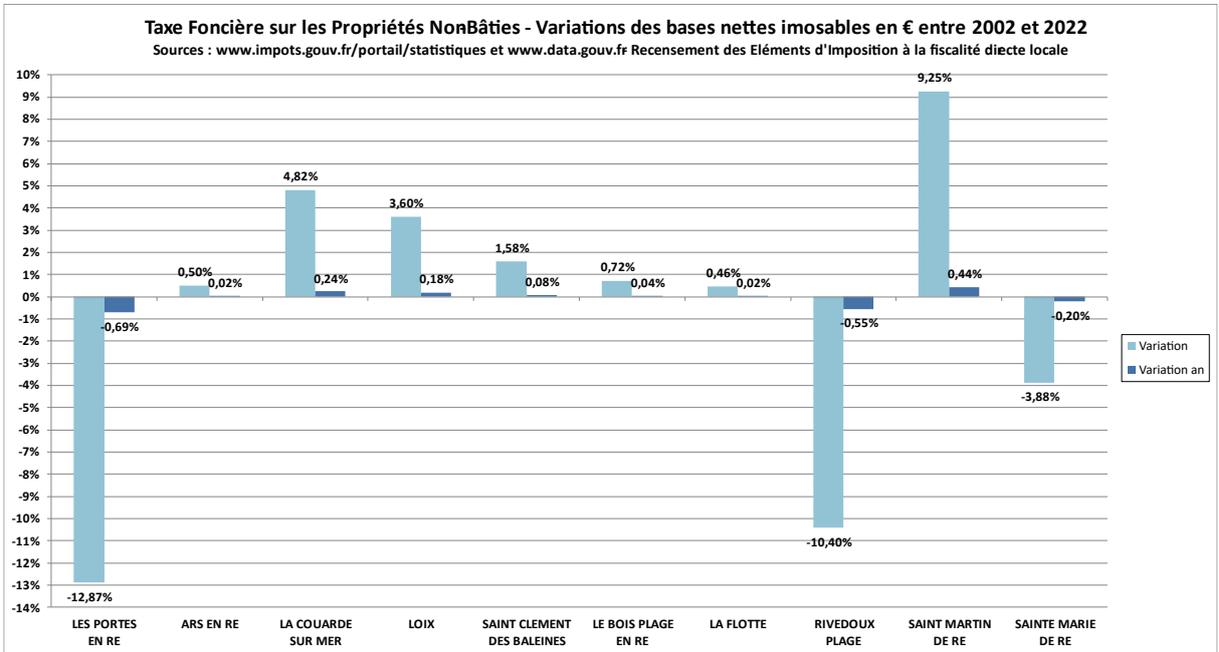
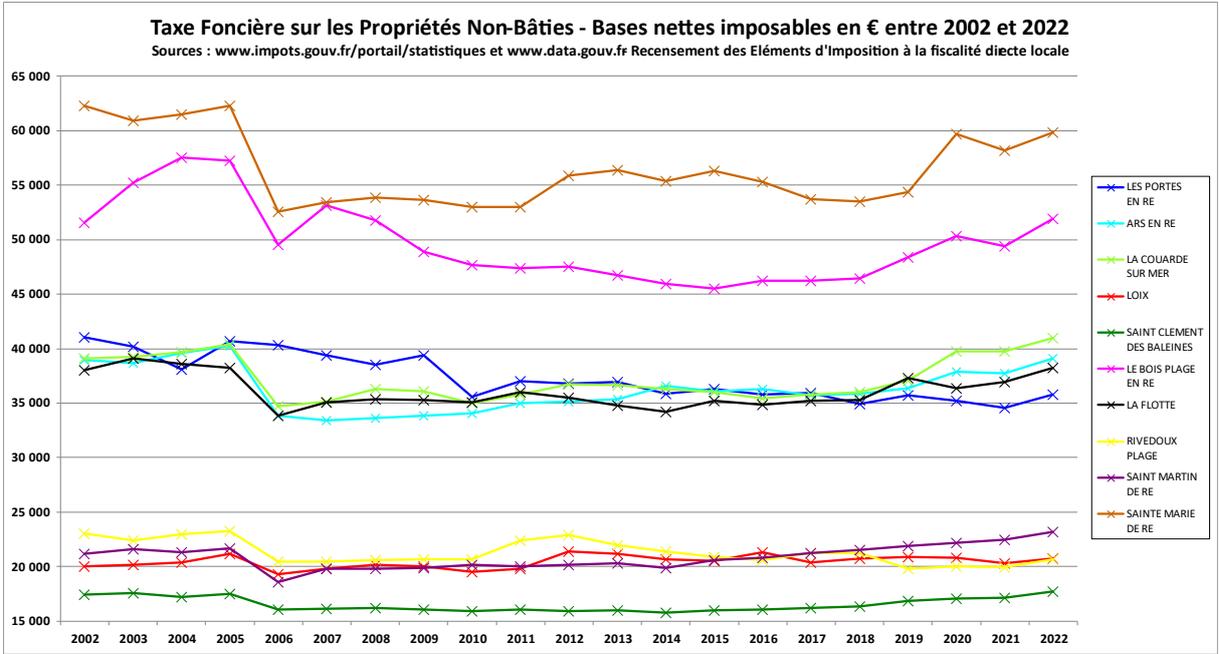
Le calcul par l'administration centrale d'un coefficient correcteur d'équilibrage et la mise en place à partir de 2021 d'un mécanisme de compensation (versement ou prélèvement) doit garantir à chaque commune un maintien de ses ressources fiscales et rendre ainsi neutre financièrement la réforme de la Taxe d'Habitation en cours.

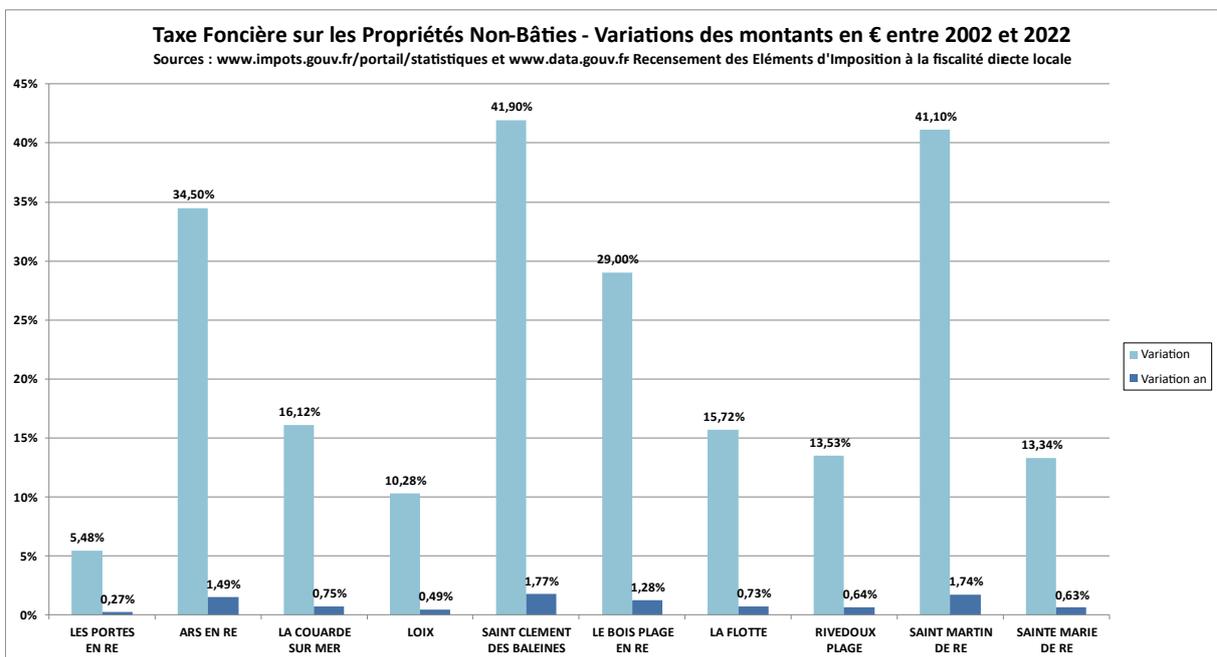
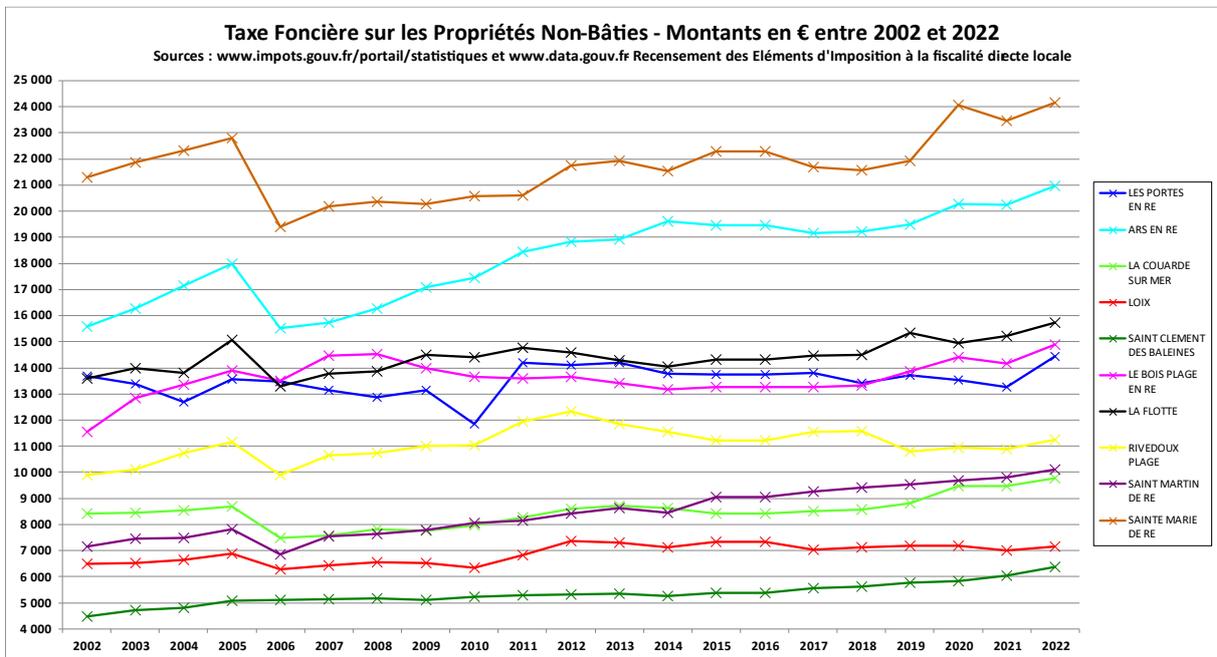
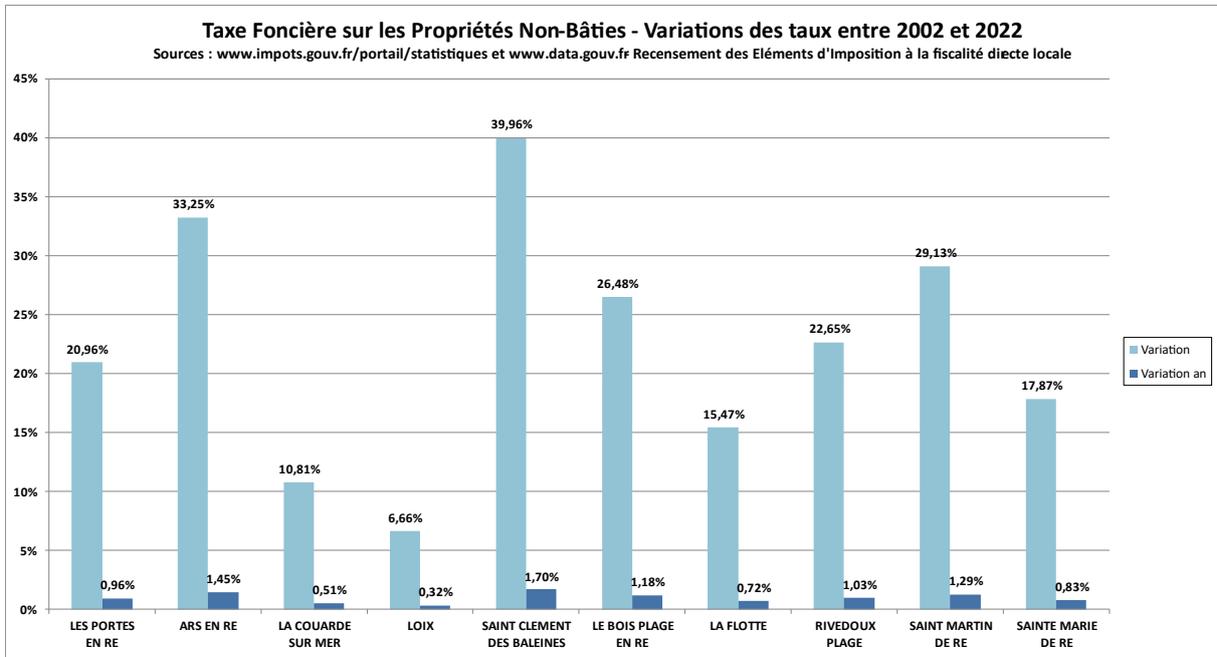
En 2022, toutes les communes de l'île de Ré ont subi un prélèvement sur leurs ressources fiscales au titre de ce mécanisme de compensation :

	Coefficient correcteur	Effet du coefficient correcteur : prélèvement
LES PORTES EN RE	0,462814	-855 478
LOIX	0,525225	-423 375
ARS EN RE	0,531808	-631 570
ST CLEMENT DES BALEINES	0,546445	-452 263
ST MARTIN DE RE	0,547651	-762 577
LE BOIS PLAGE EN RE	0,548227	-950 854
LA COUARDE SUR MER	0,566296	-758 389
LA FLOTTE	0,652374	-846 436
STE MARIE DE RE	0,664655	-794 116
RIVEDOUX PLAGE	0,831378	-294 635

Avec les éléments en notre possession, nous avons procédé à une vérification de cohérence entre les ressources fiscales théoriques des dix communes de l'île de Ré (en l'absence de réforme de la Taxe d'Habitation) et les ressources fiscales réelles après ce prélèvement : les décalages que nous avons calculés ne sont pas significatifs et nous amènent à conclure, qu'à ce jour, la réforme de la Taxe d'Habitation en cours n'a pas entraîné de perte de ressources fiscales pour les dix communes de l'île de Ré (étude complète sur le site Internet de l'association à l'adresse : https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2023.pdf).

V.5.2.4 Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties

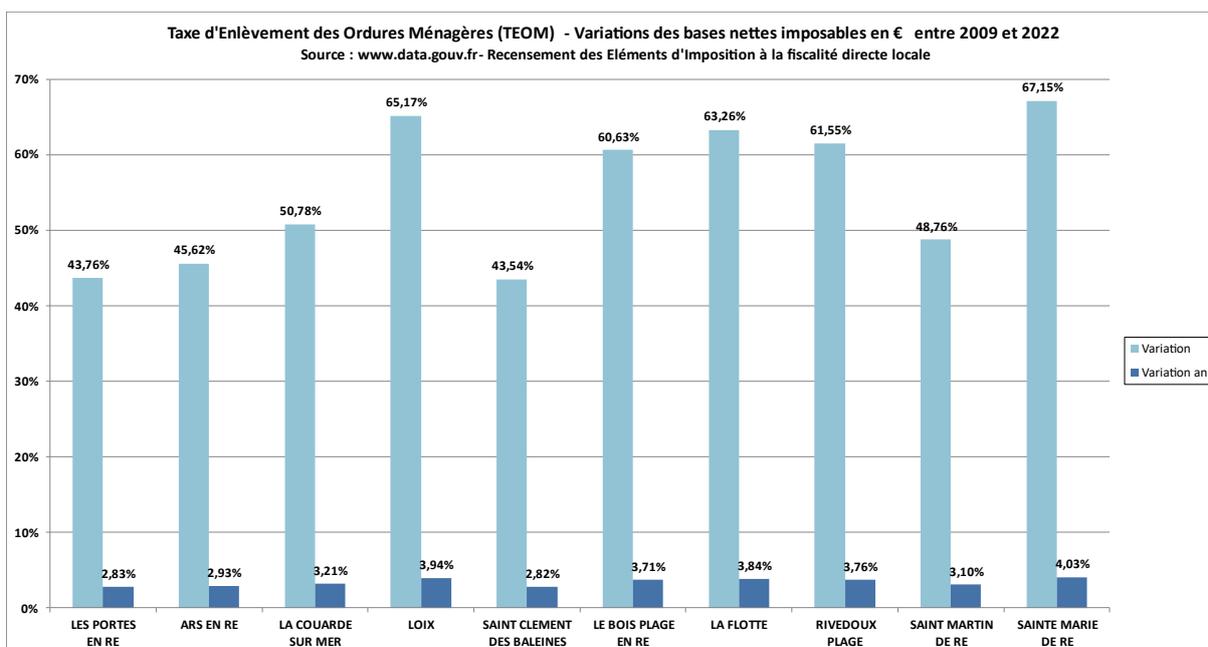
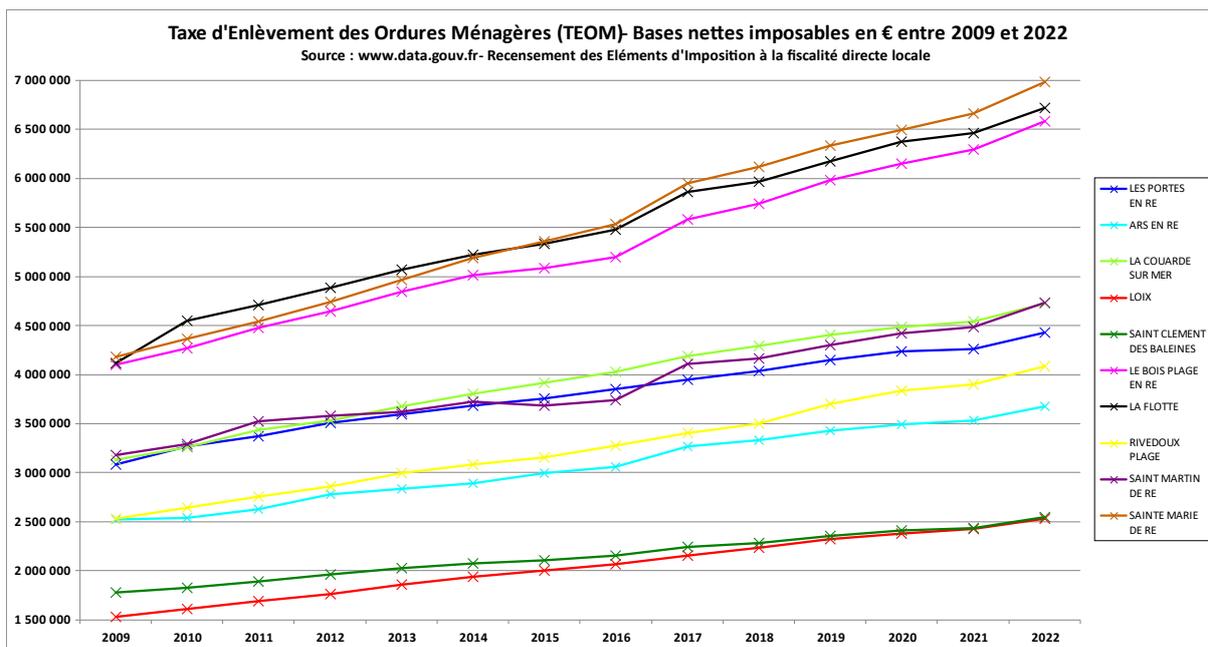


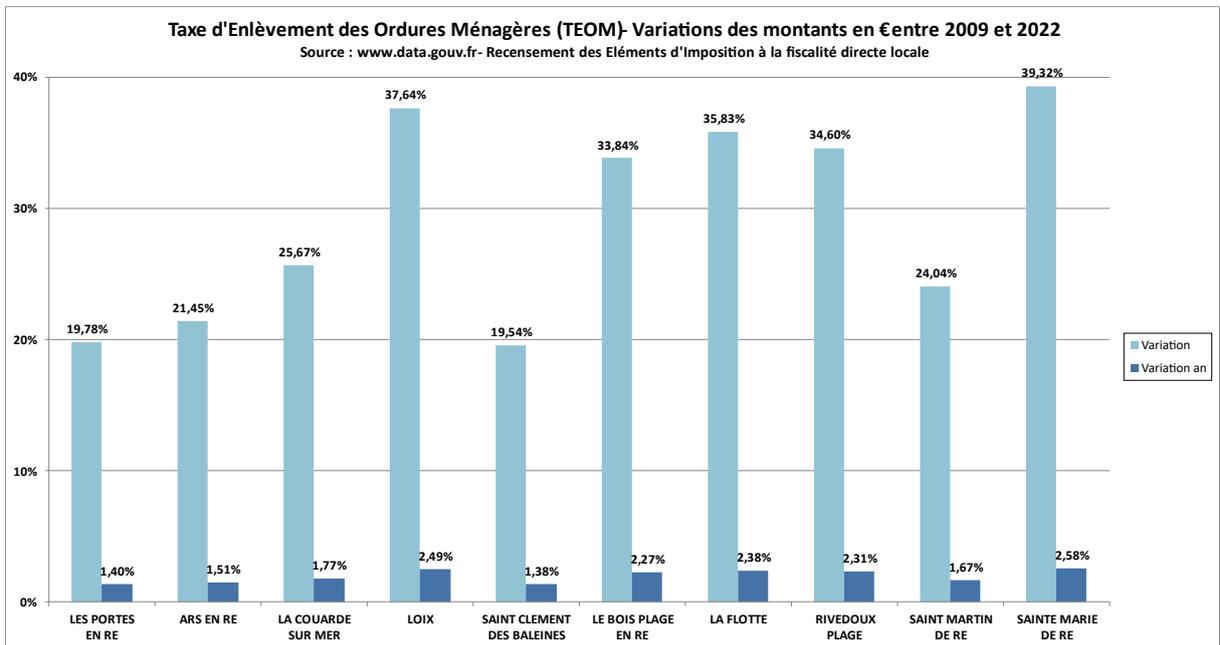
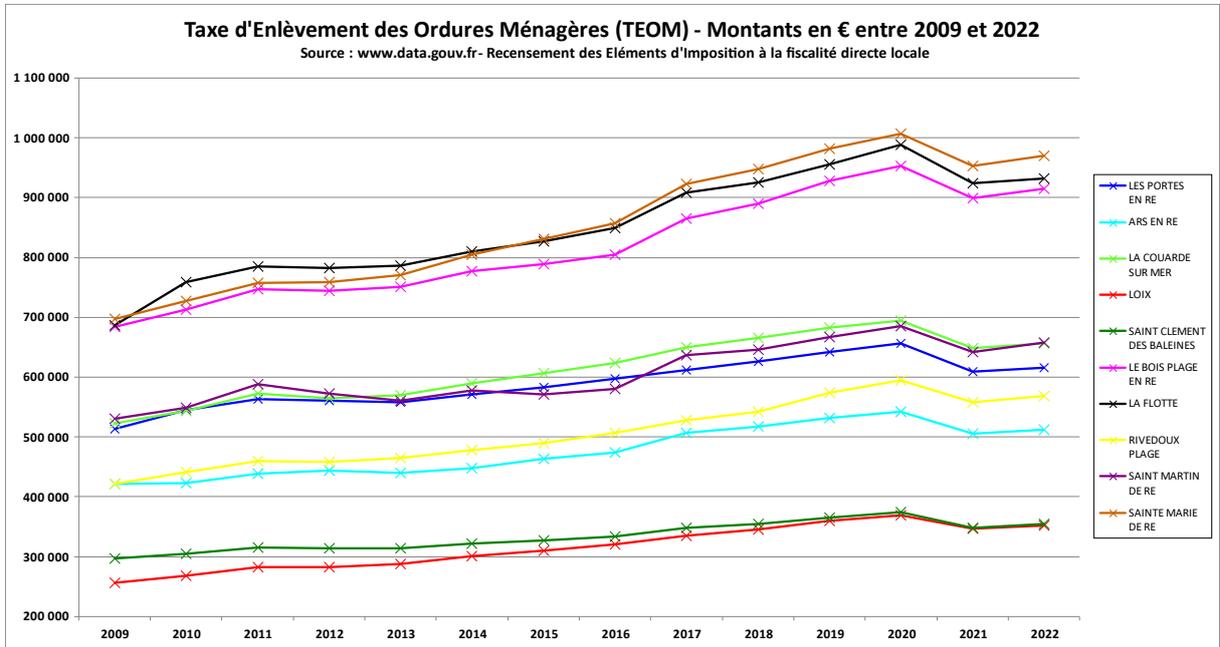
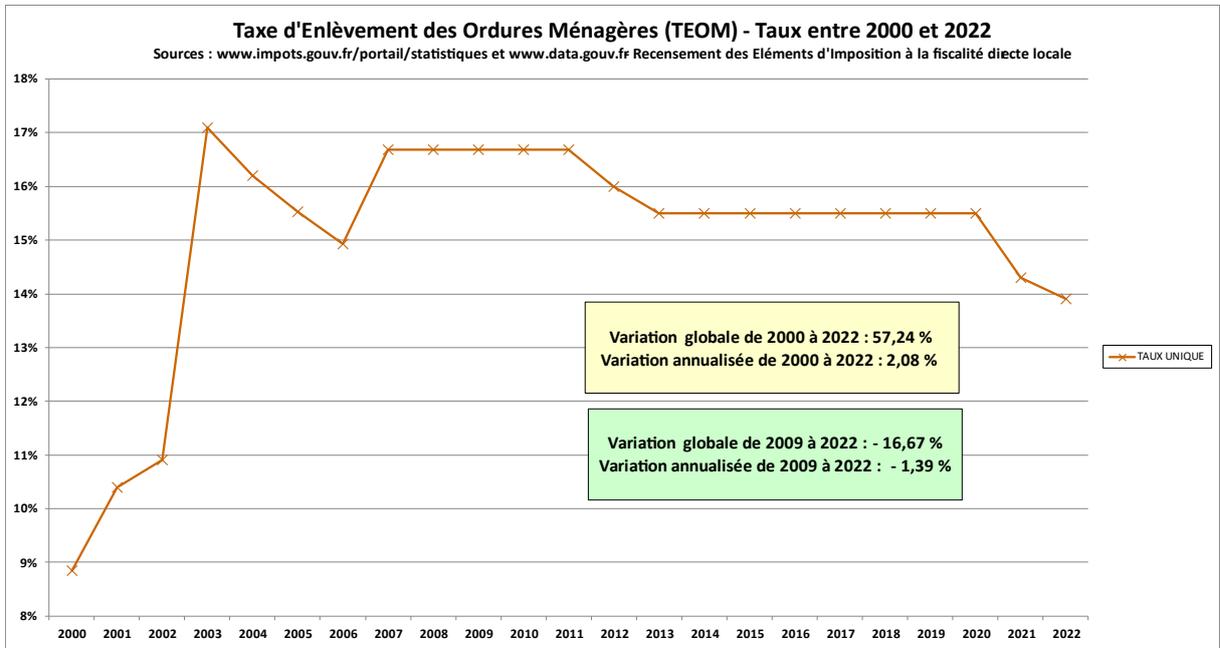


Sur la période étudiée, la commune de Saint-Clément-des-Baleines :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les bases imposables les plus faibles de l'Île de Ré,
 - o et a enregistré une baisse intermédiaire par rapport aux autres communes de l'Île de Ré : 1,58 % soit 0,08 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition dans la moyenne basse de ceux des autres communes de l'Île de Ré ; la commune de Saint-Clément-des-Baleines est la seule commune de l'Île de Ré à avoir augmenté son taux en 2021 (de 34,33 % à 35,17 %) ainsi qu'en 2022 (à 36,04 %),
 - o et a connu l'augmentation la plus forte : 39,96 % soit 1,70 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit des montants nets d'imposition les plus faibles de l'Île de Ré,
 - o montants en augmentation notable par rapport aux autres communes de l'Île de Ré : 41,90 % soit 1,77 % par an.

V.5.2.5 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères





Sur la période étudiée, la commune de Saint-Clément-des-Baleines :

- concernant les bases imposables :
 - o a les bases imposables les plus faibles de l'Île de Ré avec la commune de Loix,
 - o bases avec le plus faible taux d'augmentation : 43,54 % soit 2,82 % par an,
- concernant le taux d'imposition, unique pour toutes les communes de l'Île de Ré :
 - o il a baissé de 15,50 % en 2020 à 14,30 % en 2021 puis à 13,90 % en 2022,
 - o il est en baisse régulière sur la période de 2009 à 2022 : - 16,67 % soit - 1,39 % par an (mais il a connu, pour mémoire, une très forte hausse entre 2000 et 2003),
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o a des montants nets d'imposition les plus faibles de l'Île de Ré avec la commune de Loix,
 - o et a enregistré la plus faible hausse : 19,54 % soit 1,38 % par an.

Une synthèse de l'étude de votre association montrant les excédents générés par la Communauté de Communes de l'Île de Ré au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est disponible à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures_Menageres-Presentation_synthetique_20210510bis.pdf.

Une procédure contentieuse est en cours devant le Tribunal Administratif de Poitiers. Certains éléments ne sont plus disponibles sur le site Internet de l'association à l'adresse <https://www.adc-nordiledere.com/index.php/notre-commune-2>, chapitre « Ordures Ménagères – Excédents » suite à la saisie par la Communauté de Communes de l'Île de Ré du Greffe du Tribunal Administratif de Poitiers.

V.5.2.6 Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cette taxe a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018 selon un mode de répartition dont vous retrouverez les éléments, pour mémoire, sur le site Internet de votre Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2018.pdf>.

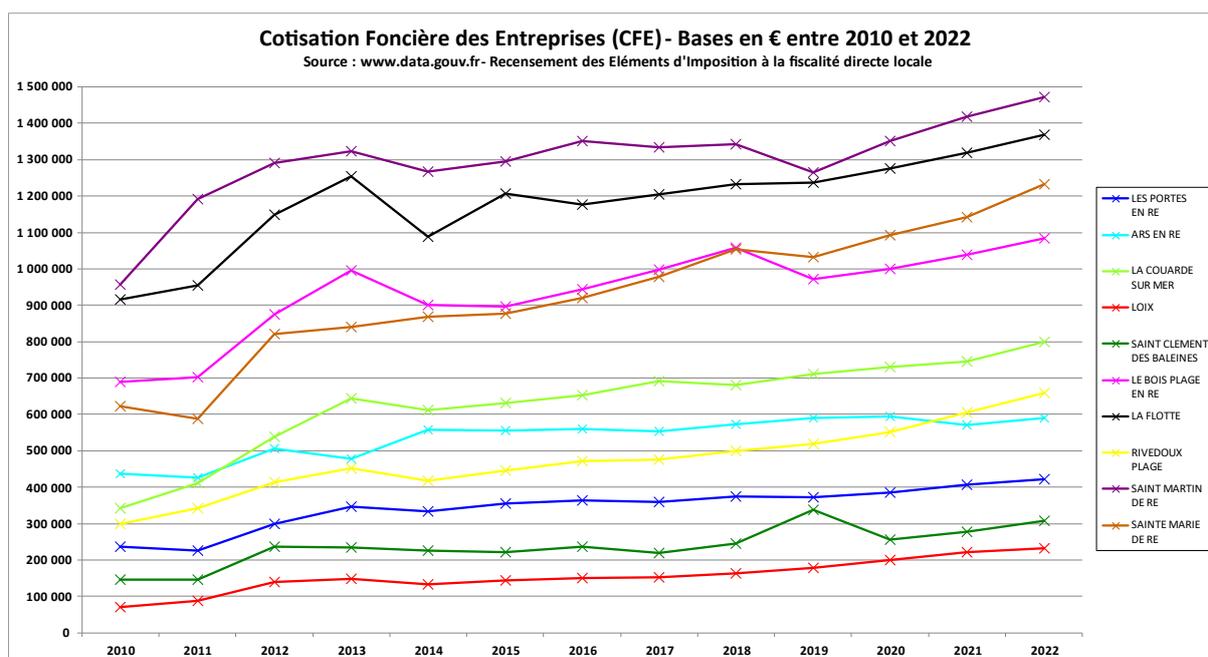
Elle n'a été appelée ni en 2019, ni en 2020. Elle a par contre été appelée en 2021 et en 2022 et le sera en 2023.

Un commentaire plus général de cette Taxe GEMAPI est disponible dans la « Radioscopie de la situation financière de la Communauté de Communes de l'Île de Ré de 2009 à 2022 et prévisions pour 2023 », disponible sur le site Internet de l'association, et la dernière étude actualisée est disponible sur le site de l'Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2022.pdf>.

V.5.2.7 Cotisation Foncière des Entreprises

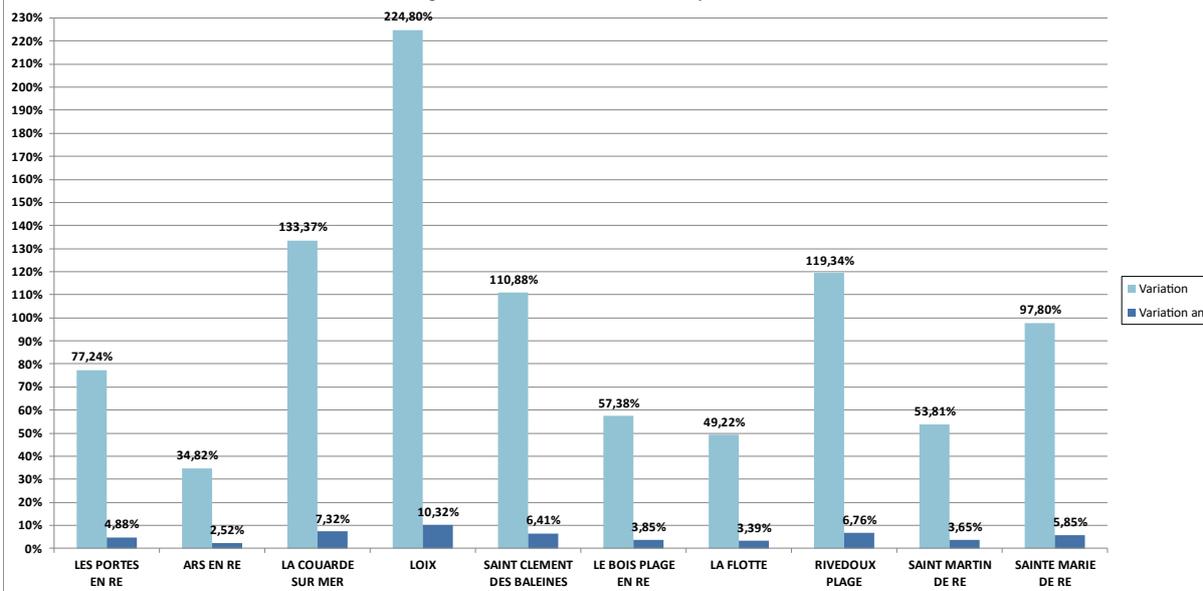
La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et son taux est voté, chaque année, en Conseil Communautaire.



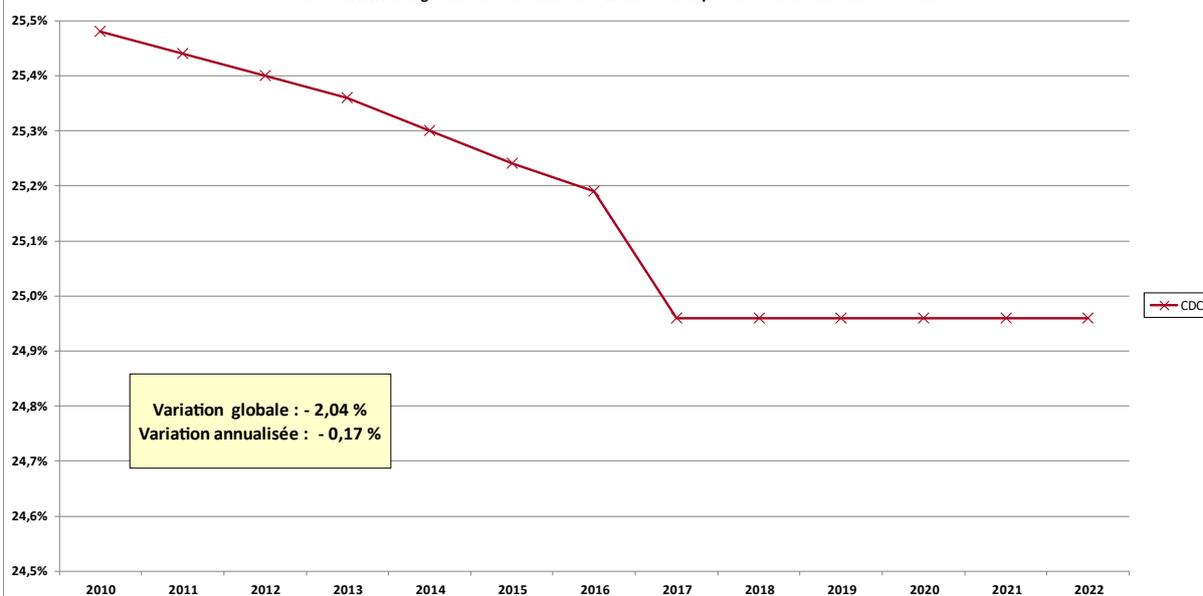
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Variations des bases en € entre 2010 et 2022

Source : www.data.gouv.fr - Recensement des Éléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



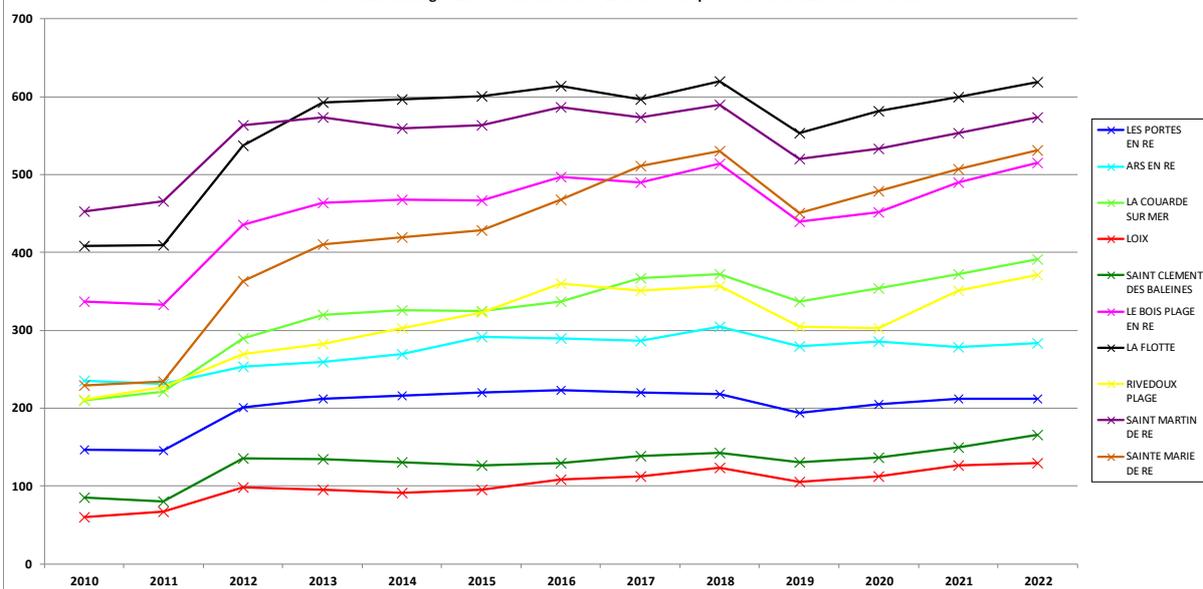
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Taux entre 2010 et 2022

Source : www.data.gouv.fr - Recensement des Éléments d'Imposition à la fiscalité directe locale

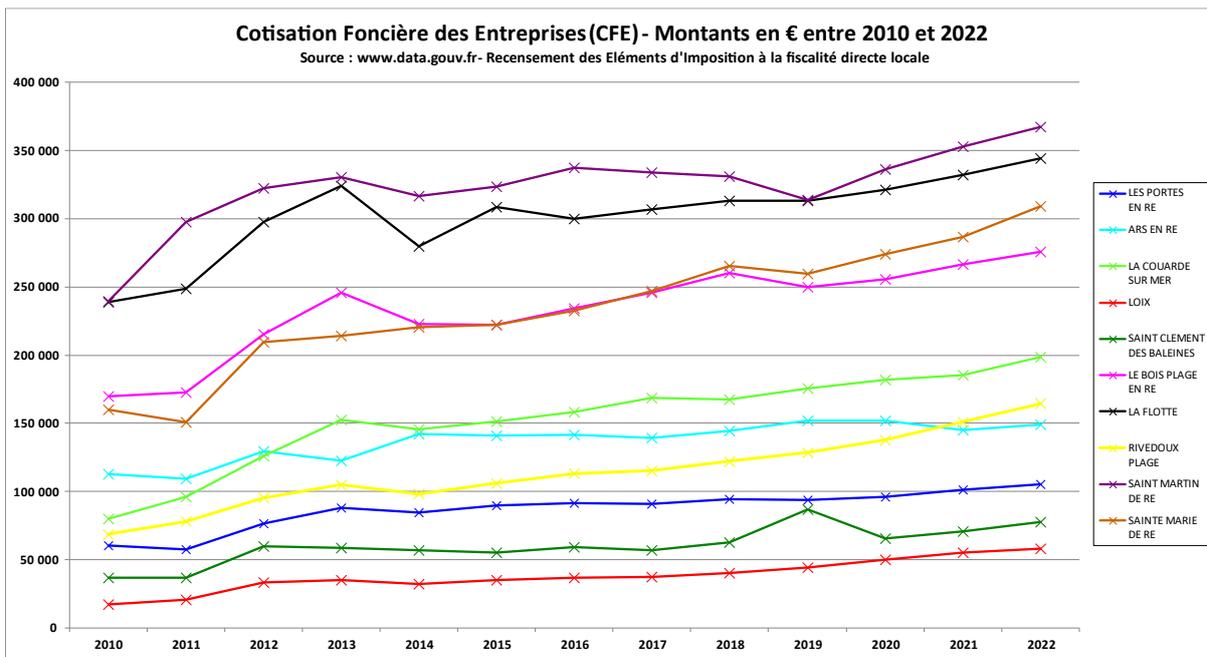
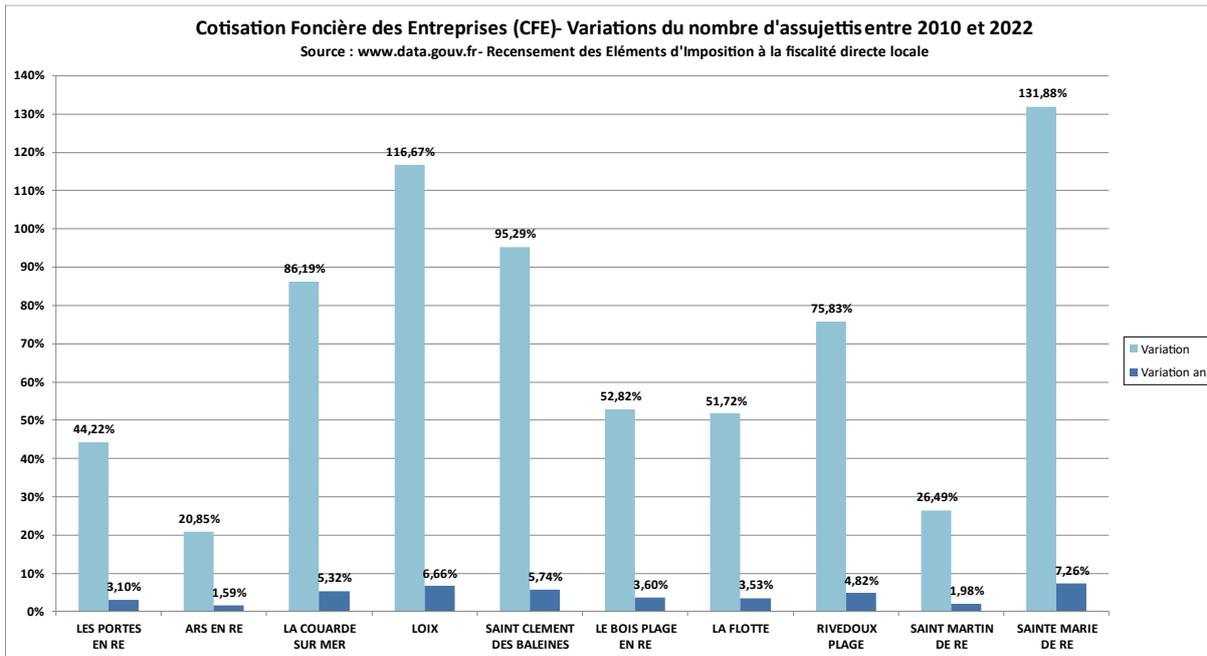


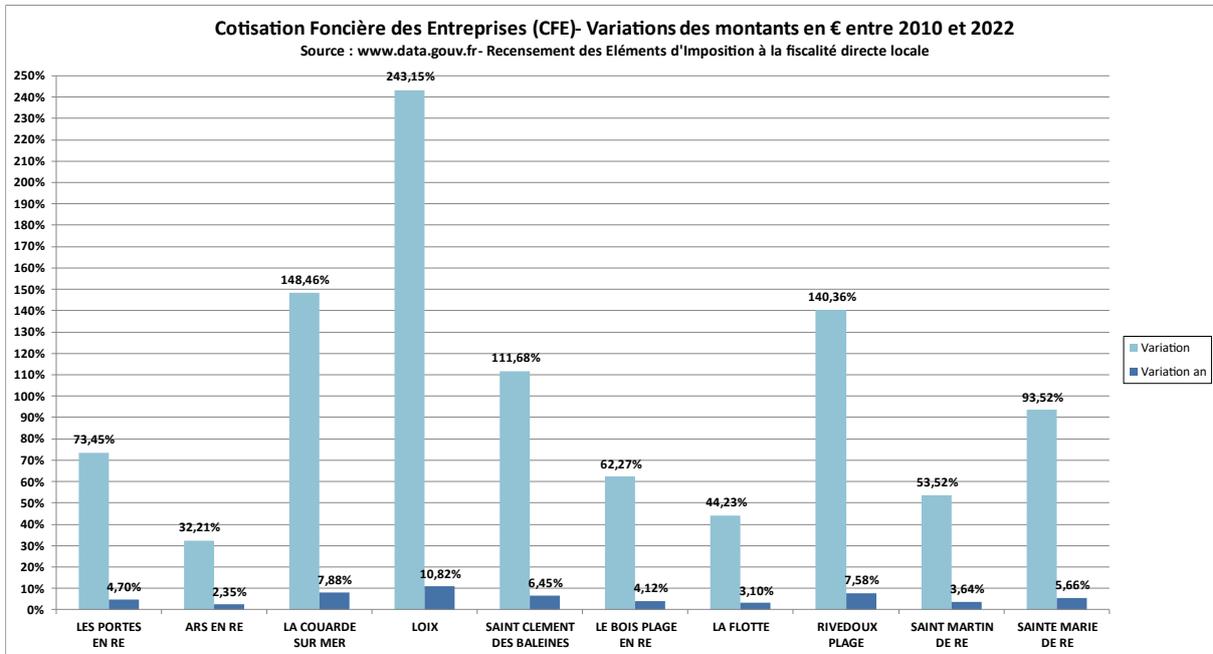
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Nombre d'assujettis entre 2010 et 2022

Source : www.data.gouv.fr - Recensement des Éléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



La base des personnes et des activités imposables à la Cotisation Foncière des Entreprises est large, ce qui explique le nombre *a priori* élevé d'assujettis.





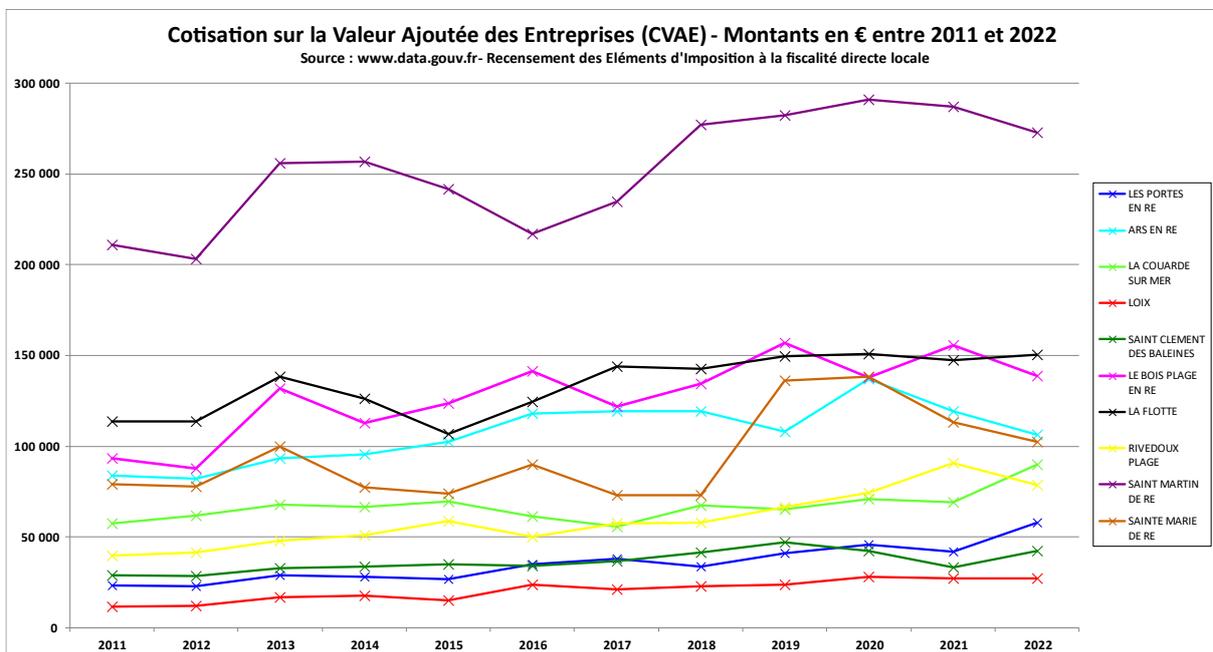
Sur la période étudiée, la commune de Saint-Clément-des-Baleines :

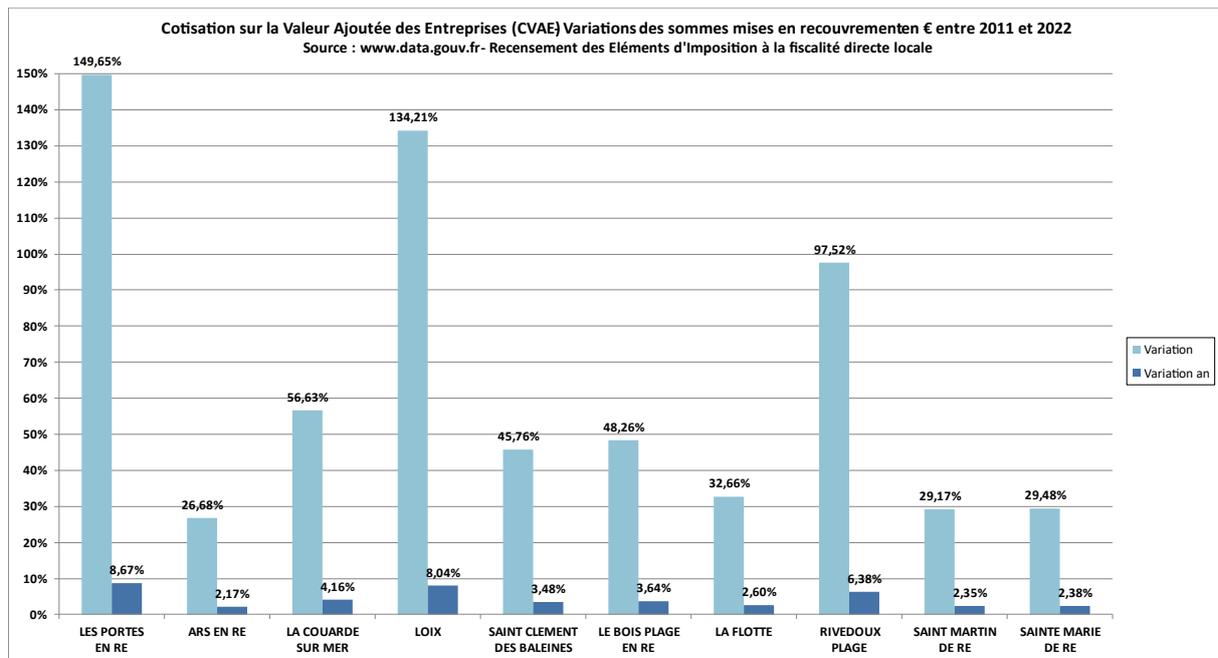
- concernant les bases imposables :
 - o a les bases imposables les plus faibles avec la commune de Loix,
 - o et a enregistré la 4^{ème} plus forte hausse par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 110,88 % soit 6,41 % par an,
- concernant le taux d'imposition : il était en baisse régulière jusqu'en 2017 et est maintenant stabilisé (- 2,04 % soit - 0,17 % par an),
- concernant le nombre d'assujettis :
 - o a les nombres d'assujettis les plus faibles avec la commune de Loix,
 - o et a enregistré une progression intermédiaire par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 95,29 % soit 5,74 % par an.
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o a les montants nets d'imposition les plus faibles avec la commune de Loix,
 - o et a enregistré une progression intermédiaire par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 111,68 % soit 6,45 % par an.

V.5.2.8 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), composante avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'île de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).





Sur la période étudiée, la commune de Saint-Clément-des-Baleines :

- a les sommes mises en recouvrement les plus faibles avec les communes des Portes-en-Ré et de Loix,
- et a enregistré la progression intermédiaire par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 45,76 % soit 3,48 % par an.

V.5.3 Taxe de séjour

Cette taxe, prélevée au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et du département de la Charente-Maritime, concerne certains contribuables villageois.

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré avait institué, à compter du 1^{er} janvier 2016, une Taxe de séjour au forfait sur l'ensemble de son territoire.

Au 1^{er} janvier 2020 le mode forfaitaire a été abandonné au profit du mode réel : les éléments applicables à compter de cette date ont été votés lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 (https://cdciledere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2019.09.26-15-finances-taxi-sejour-dispositions_2020.pdf).

Le produit de cette taxe était de 2 M€ environ par an jusqu'en 2020. En 2021, ce produit était de 2,871 M€ et de 3,418 k€ en 2022. Un peu moins du quart est reversé aux dix communes de l'Ile de Ré au titre des attributions de compensation (567 k€ en 2022 : cf. tableau ci-dessous).

Après consultation d'un avocat, évoquée dans la radioscopie de 2020, le Conseil d'Administration de votre association n'a pas jugé nécessaire d'initier de démarche contentieuse avec la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au sujet de la Taxe de séjour puisque, notamment, le mode de perception forfaitaire, qu'il dénonçait, a été abandonné, à compter du 1^{er} janvier 2020, au profit du mode réel.

Le Conseil d'Administration de votre association se réjouit également que la proposition faite par Monsieur Patrick RAYTON, Maire de La Couarde-sur-Mer, lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, de passer d'un rythme de déclaration mensuel à un rythme trimestriel, pour faciliter le travail des « petits hébergeurs », ait été entendue et soit appliquée depuis le 1^{er} janvier 2021.

Il appuiera également sa proposition, faite lors du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, de rallonger encore le rythme de déclaration et donc de paiement (semestriel ou annuel), dans la mesure, bien entendu, des possibilités offertes par la loi et les règlements en la matière.

V.5.4 Attributions de compensation

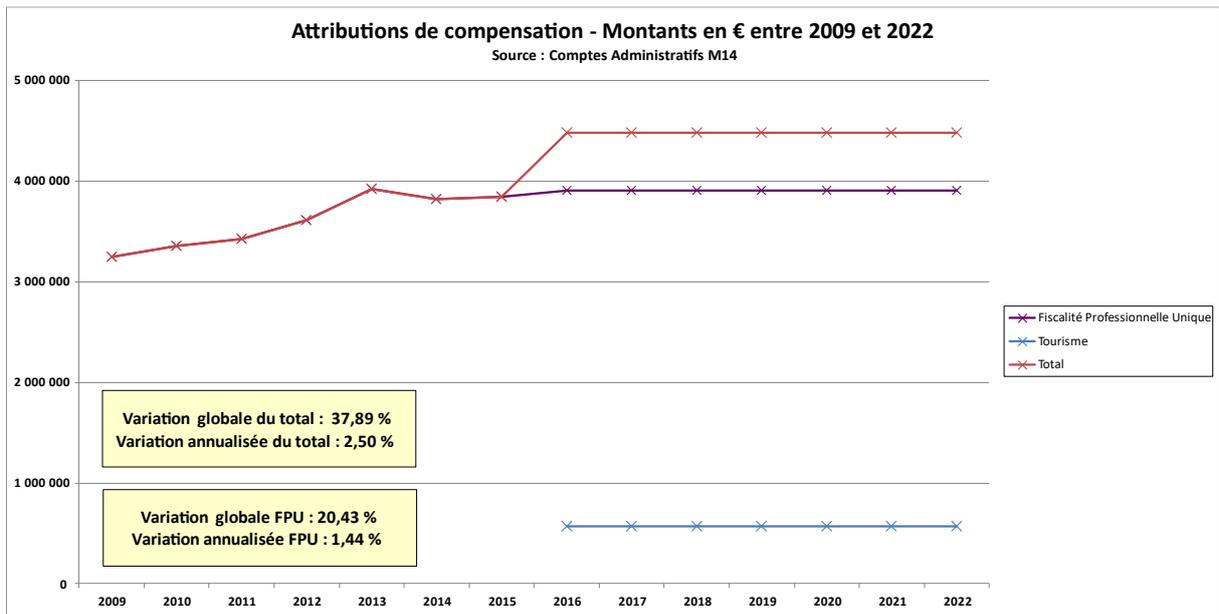
La Communauté de Communes de l'Ile de Ré, collectant pour le compte de ses dix communes membres un certain nombre de taxes, procède à leur restitution, plus ou moins partielle, par l'intermédiaire d'une attribution de compensation votée en Conseil Communautaire.

Depuis 2016 une composante « Tourisme », censée compenser la partie « Animations » qui est restée à la charge des communes après transfert des Offices de Tourisme à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, a été ajoutée à la composante « Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ».

La répartition de ces attributions de compensation entre les communes est la suivante :

	Fiscalité professionnelle unique	Tourisme	TOTAL
ARS EN RE	419 180 €	84 502 €	503 682 €
LE BOIS PLAGES EN RE	707 873 €	167 819 €	875 692 €
LA COUARDE SUR MER	291 637 €	67 643 €	359 280 €
LA FLOTTE	681 521 €	100 655 €	782 176 €
LOIX	47 538 €	507 €	48 045 €
LES PORTES EN RE	137 172 €	16 712 €	153 884 €
RIVEDOUX-PLAGE	149 006 €	13 144 €	162 150 €
SAINT CLEMENT DES BALEINES	144 423 €	32 842 €	177 265 €
SAINTE MARIE DE RE	440 610 €	63 490 €	504 100 €
SAINT MARTIN DE RE	889 594 €	19 254 €	908 848 €
TOTAL	3 908 554 €	566 568 €	4 475 122 €

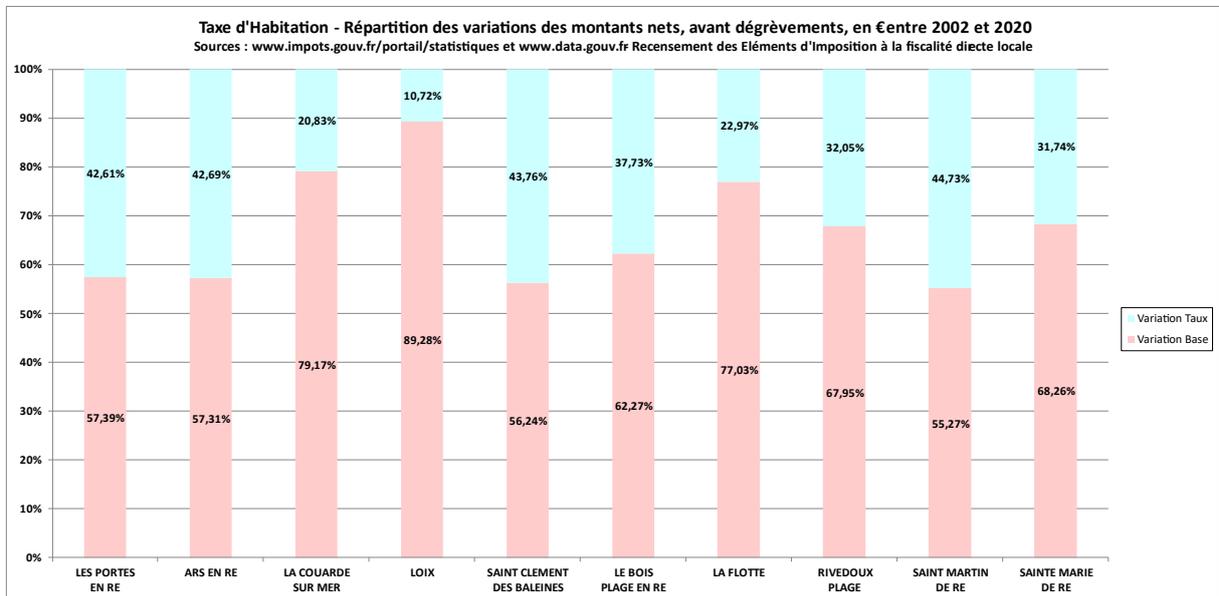
L'évolution de ces attributions de compensation est la suivante :

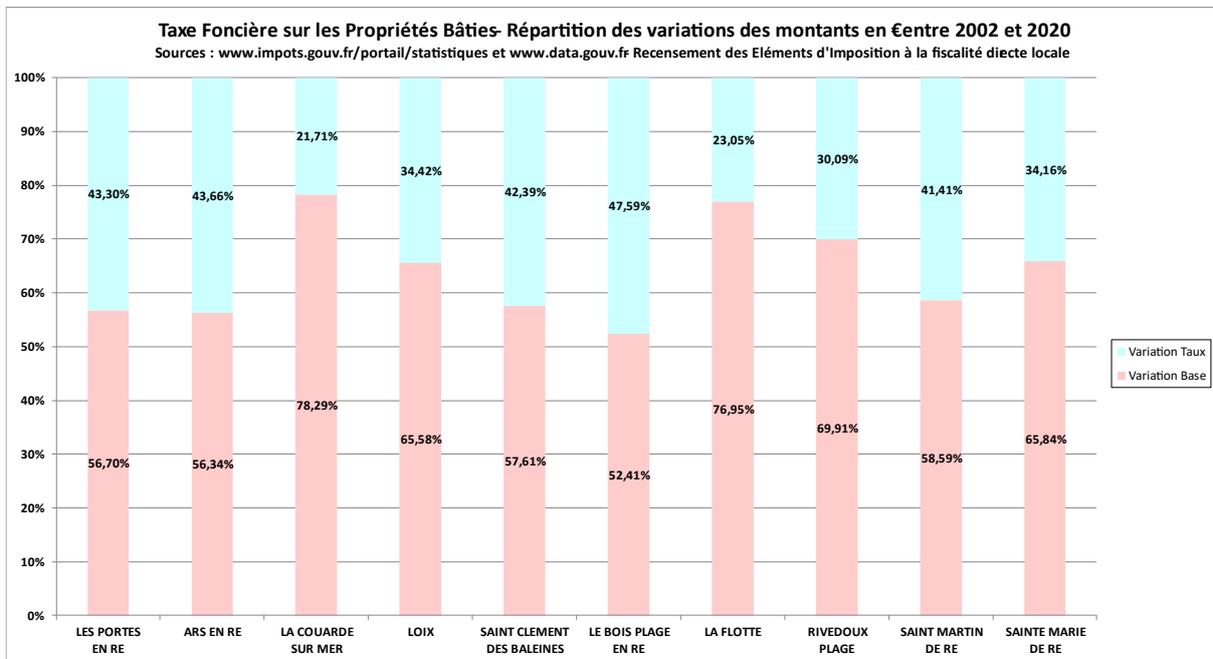


V.5.5 Analyse

Il est intéressant de regarder, pour les deux principales taxes auxquelles sont soumis les particuliers, à savoir la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la répartition de l'augmentation des montants collectés entre l'augmentation due aux bases d'imposition et l'augmentation due aux taux d'imposition.

Pour les raisons concernant la réforme de la Taxe d'Habitation en cours, évoquées précédemment, la période d'étude va de 2002 à 2020.





On constate que, pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines, les répartitions sont équilibrées :

- avec 57 % environ des augmentations globales dues à l'augmentation des bases d'imposition
- et 43 % environ dues à l'augmentation des taux d'imposition.

Donc, en ce domaine, les finances de la commune de Saint-Clément-des-Baleines n'ont pas plus bénéficié du développement de l'urbanisation que d'une politique fiscale « agressive » des équipes municipales.

V.5.6 Commentaires

V.5.6.1 Fiscalité des particuliers

Comme nous l'avons déjà indiqué les « impôts locaux » constituent la source principale de recettes de la commune de Saint-Clément-des-baleines.

Ainsi dans le Compte Administratif de 2022 du Budget Principal de la commune de Saint-Clément-des-Baleines :

- l'article « 73111 – Taxes foncières et d'habitation » représente 45,7 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement,
- à l'intérieur de l'article « 73 – Impôts et taxes » (1,387 M€) :
 - o l'article « 73111 – Taxes foncières et d'habitation » représente 64,8 %,
 - o l'article « 7318 – Autres impôts locaux ou assimilés » représente 0,1 %,
 - o l'article « 73211 – Attribution de compensation » représente 12,8 % dont 10,4 % au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique et 2,4 % au titre du Tourisme,
 - o l'article « 7336 – Droits de place » représente 1,1 %,
 - o l'article « 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » représente 21,2 % ; pour mémoire, après son passage en « Station de tourisme » au cours de l'année 2018, la commune de Saint-Clément-des-Baleines bénéficie du versement de la fraction de cette taxe additionnelle auparavant versée au département de la Charente-Maritime (soit 293,5 k€ en 2022).

En matière de fiscalité touchant plus particulièrement les résidents (hors mécanisme de correction) :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties reste un impôt marginal,
- la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties représentent, en 2022 :
 - o plus de 99,5 % du trio Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties,
 - o et 79,1 % si on y rajoute la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

L'impact de la réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement devra donc être suivi et analysé avec attention par l'équipe municipale même si, à ce jour, nous n'avons pas relevé d'influence négative dans les comptes de la commune de Saint-Clément-des-Baleines.

Pour mémoire, votre association a par ailleurs, de son côté, produit une étude utile à la compréhension de cette réforme et de ses conséquences sur les comptes de la commune de Saint-Clément-des-Baleines (http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2023.pdf).

V.5.6.2 Fiscalité des professionnels

En matière de fiscalité des professionnels, l'attribution de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique représente, en 2022 :

- 12,8 % de l'article « 73 – Impôts et taxes »,
- et plus généralement 7,3 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

Si ces pourcentages restent modestes, l'évolution contrastée récemment des deux contributions à caractère professionnel (CFE et CVAE) est peut-être un signe positif pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines.

En effet le maintien d'une activité économique pérenne, notamment en dehors de la période estivale, reste un impératif pour avoir un village attractif et vivant toute l'année.

Ce sujet est et restera donc d'actualité pour les années, et peut-être même les décennies, à venir.

VI. CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

VI.1 Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2022, la répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune de Saint-Clément-des-Baleines (hors aire de camping-car) et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins comptes 6419 et 6479)	510	46%	48%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	226	21%	21%
61 SERVICES EXTERIEURS	187	17%	99%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	99	9%	69%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	72	7%	49%
63 IMPOTS ET TAXES	6	1%	154%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	1	0%	-1%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	-
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	1 100	100%	53%

On constate, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les charges de personnel représentent le poste le plus important des charges courantes de fonctionnement soit en moyenne, pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines, de 2009 à 2022, environ 48 %.

D'autre part, si on compare ces mêmes charges, enregistrées dans le Compte Administratif 2022 de la commune, aux charges courantes de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2022 on obtient les éléments suivants :

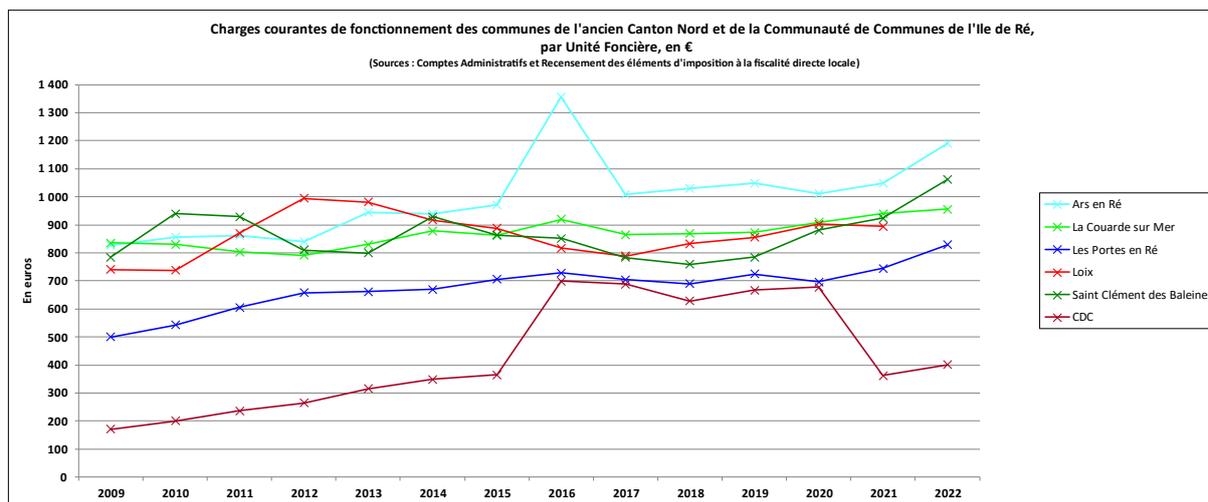
	2022 réel		2022 calculé avec inflation	
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins comptes 6419 et 6479)	640	44%	527	46%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	246	17%	248	22%
61 SERVICES EXTERIEURS	322	22%	197	17%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	131	9%	94	8%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	86	6%	71	6%
63 IMPOTS ET TAXES	14	1%	7	1%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	1	0%	1	0%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	0	0%
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	1 441	100%	1 144	100%

Globalement le total des charges courantes de fonctionnement réelles et calculées en tenant compte de l'inflation sont assez proches, ce qui a tendance à signer une maîtrise de ces dépenses (écart de 26 %).

Ce constat, plutôt rare, doit être porté au crédit des équipes municipales et pourrait avantageusement inspirer d'autres collectivités locales de l'île de Ré.

VI.2 Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges courantes de fonctionnement des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré peuvent être comparées.



Sur la période étudiée les charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière de la commune de Saint-Clément-des-Baleines étaient sur une tendance baissière depuis 2014 tendant vers les plus bas niveaux constatés pour les autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré.

Cette tendance s'est inversée à partir de 2019 et ces charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière tendent maintenant vers les plus hauts.

VI.3 Charges de personnel

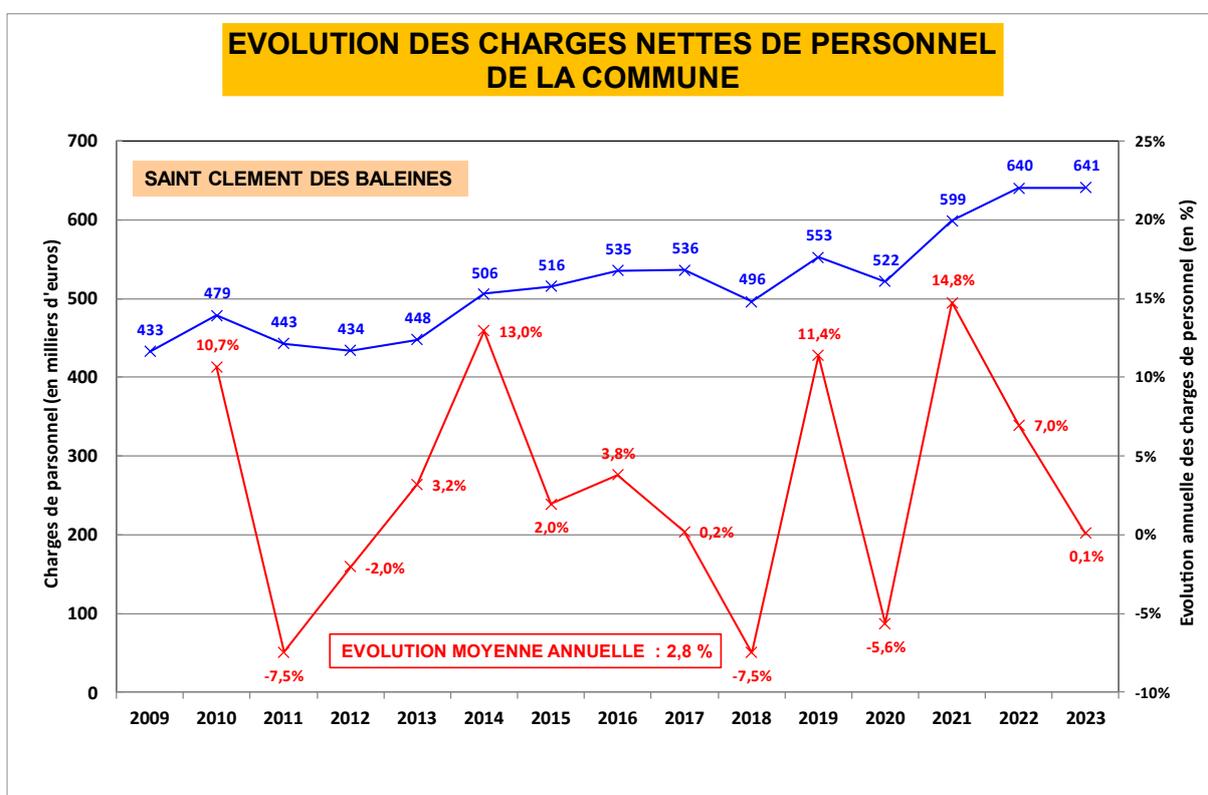
VI.3.1 Répartition des effectifs

Le site Internet de la Mairie présente l'organigramme des agents de la commune de Saint-Clément-des-Baleines (<https://saintclementdesbaleines.fr/03-organigramme-des-services/>).

On y retrouve :

- une Directrice Générale des Services,
- trois agents administratifs dont un agent d'accueil,
- trois agents de police municipale,
- sept agents des services techniques,
- un agent en charge de l'agence postale communale (située dans les locaux de la Mairie),
- soit un total de quinze employés.

VI.3.2 Evolutions des charges nettes de personnel



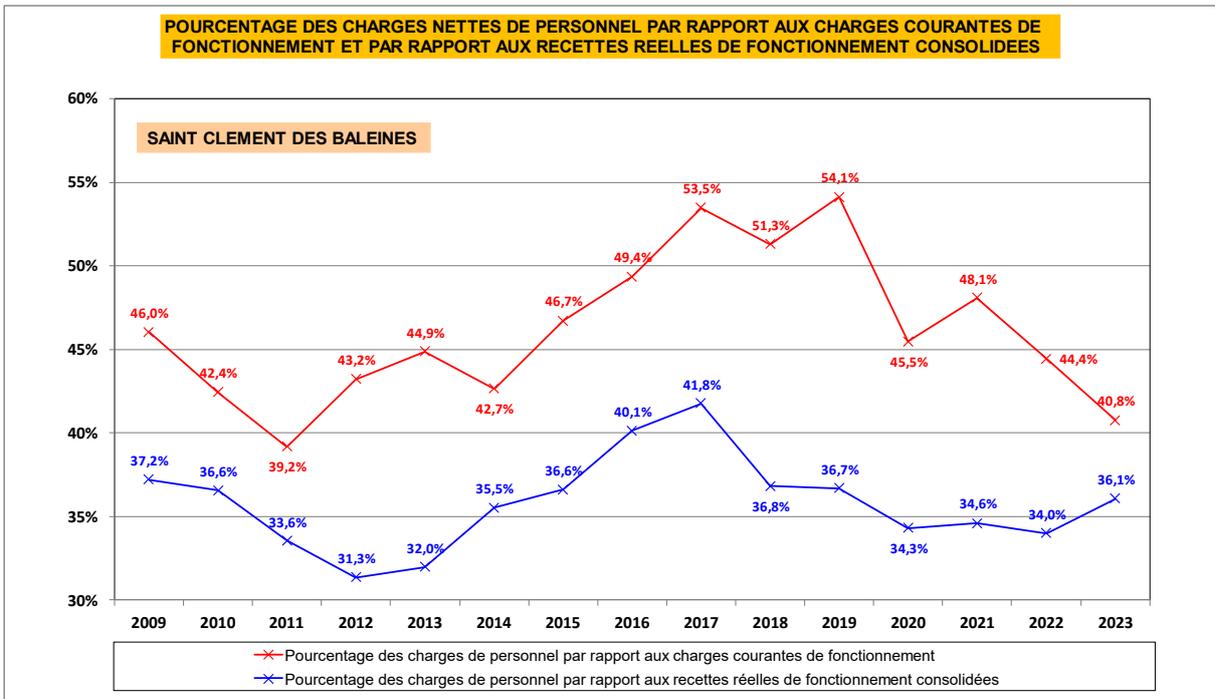
La hausse des charges nettes de personnel était plutôt contenue dans la commune de Saint-Clément-des-Baleines entre 2009 et 2020, ressortant à 1,7 % en moyenne annuelle.

Cependant, la forte hausse de 14,8 % enregistrée en 2021, la hausse de 7,0 % enregistrée en 2022 et la stabilité prévue pour 2023, ont amené cette évolution moyenne à 2,8 % par an sur la période étudiée.

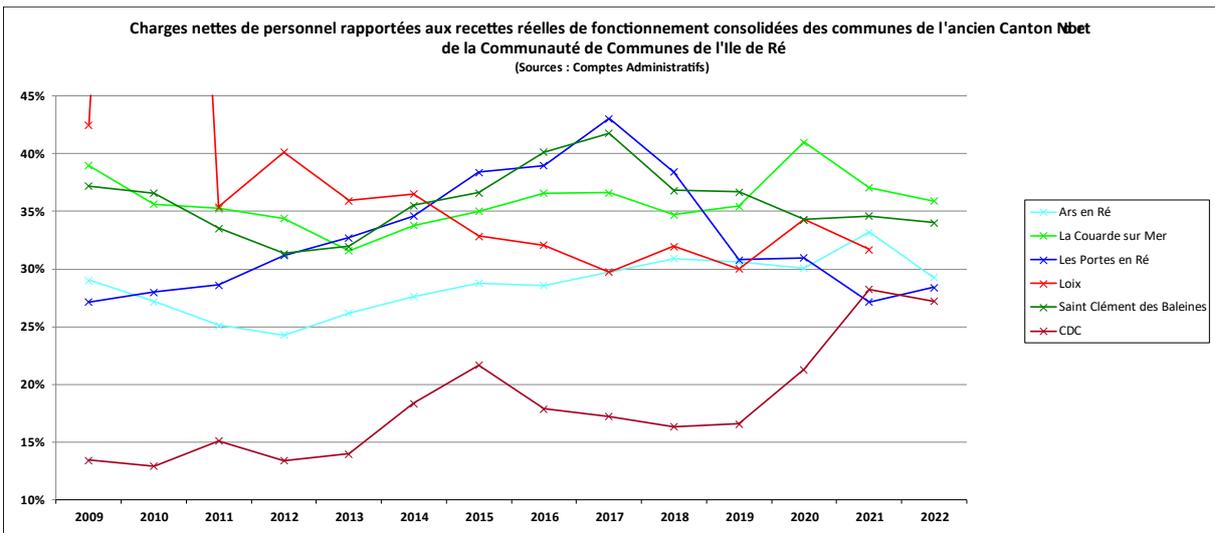
VI.3.3 Proportions relatives des charges nettes de personnel

Comme le montre le graphique ci-dessous :

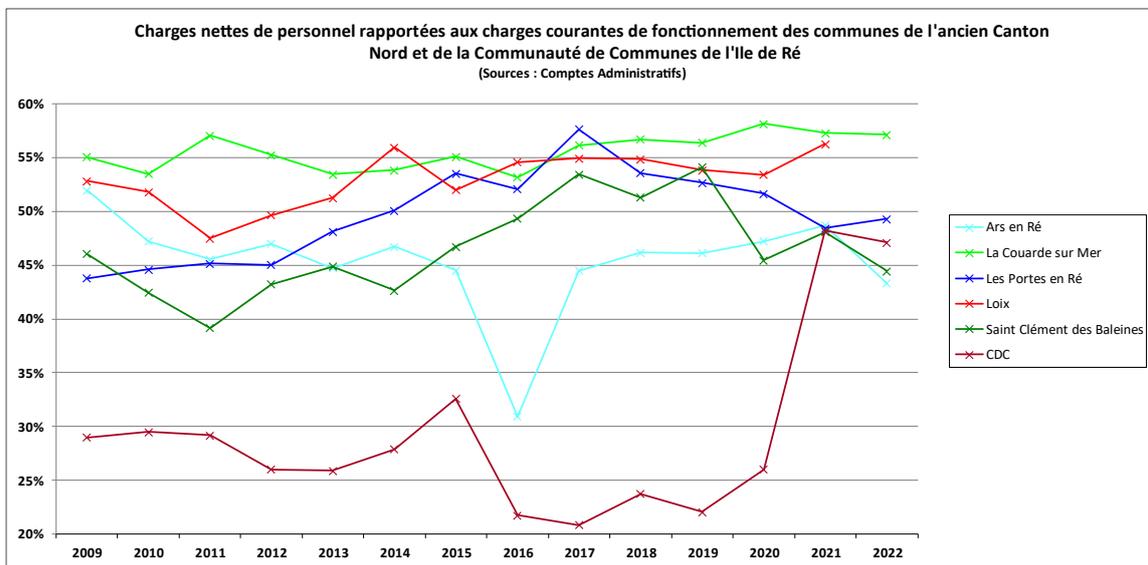
- le rapport entre les charges nettes de personnel et les recettes réelles de fonctionnement consolidées, qui était en décroissance régulière jusqu'en 2012, a connu une période de croissance continue qui s'est inversée en 2018 ; cet indicateur semble stabilisé depuis 2020,
- l'évolution du rapport entre les charges nettes de personnel et le total des charges courantes de fonctionnement est plus contrastée : baisse jusqu'en 2011, puis croissance jusqu'en 2013, puis baisse en 2014, puis de nouveau croissance jusqu'en 2017, puis baisse en 2018, puis nouvelle hausse en 2019, puis très forte baisse en 2020, puis une nouvelle hausse en 2021 ; la tendance s'inscrirait sur une tendance baissière depuis 2022.



Comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, les données de la commune de Saint-Clément-des-Baleines ressortent comme suit :



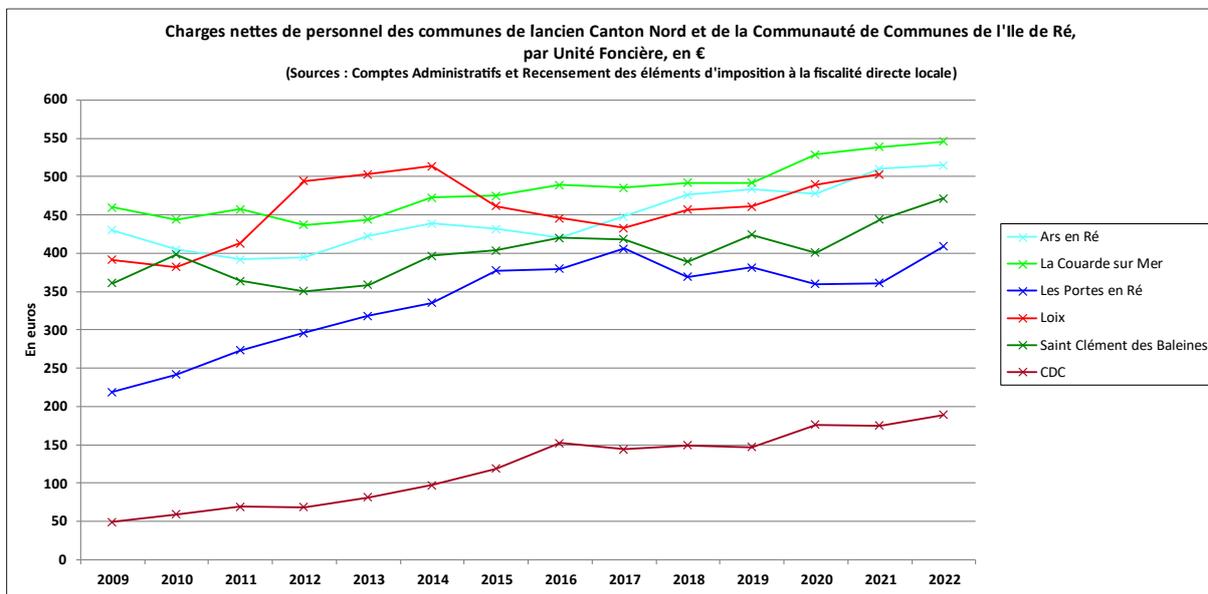
Les charges nettes de personnel rapportées aux recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune de Saint-Clément-des-Baleines sont plutôt élevées par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré.



En matière de charges nettes de personnel rapportées aux charges courantes de fonctionnement, la commune de Saint-Clément-des-Baleines se distinguait des autres communes de l'ancien Canton Nord, jusqu'en 2014, par des niveaux relativement bas. La tendance haussière constatée depuis cette date l'a amenée, en 2019, à des niveaux comparables (exception faite de la commune d'Ars-en-Ré). L'année 2020 marque un retournement significatif de cette tendance. En 2022, les communes d'Ars-en-Ré et de Saint-Clément-des-Baleines sont à des niveaux comparables vis-à-vis de cet indicateur, significativement plus bas que ceux des autres collectivités locales.

VI.3.4 Charges nettes de personnel par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges nettes de personnel des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



Les charges nettes de personnel par Unité Foncière de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines sont plutôt basses par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord sur la période étudiée.

VI.3.5 Commentaires

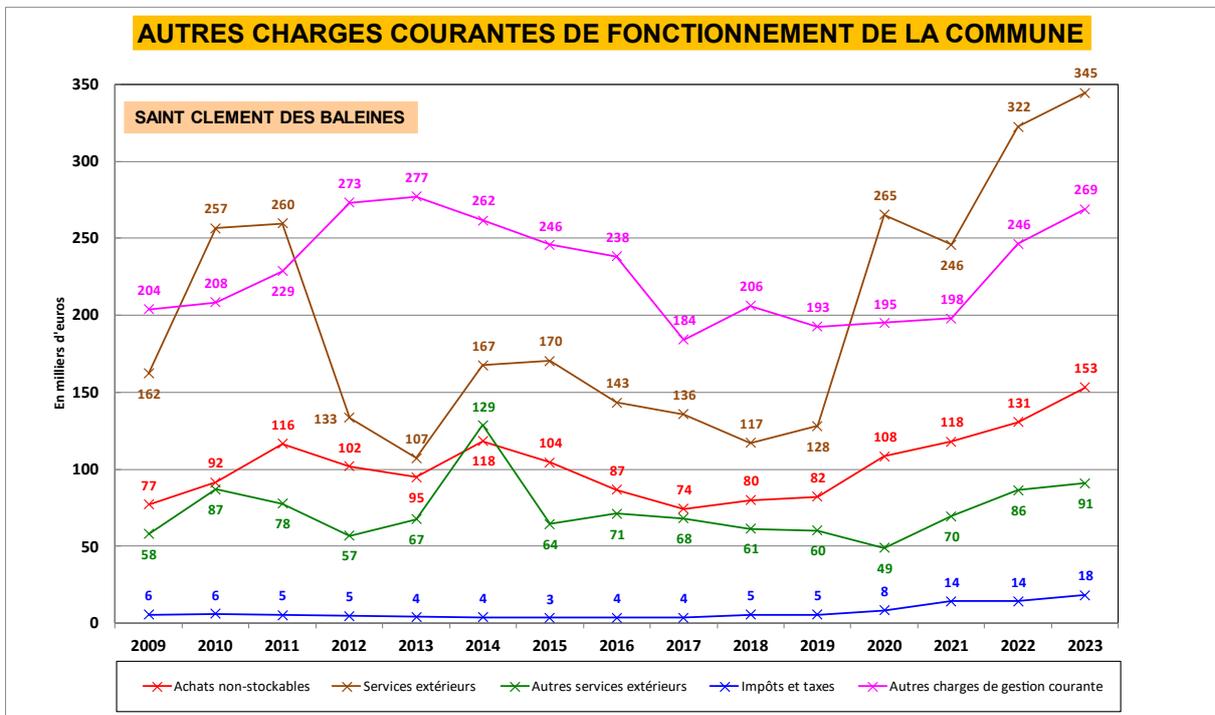
En conclusion nous retenons l'évolution favorable montrant que :

- les charges nettes de personnel « consomment » depuis quelques années une proportion décroissante des recettes de la commune,
- et représentent une part de plus en plus faible des charges courantes de fonctionnement.

Par ailleurs deux questions restent en suspens, comme pour toutes les autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré :

- sur une période comparable, la hausse annuelle moyenne des charges nettes de personnel de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes, a été de 12,2 % ; on est donc en droit de se demander :
 - o pourquoi les charges nettes de personnel de la commune de Saint-Clément-des Baleines n'ont pas diminué en valeur absolue ou, à défaut, n'ont pas connu une hausse moyenne annuelle plus faible,
 - o et de ce fait si elles sont réellement maîtrisées ?
- l'impact des charges nettes de personnel dans les comptes de la commune est-il compatible avec l'évolution des recettes de fonctionnement (baisse des dotations de l'Etat, réforme de la fiscalité locale...) ?

VI.4 Autres charges courantes de fonctionnement



On notera :

- entre 2021 et 2022 la hausse de toutes les catégories de dépenses :
 - o pour les « Services extérieurs » (+ 76,7 k€ soit + 31 %) due notamment à la hausse des postes :
 - « 617 – Etudes et recherches » (+ 43,1 k€ ; rien en 2021),
 - « 615232 – Entretien et réparation voies et réseaux - Réseaux » (+ 33,0 k€ soit + 459 %),
 - « 615231 – Entretien et réparation voies et réseaux - Voirie » (+ 26,9 k€ soit + 25 733 %),
 - non compensée par la baisse du poste « 615221 - Entretien et réparations sur biens immobiliers – Bâtiments publics » (- 24,8 k€ soit - 62 %),
 - o pour les « Autres charges de gestion courante » (+ 48,6 k€ soit + 25 %) due notamment à la hausse des postes :
 - « 65738 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Autres organismes publics » (+ 17,2 k€ ; rien en 2021),
 - « 657351 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Groupe à Fiscalité Propre de rattachement » (+ 10,6 k€ soit + 230 %),
 - o la hausse des « Autres services extérieurs » (+ 16,9 k€ soit + 24 %) avec notamment la hausse des dépenses sur le poste « 6226 – Honoraires » (+ 17,6 k€ soit + 214 %),
 - o la hausse des « Achats non stockables » (+ 12,7 k€ soit + 11 %) due notamment à la hausse des postes concernant l'eau, l'électricité, les combustibles...
- entre 2022 et 2023, la hausse prévisionnelle de toutes les catégories de dépenses :
 - o + 22,4 k€ (soit + 9 %) pour les « Autres charges de gestion courante » avec notamment une hausse pour le poste « 65738 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Autres organismes publics » (+ 12,8 k€ soit + 74 %),
 - o + 22,3 k€ (soit + 17 %) pour les « Achats non-stockables » avec notamment une nouvelle hausse sur les postes liés à l'énergie,
 - o + 22,1 k€ (soit + 7 %) pour les « Services extérieurs » avec notamment une hausse pour le poste « 611 – Prestations de services » (+ 16,3 k€ soit + 26 %) et une baisse pour le poste « 617 – Etudes et recherches » (- 33,1 k€ soit – 77 %).

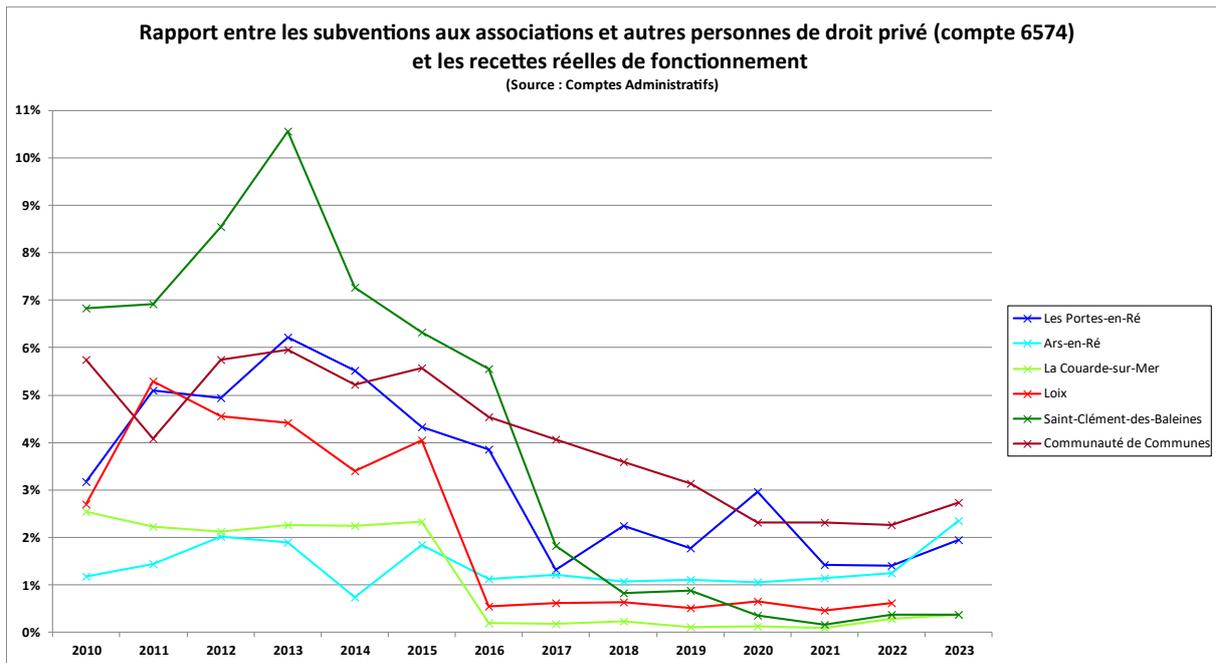
VI.5 Subventions aux associations

Les attributions de subventions aux associations pouvant être l'objet de certaines dérives elles doivent être suivies et parfois contrôlées.

VI.5.1 Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement

Pour la période de 2010 à 2023 les rapports entre les « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (article 6574 des Comptes Administratifs et des derniers Budgets Primitifs) et les recettes réelles de

fonctionnement pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré et la Communauté de Communes de l'île de Ré sont les suivants :



Dans une tendance générale à la modération, la commune de Saint-Clément-des-Baleines se distinguait, jusqu'en 2016, par les pourcentages les plus élevés.

Pour mémoire ces pourcentages très élevés étaient dus au soutien financier qu'apportait la commune à son équipe de basket-ball (USV Ré Basket) aujourd'hui disparue.

Le financier y a probablement gagné ce que le sportif y a perdu !

Par ailleurs on notera, dans le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2021, que les critères d'attribution des subventions municipales aux associations sont désormais appliqués avec une certaine rigueur.

VI.5.2 Liste des bénéficiaires des subventions

La liste des bénéficiaires, portée à l'annexe « IV B1.7 – Engagements hors bilan – Engagements donnés et reçus – Liste des concours attribués à des tiers » du Compte Administratif 2022 et du Budget Primitif 2023 de la commune de Saint-Clément-des-Baleines, est la suivante :

Nom des bénéficiaires	CA 2022	BP 2023
Personnes de droit privé	7 850,00	6 750,00
Associations	6 850,00	6 750,00
Bibliothèque La Baleine	2 000,00	2 000,00
Iavnana		400,00
Ile de Ré Galop		500,00
Label Oyat		1 000,00
La Famille au Cœur	150,00	150,00
Les Marcambelles	100,00	200,00
Ré Création	100,00	
Saint-Clément Basket 17	4 000,00	2 000,00
Société Nationale de Sauvetage en Mer	500,00	500,00
Entreprises	1 000,00	0,00
Fédération Nationale de Protection Civile	1 000,00	
Personnes de droit public	81 118,58	67 500,00
Communes	13 618,58	0,00
Les Portes en Ré (ALSH Les Moussaillons du Perthuis)	13 618,58	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC...)	67 500,00	67 500,00
SIVOS Saint-Clément Les Portes (RPI Ecole Cantine)	67 500,00	67 500,00
TOTAL GENERAL	88 968,58	74 250,00

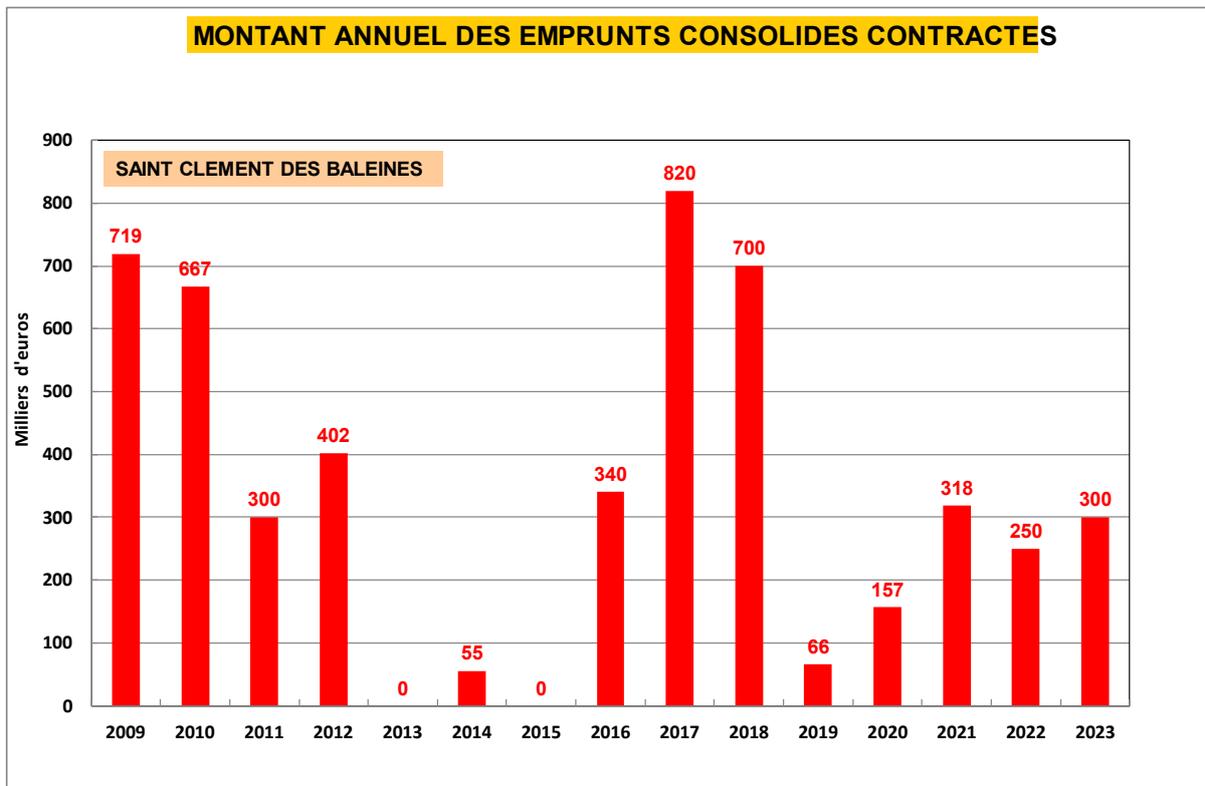
On notera que le montant inscrit au compte « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Compte Administratif 2022 du Budget Général de la commune est de 7 150 € soit un décalage de 700 € avec le montant indiqué à l'annexe IV B1.7.

Pour 2023, les données sont tirées du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 février 2023, l'annexe IV B1.7 du Budget Primitif du Budget Général de la commune n'étant pas renseignée.

VII. EMPRUNTS

VII.1 Emprunts bancaires

Les montants annuels réellement empruntés sur la période 2009 à 2022, et prévisionnel pour l'année 2023, par la commune pour son Budget Principal et son Budget Annexe « Aire de Camping-Car », sont les suivants :



Les 700 000 € de 2018 correspondent à un unique emprunt ayant pour objet de « financer le refinancement », comme indiqué dans le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 novembre 2018.

Dans ce même procès-verbal, il est indiqué : « Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour financer l'acquisition foncière du terrain du Moulin Rouge, la commune avait contracté un emprunt de 700 000.00 euros en mars 2009. Le foncier devant être cédé à la Communauté de Communes dans le cadre de la réalisation des logements, l'emprunt contracté répondait aux caractéristiques d'un emprunt pour portage foncier à court terme, soit un remboursement des intérêts sur une durée de 10 ans et un remboursement du capital « in fine ». L'échéance de remboursement du capital emprunté étant fixée au 1^{er} mai 2019, Monsieur le Maire expose la nécessité de recourir à un nouvel emprunt de 700 000.00 euros pour honorer ce remboursement. »

Le Conseil d'Administration de votre Association s'est posé certaines questions sur cet emprunt :

- manifestement l'équipe municipale précédente, face aux incertitudes entourant l'opération dite du « Moulin Rouge » suite à la tempête Xynthia, n'a provisionné aucune somme pour le remboursement des 700 000 € de capital du prêt de mars 2019,
- le nouvel emprunt de 700 000 € :
 - o a été réalisé à la fin de l'année 2018, pour une utilisation au 1^{er} mai 2019, *a priori* pour un refinancement, sans qu'il n'apparaisse comme tel dans le Compte Administratif 2018 de la commune,
 - o ne semble pas respecter un des principes du recours à l'emprunt dans une collectivité locale, à savoir, qu'en aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour assurer l'amortissement de la dette (cf. www.collectivites-locales.gouv.fr/principes-recours-a-lemprunt).

Nous aurions aimé interroger le précédent Maire de Saint-Clément-des-Baleines à ce sujet mais, comme il nous le rappelait dans son courrier daté du 9 août 2018, dont vous trouverez une copie sur le site Internet de l'Association à l'adresse http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/LE-SCDB-20180809-Radioscopie_2018-Reponse_du_Maire.pdf, il pratiquait la politique du « circulez, il n'y a rien à voir ».

Nous nous sommes donc retournés vers les Services Préfectoraux. Leur réponse nous étant apparue particulièrement insatisfaisante, nous avons adressé à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine un « porter à connaissance ». Par courrier, daté du 22 juillet 2020, il nous a informés que notre signalement était porté au dossier permanent de la commune à la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine et qu'une copie était adressée au Pôle Inter-régional d'Apurement Administratif de la Direction Générale des Finances Publiques pour information.

En 2020, l'emprunt de 157 k€ est à rapprocher de l'acquisition par voie de préemption d'un local commercial situé rue de la Boulangerie « destiné à être loué à l'année pour une activité de service pérenne » (cf. compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2020).

En 2021, trois emprunts ont été souscrits : 78,9 k€, 146,0 k€ et 88,0 k€.

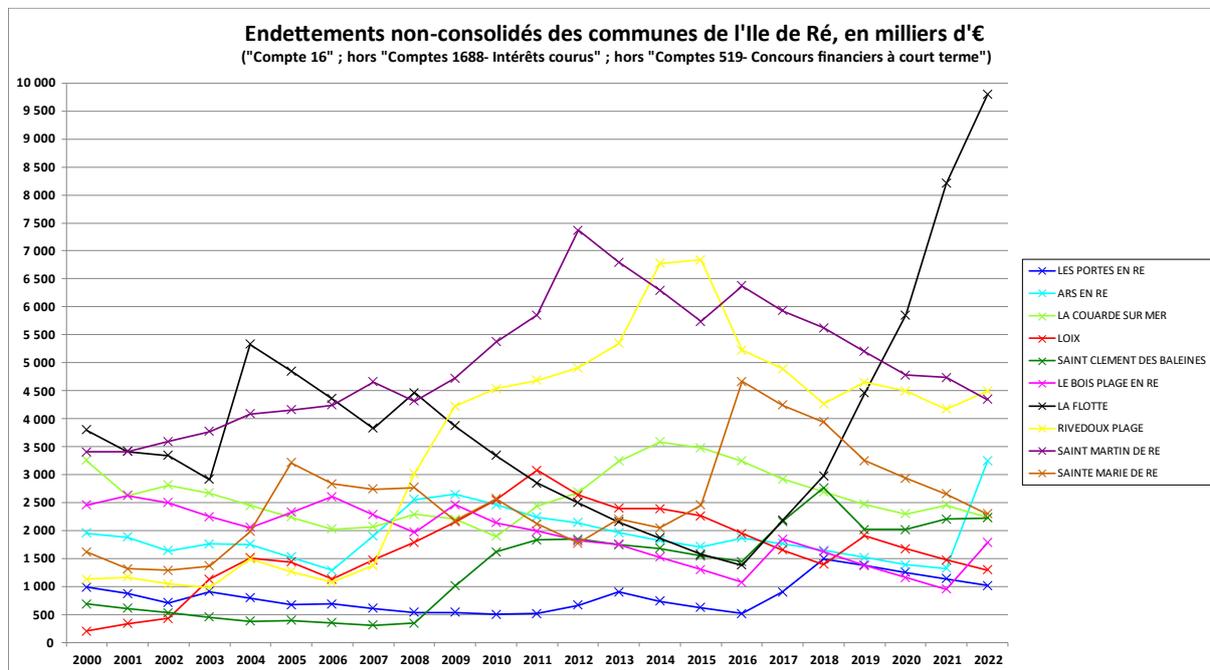
En 2022, un emprunt de 250 k€ a été souscrit pour l'acquisition par voie de préemption d'un bien immobilier situé 62, rue du Figuier.

VII.2 Crédit de trésorerie

Il n'y a pas eu de tirage sur une ligne de trésorerie en 2022.

VIII. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS

VIII.1 Endettement non-consolidé



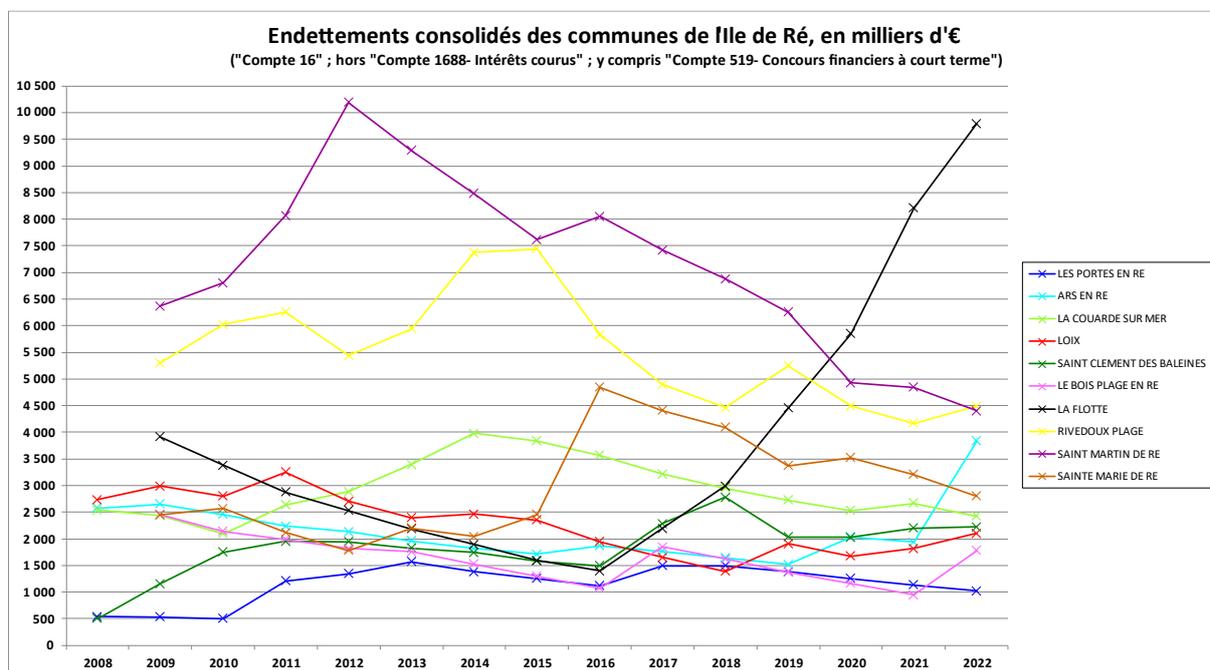
Cet endettement non-consolidé, pour simple d'accès qu'il soit, ne donne qu'une vision très imparfaite de la situation d'endettement global des collectivités locales. En effet, il ne tient pas compte des avances et des lignes de trésorerie auxquelles peuvent faire appel ponctuellement certaines collectivités locales et qui constituent des dettes financières qu'elles devront rembourser, ni de l'endettement porté par le(s) éventuel(s) Budget(s) Annexe(s).

Il ne devra donc être utilisé qu'avec parcimonie et on lui préférera, à chaque fois que cela sera possible, l'endettement consolidé.

L'endettement de la commune de Saint-Clément-des-Baleines est une parfaite illustration de ces propos puisqu'en 2008, par exemple, l'endettement porté par le Budget Annexe Aire de Camping-Car représentait 32 % de l'endettement total.

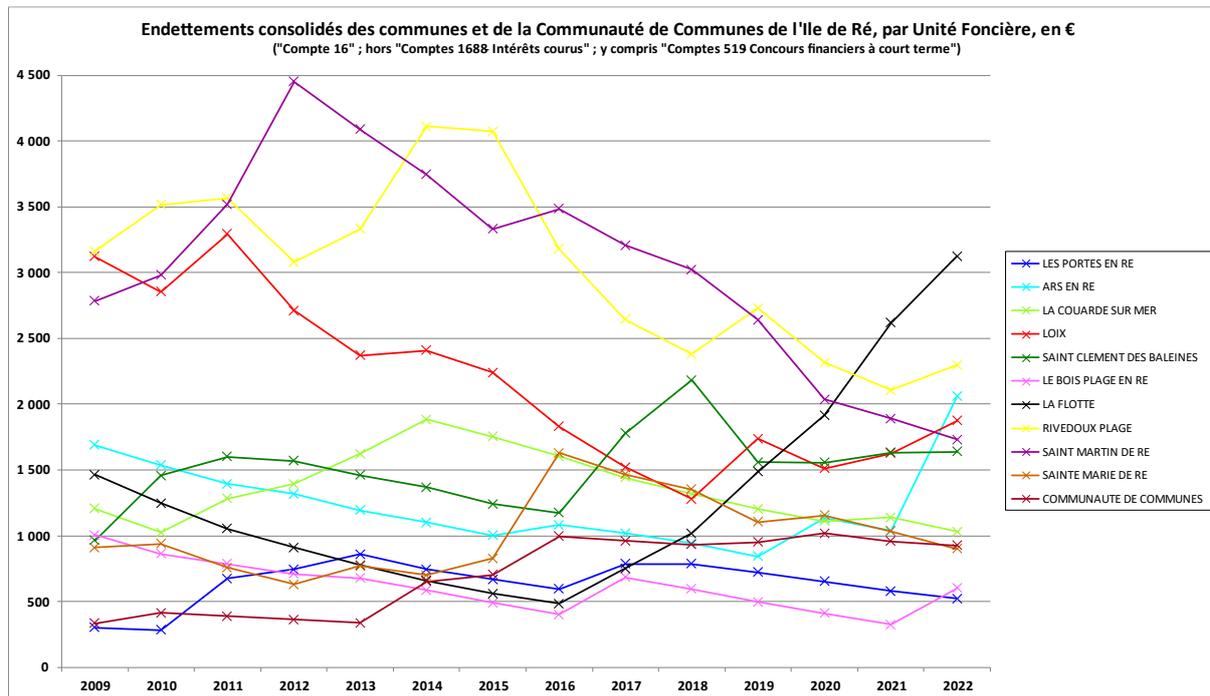
VIII.2 Endettement consolidé

VIII.2.1 Endettements consolidés des communes de l'île de Ré



Pour mémoire, le niveau élevé constaté à la fin de l'année 2018 pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines faisait suite à la souscription du nouvel emprunt de 700 k€ mentionné précédemment et donc au cumul, à cette date, de deux emprunts de ce montant.

Le remboursement en 2019 du premier de ces deux emprunts a fait, bien évidemment, baisser l'endettement constaté en fin d'année.

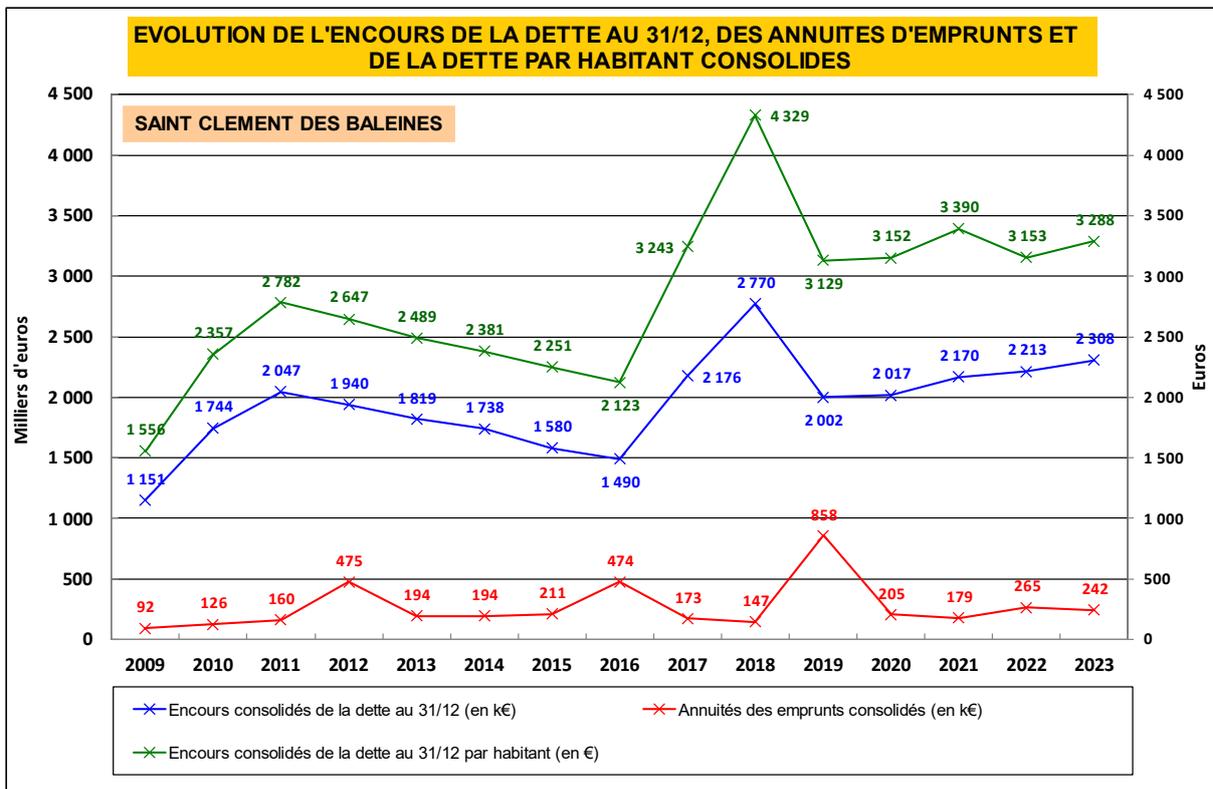


Pour les comparaisons entre les communes de l'île de Ré, l'endettement consolidé par Unité Foncière nous semble plus probant : sans atteindre les niveaux particulièrement élevés de certaines communes (Rivedoux-Plage, Saint-Martin-de-Ré, La Flotte à partir de 2020 et Loix au début des années 2010), les valeurs de cet indicateur se révèlent plutôt hautes pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines sur la période étudiée.

VIII.2.2 Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune de Saint-Clément-des-Baleines

Le graphique ci-dessous, réalisé à partir des Comptes Administratifs et des derniers Budgets Primitifs, indique l'évolution, de façon consolidée :

- de l'encours de la dette,
- des annuités de remboursement de cette dette,
- de la dette par habitant.



La courbe bleue (Encours de la dette consolidée au 31/12) et la courbe rouge (Annuités des emprunts consolidés) sont exprimées en milliers d'euros et leur ordonnée est à gauche ; la courbe verte (Encours de la dette consolidée au 31/12 par habitant) est exprimée en euros et son ordonnée est à droite.

Pour ce qui est des annuités on retrouve, en 2012, 2016 et 2019, les hausses évoquées précédemment, consécutives à des remboursements de capital d'emprunts bancaires.

Concernant les encours, on distingue plusieurs périodes différentes :

- une période de hausse jusqu'en 2011,
- suivie d'une période de baisse jusqu'en 2016,
- puis une hausse très importante en 2017 et en 2018,
- l'année 2019 marquant une baisse notable du fait de l'opération sur le capital de l'emprunt *in fine* de Mars 2009 évoqué précédemment,
- depuis 2020, les montants des nouveaux emprunts sont supérieurs aux montants des remboursements en capital des anciens emprunts, ce qui fait croître ces indicateurs.

On remarquera que l'encours par habitant est relativement élevé et cet indicateur fait de Saint-Clément-des-Baleines une commune plutôt endettée.

VIII.2.3 Contrôle

Dans les Comptes Administratifs ou le Budget Primitif on peut vérifier que l'évolution de l'encours suit bien la règle du calcul classique :

Dettes fin année (N) = Dettes fin année (N-1) – remboursement du capital année (N) + montant des nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année (N).

On peut également regarder la concordance entre les montants indiqués dans les annexes IV A2 des Comptes Administratifs et dans la comptabilité publique (site Internet de l'administration reprenant les comptes des collectivités : https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex?_flowId=accueilcclloc-flow et/ou Comptes de Gestion).

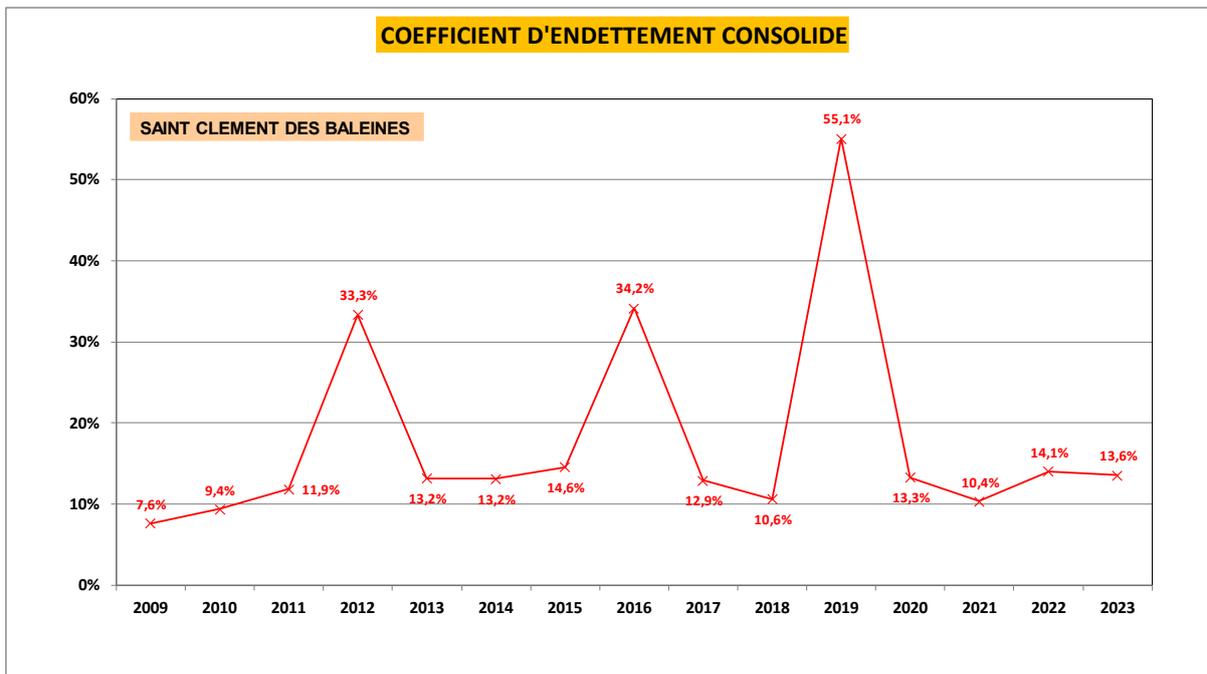
Si le premier type de contrôle est plutôt concordant, il existe des décalages systématiques pour le second.

Nous ne manquerons pas de rappeler à Madame le Maire l'importance d'établir et de diffuser des éléments financiers (Comptes Administratifs et Budgets Primitifs) cohérents et concordants avec la comptabilité publique (Comptes de Gestion).

VIII.3 Coefficient d'endettement consolidé

Le coefficient d'endettement de la commune correspond au rapport entre les annuités de la dette (intérêts plus capital) et les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

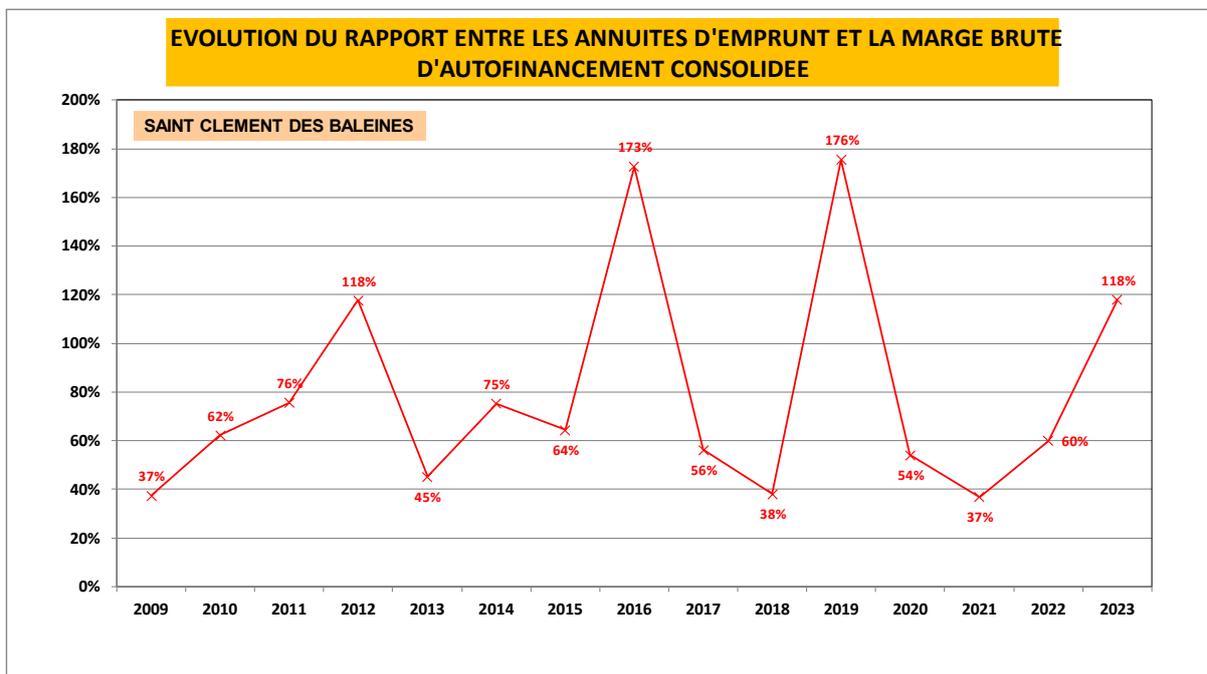
Il montre quelle est la part de ces recettes utilisée chaque année au remboursement de la dette.



On retrouve des pics en 2012, 2016 et 2019, années de remboursements du capital sur certains emprunts bancaires comme évoqué précédemment.

Il existe d'autres indicateurs de suivi comme :

- le rapport entre l'annuité des emprunts (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement : cet indicateur est, sans surprise, très dégradé en 2012, 2016 et 2019, passant au-dessus de 100 %, reste élevé les autres années, indiquant que la commune de Saint-Clément-des-Baleines consacre une part importante de ses ressources aux remboursements de ses emprunts bancaires.



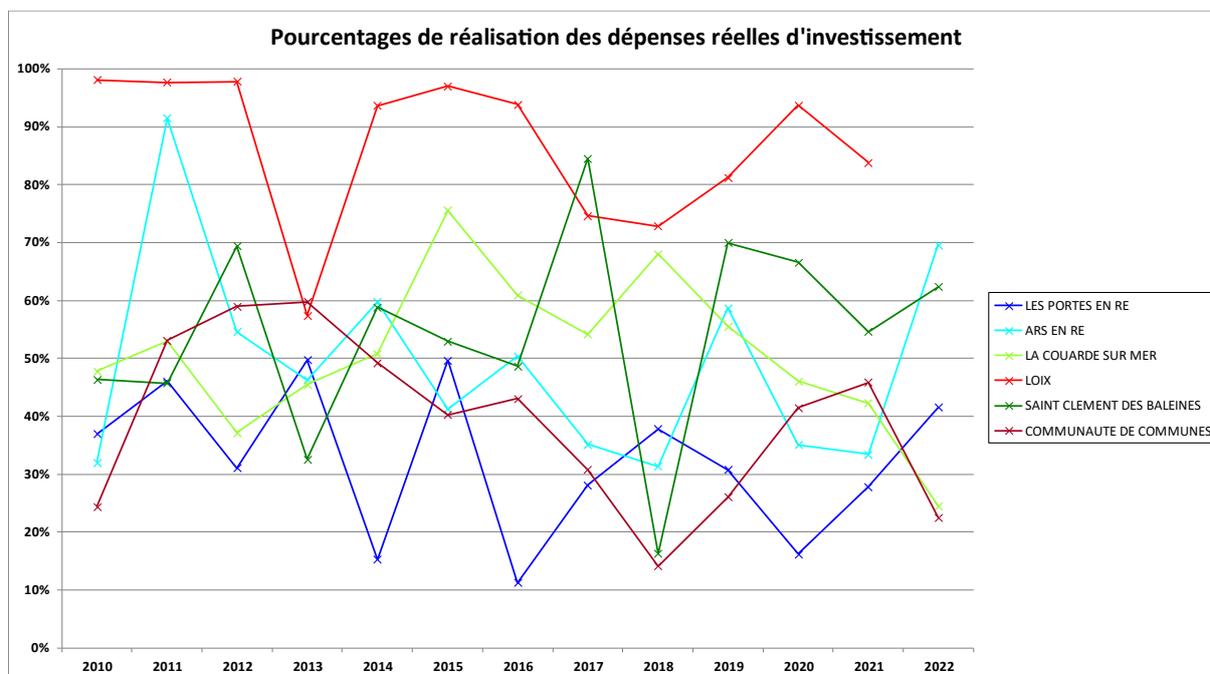
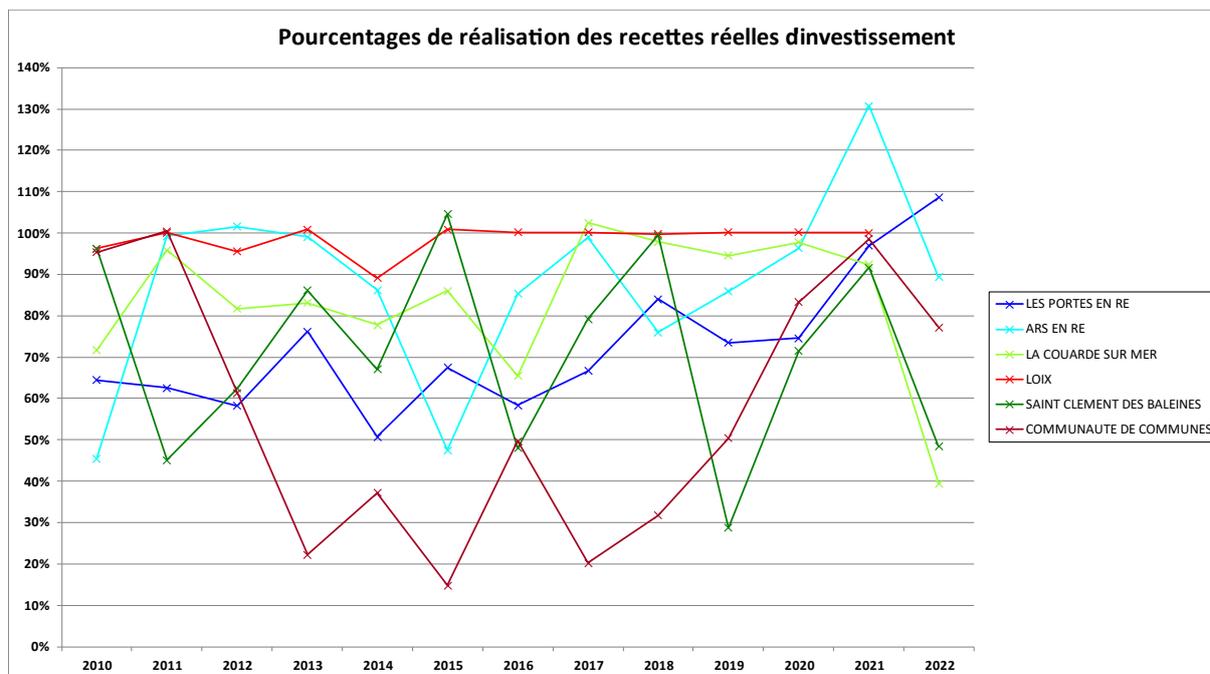
- le ratio de désendettement, souvent mentionné par les collectivités locales, qui exprime, en années, le rapport entre le capital restant dû au 31 décembre et la Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) : ce ratio est de 5,39 années pour le Budget Principal de la commune de Saint-Clément-des-Baleines, soit une valeur éloignée du seuil d'alerte fixé à 12 années.

IX. INVESTISSEMENTS

IX.1 Réalisation des budgets d'investissement

Chaque année les recettes et les dépenses prévisionnelles d'investissement sont inscrites et votées dans le Budget Primitif. L'année suivante, les recettes d'investissement effectivement reçues et les dépenses d'investissement effectivement payées sont inscrites et votées dans le Compte Administratif.

On peut donc suivre, chaque année, le taux de réalisation de ces dépenses et de ces recettes d'investissement : ainsi plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses d'investissement.



Pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines, dans les Budgets Primitifs :

- les recettes réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) étaient généralement surévaluées (sauf en 2010, 2015 et 2018), jusqu'à 70 % en 2019 ; la tendance favorable observée en 2020 et 2021 a été contrariée en 2022,
- et les dépenses réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) sont systématiquement surévaluées de 15 à 85 %.

Il s'en suit que l'image donnée par les Budgets Primitifs des opérations d'investissement est erronée et permet de douter de la capacité des élus locaux à gérer ces opérations au plus près et au mieux des intérêts de la commune, et donc de ses résidents / contribuables.

A l'avenir cette question devrait constituer un point d'amélioration de la gestion par l'équipe municipale : elle pourra peut-être s'inspirer avantagement de la pratique de la commune de Loix qui, si elle n'est pas parfaite, se distinguait jusqu'en 2016, sauf exception, par sa régularité et sa plus grande justesse.

IX.2 Opérations d'équipement

La commune de Saint-Clément-des-Baleines ne détaille pas ses opérations d'équipement dans ses Comptes Administratifs et ses Budgets Primitifs (cf. les radioscopie de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et des autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré, à l'exception de la commune de Loix, pour une illustration de ce type de présentation).

Cela est regrettable et nuit à la bonne information de ses résidents / contribuables.

Nous ne manquerons pas d'encourager l'équipe municipale à revenir à une meilleure pratique en la matière.

La « Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des Budgets Primitifs 2022 » publiée par la Mairie précise cependant les éléments suivants :

Code	Libellé	Opération	RAR 2021	Crédits 2022	Total
2031	Frais d'études	Etude terrain du Moulin Rouge - parking terre pierres ID VERDE	4 500,00		4 500,00
		Aménagement terrain Moulin Rouge - agence LOKAL		10 500,00	10 500,00
		Sous-total	4 500,00	10 500,00	15 000,00
204133	Subventions équipement versées	Allée du Phare/Pas du Nord - maîtrise d'œuvre			
		Allée du Phare/Pas du Nord - Groupement de commande participation de la commune 30 % (sur les voies départementales)	158 807,69	3 688,31	162 496,00
		Sous-total	158 807,69	3 688,31	162 496,00
2111	Terrains	Parcelle AL 29 régul. Voirie rue du Chaume	701,00		701,00
		Préemption ER AS 127 (clos)	64 000,00		64 000,00
		Parcelles MERCIER chemin du Moulin Robert		6 000,00	6 000,00
		Sous-total	64 701,00	6 000,00	70 701,00
2128	Agencement, aménagement de terrains	Grillage et haie vive aire de loisirs		3 000,00	3 000,00
		Sous-total		3 000,00	3 000,00
2135	Aménagement des constructions	Sanitaires école primaire		29 200,00	29 200,00
		Equipement partie commune logements des saisonniers		20 000,00	20 000,00
		Sous-total		49 200,00	49 200,00
2151	Réseaux de voirie	MO A2I infra rue du Centre	8 400,00		8 400,00
		Travaux aménagement rue du Centre (Voirie 330 000 Espaces Verts 18 000)		348 000,00	348 000,00
		Travaux aménagement rue du Clos		6 100,00	6 100,00
		Elargissement chaussée Chemin du Moulin Robert + purge racinaire		81 500,00	81 500,00
		Réfection chemin du Moulin Rouge		12 500,00	12 500,00
		Sous-total	8 400,00	448 100,00	456 500,00
2152	Installations de voirie	Signalisation de voirie parking Tourterelles	2 905,32		2 905,32
		Signalétique pistes cyclables groupement commande CDC		5 000,00	5 000,00
		Signalétique commerces centre-bourg		6 000,00	6 000,00
		Aménagement parking rue du Centre / Moulin Rouge ID VERDE		120 000,00	120 000,00
		Sous-total	2 905,32	131 000,00	133 905,32
21534	Réseau d'électrification	Modernisation éclairage public		30 000,00	30 000,00
		Sous-total		30 000,00	30 000,00
21538	Réseaux divers	Maîtrise d'oeuvre trav aux réseau pluv ial (safège)	4 520,24		4 520,24
		Travaux réseau pluvial partie 1	10 931,16		10 931,16
		Sous-total	15 451,40		15 451,40
2158	Autres installations et matériels	Poubelles publiques	2 862,00		2 862,00
		Sous-total	2 862,00		2 862,00
2181	Agencement et aménagement divers	Aménagement ancien local crèche	127 403,74		127 403,74
		Aménagement local commercial (ex huitres)	84 392,72		84 392,72
		Restauration sol de l'abri du canot de sauvetage	25 615,20		25 615,20
		Réparation descente à bateaux et cale du canot de sauvetage	14 715,00		14 715,00
		Restauration chemin côtier la Pyramide		80 000,00	80 000,00
		Restauration puits rue Casimir		1 500,00	1 500,00
		Sous-total	252 126,66	81 500,00	333 626,66
2182	Matériel de transport	Véhicule électrique service technique		28 000,00	28 000,00
		Sous-total		28 000,00	28 000,00
2183	Matériel informatique	Renouvellement équipement informatique		10 000,00	10 000,00
		Sous-total		10 000,00	10 000,00
2184	Mobilier	Mobilier bureau Maire	1 739,34		1 739,34
		Chaises salle municipale		10 750,00	10 750,00
		Equipement fauteuils bureaux		3 000,00	3 000,00
		Tables rondes		2 100,00	2 100,00
		Sous-total	1 739,34	15 850,00	17 589,34
2188	Autres immobilisations corporelles	Vitrine affichage bois	1 618,80		1 618,80
		Panneaux "Plage non surveillée"		300,00	300,00
		Grilles exposition		600,00	600,00
		Drapeaux		800,00	800,00
		Matériel de sonorisation		2 000,00	2 000,00
		Structure jeux aire de loisirs		43 000,00	43 000,00
		Sous-total	1 618,80	46 700,00	48 318,80
Total			513 112,21	863 538,31	1 376 650,52

On notera que le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la commune n'enregistre que 1 192 269,49 € au titre des dépenses totales d'investissement, soit un écart de 184 381,03 € avec les données de ce tableau.

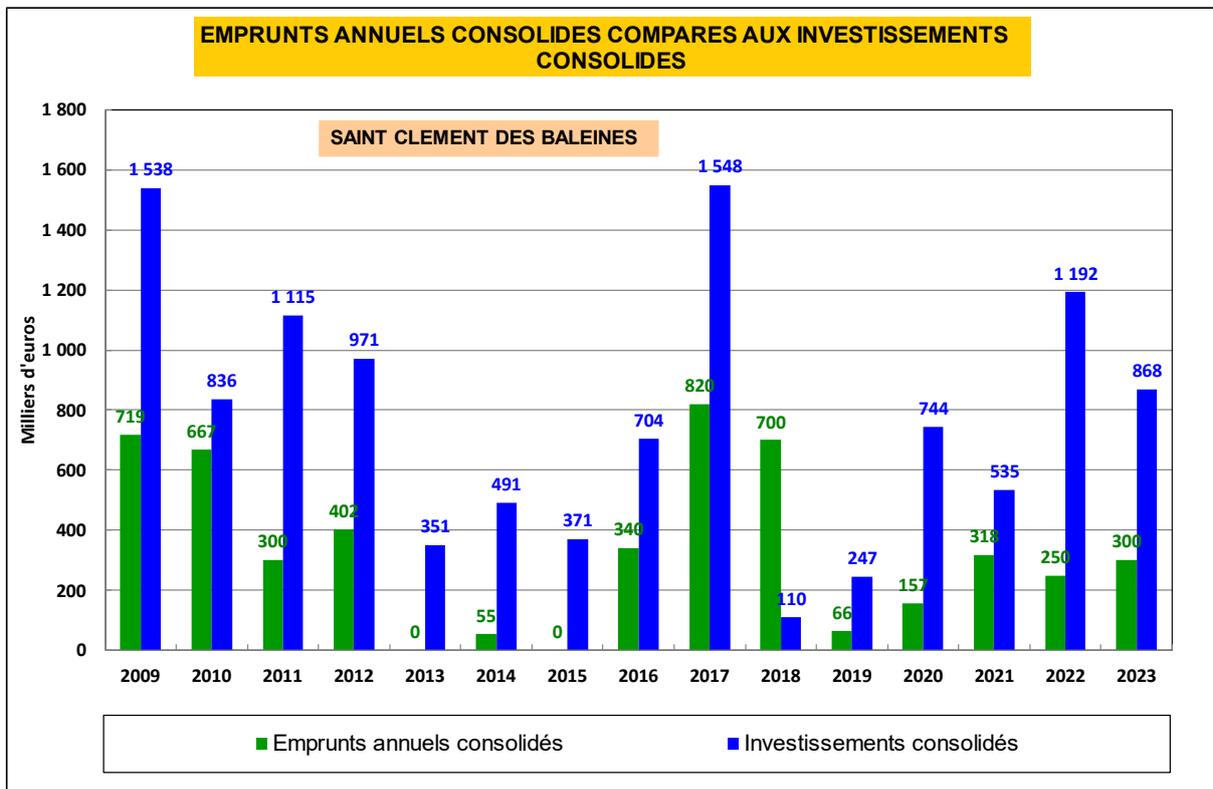
La « Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des Budgets Primitifs 2023 » publiée par la Mairie précise cependant les éléments suivants :

Code	Libellé	Opération	RAR 2022	Prévisions 2023	Total
2031	Frais d'études	MO agence - requalification terrain Moulin Rouge	4 200,00		4 200,00
		Sous-total	4 200,00		4 200,00
2111	Terrains	Parcelle AL 29 régul. Voirie rue du Chaume	701,00		701,00
		Parcelles DANET chemin du Pas Bertin		1 700,00	1 700,00
		Parcelles BOUGELOIS chemin du Moulin Robert		1 500,00	1 500,00
		Sous-total	701,00	3 200,00	3 901,00
2128	Agencement, aménagement de terrains	Requalification terrain du Moulin Rouge		114 000,00	114 000,00
		Aménagement d'un boulo-drome		5 000,00	5 000,00
		Reprise sol jeux aire de loisir		5 000,00	5 000,00
		Enherbement cimetière		2 500,00	2 500,00
		Installation abris bus - Salorge		8 500,00	8 500,00
		Sous-total		135 000,00	135 000,00
2135	Aménagement des constructions	Installation sonorisation salle municipale		1 700,00	1 700,00
		Sous-total		1 700,00	1 700,00
2151	Réseaux de voirie	Travaux aménagement rue du Centre (Voirie 330 000 Espaces Verts 18 000)	7 386,31	7 736,04	15 122,35
		Rue de la Madeleine et du Réveil		65 000,00	65 000,00
		Rue du Chaume		162 000,00	162 000,00
		Réfection carrefour Rue du Centre / Rue de la Boulangerie		55 200,00	55 200,00
		MO Syndicat départemental voirie 17 - Réfection rue du Réveil		14 500,00	14 500,00
		Aménagement carrefour Moulin Robert		47 755,09	47 755,09
		Elargissement chemin du Moulin Robert		81 968,60	81 968,60
		Reprise chemin du Moulin Rouge		10 000,00	10 000,00
		Sous-total	7 386,31	444 159,73	451 546,04
2152	Installations de voirie	Création cheminement quai bus/centre village		30 000,00	30 000,00
		Aménagement parking rue du Centre / Moulin Rouge ID VERDE		58 975,88	58 975,88
		Panneaux de signalisation		5 000,00	5 000,00
		Installation horodateur		10 000,00	10 000,00
		Installation de potelets anti-stationnement		2 500,00	2 500,00
		Sous-total		106 475,88	106 475,88
2156	Matériel et outillage d'incendie	Remplacement poteau incendie		3 500,00	3 500,00
		Sous-total		3 500,00	3 500,00
2158	Autres installations et matériels	Remplacement des radiateurs Mairie		6 500,00	6 500,00
		Bouées zone de mouillage		3 000,00	3 000,00
		Sous-total		9 500,00	9 500,00
2181	Agencement et aménagement divers	Aménagement commerce et logement	3 326,68		3 326,68
		Aménagement ex crèche et logement saisonniers	1 436,25		1 436,25
		Restauration chemin côtier la Pyramide	79 640,00		79 640,00
		Aménagement maison rue du Figuier	2 700,00	88 000,00	90 700,00
		Rénovation hall et classes école élémentaire		25 000,00	25 000,00
		Reprise cale abri du canot de sauvetage			0,00
		Sous-total	87 102,93	113 000,00	200 102,93
2188	Autres immobilisations corporelles	Installation batardeau abri du canot de sauvetage		3 153,60	3 153,60
		Laveuse salle du Godinand		7 000,00	7 000,00
		Drapeaux / pavoiement		1 200,00	1 200,00
		Caméra portative Police Municipale		1 000,00	1 000,00
		Arceaux à vélo (label Accueil Vélo - Destination Ile de Ré)		1 000,00	1 000,00
		Achat et installation de portiques		2 500,00	2 500,00
		Sous-total		15 853,60	15 853,60
Total			99 390,24	832 389,21	931 779,45

On notera que le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la commune n'enregistre que 868 329,45 € au titre des dépenses totales d'investissement, soit un écart de 63 450 € avec les données de ce tableau.

IX.3 Investissements comparés aux emprunts annuels

Ce graphique montre quelles ont été les évolutions parallèles des dépenses d'investissements consolidées et des emprunts consolidés contractés, réalisées de 2009 à 2022 et prévues en 2023 (y compris les restes à réaliser de 2022).



On notera que sur toute la période étudiée, hormis en 2018 avec le prêt de 700 000 € évoqué précédemment, les montants empruntés sont systématiquement inférieurs aux montants des investissements. D'autres flux financiers entrants ont donc permis le financement de ces derniers.

IX.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants

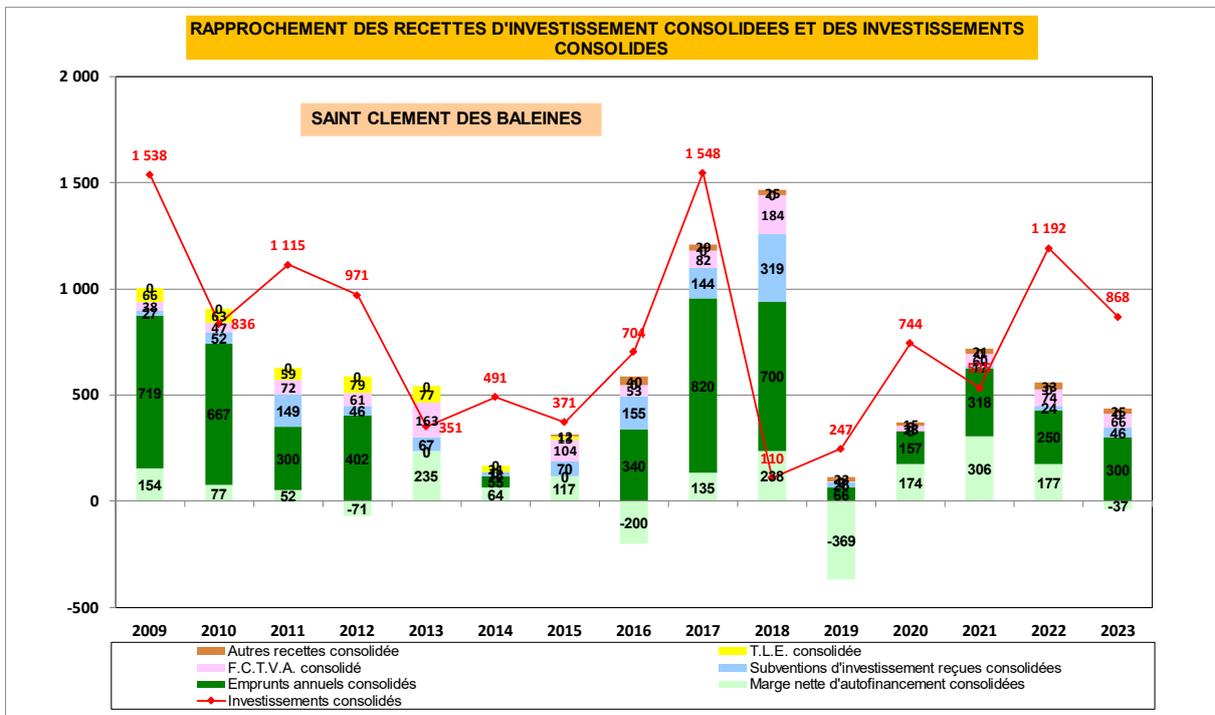
Avant de traiter cette question il nous semble important de rappeler que trop souvent les élus locaux justifient certains investissements grâce aux subventions obtenues, subventions diminuant d'autant le prix à payer. Vrai au niveau de la commune, mais faux et tendancieux au niveau des contribuables, car ce sont bien eux qui, par leurs impôts aux Départements, aux Régions ou à l'Etat, financent indirectement lesdites subventions. L'obtention de celles-ci se fait certes suivant des décisions administratives, mais on ne peut passer sous silence l'impact des relations existant entre les élus qui souvent, ont des responsabilités non seulement locales, mais également aux niveaux administratifs supérieurs. Un élu ne peut rester insensible aux services rendus lors des votes quels qu'ils soient ! Un investissement devrait être engagé uniquement dans la mesure où il est indispensable et non en raison des subventions reçues. Ce n'est hélas pas toujours le cas.

IX.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants

Les investissements, qui sont des flux sortants, sont financés par les flux entrants suivants :

- les ressources directes de la section investissement : subventions, Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) et Taxe Locale d'Equipeement (T.L.E.) essentiellement,
- la marge nette d'autofinancement provenant de la section fonctionnement,
- si nécessaire par un recours à l'emprunt,
- parfois par l'aliénation de certains biens communaux comme ceci a été rappelé précédemment (flux exceptionnel non récurrent).

Le graphique ci-dessous permet de comparer, chaque année, la somme des recettes d'investissement dont a bénéficié la commune aux investissements réalisés ou prévus pour 2023 (y compris les restes à réaliser de 2022).



Il montre à vue d'œil qu'il y aurait quasi systématiquement un manque de financement des flux sortants par les flux entrants (sauf en 2010, 2013, 2018, 2021 et 2022).

IX.4.2 Soldes de trésorerie

Comme le montre le tableau ci-dessous, peut-être plus explicite et facile à comprendre que le graphique précédent car les différents calculs sont précisés, ce sont les « excédents » des exercices précédents qui permettent de faire face à ces « manques » en dégageant un solde de trésorerie :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
(1) Recettes d'investissement consolidées	131	162	279	187	307	49	199	249	255	528	49	40	93	131	137
(2) Investissements consolidés	1 538	836	1 115	971	351	491	371	704	1 548	110	247	744	535	1 192	868
(3) Besoin de financement = (1) - (2)	-1 407	-674	-836	-784	-45	-442	-172	-455	-1 292	418	-197	-703	-442	-1 061	-731
(4) Marge nette d'autofinancement consolidée	154	77	52	-71	235	64	117	-200	135	238	-369	174	306	177	-37
(5) Solde du besoin de financement = (3) - (4)	-1 253	-597	-784	-856	191	-379	-56	-655	-1 158	656	-567	-529	-136	-884	-768
(6) Emprunts annuels consolidés	719	667	300	402	0	55	0	340	820	700	66	157	318	250	300
(7) Solde de trésorerie = (5) + (6)	-534	70	-484	-453	191	-323	-56	-315	-338	1 356	-501	-372	183	-634	-468
(8) Solde cumulé de trésorerie sur la période	-534	-464	-947	-1 401	-1 210	-1 533	-1 589	-1 904	-2 242	-885	-1 386	-1 758	-1 576	-2 210	-2 678

Bien entendu, ces soldes de trésorerie sont théoriques puisqu'ils font abstraction de la situation des années antérieures et plus particulièrement de la situation cumulée à la fin de l'exercice 2008 (excédents ou déficits de fonctionnements ou d'investissements reportables sur 2009).

X. DISPONIBILITES

X.1.1 Fonds de roulement

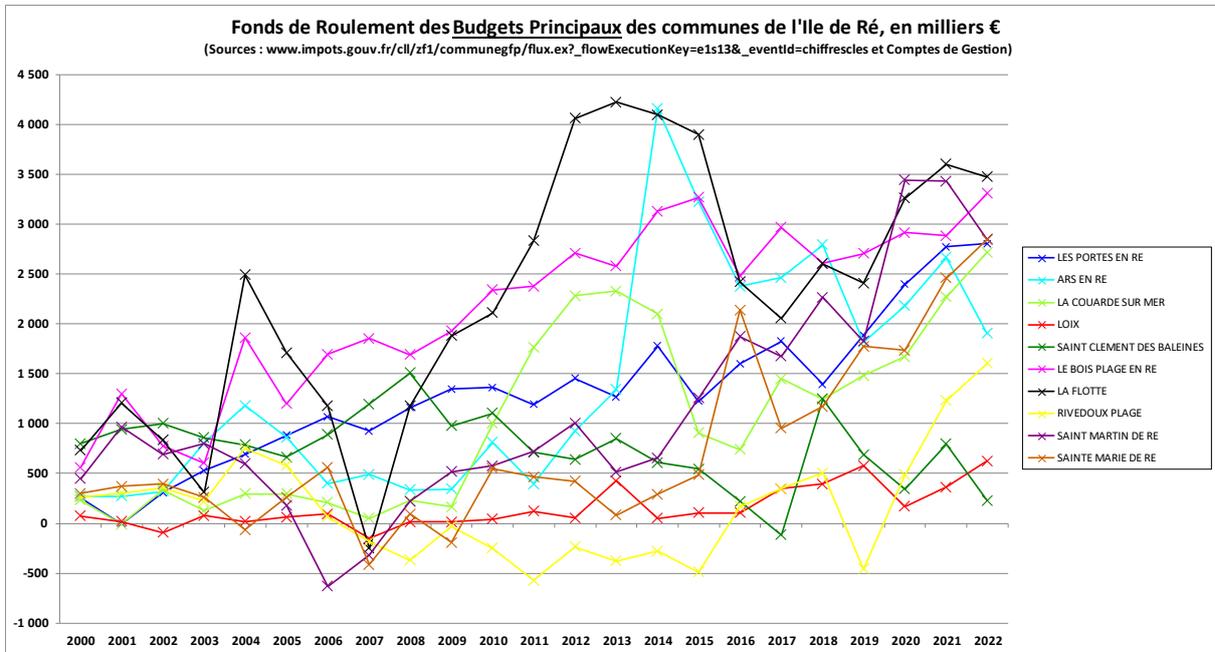
Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, en donne la définition suivante : « C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. »

D'un point de vue pratique, un Fonds de Roulement positif permet à la collectivité locale de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses de son cycle normal de fonctionnement et le solde éventuel contribue à former sa trésorerie nette : elle dispose alors « d'un matelas financier ».

A l'inverse un Fonds de Roulement nul ou négatif prive la collectivité locale d'une certaine « aisance financière » et met sa trésorerie sous pression.

X.1.1.1 Fonds de roulement du Budget Général

On peut donc calculer les Fonds de Roulement de toutes les collectivités locales de l'île de Ré à partir des Comptes de Gestion à notre disposition ou les récupérer directement sur le site Internet de l'Administration Fiscale française (www.impots.gouv.fr/cil/zf1/communegfp/flux.ex).



On constatera que la commune de Saint-Clément-des-Baleines a vu, à partir de 2009, son Fonds de Roulement décroître et passer, pour la première fois depuis 2000, en territoire négatif à la fin de l'année 2017 plaçant les finances de la commune dans une situation délicate.

A la fin de l'année 2018 la situation était redressée, mais pas aussi franchement que ce graphique pourrait le laisser croire :

- en effet, l'emprunt de 700 000 € évoqué précédemment, réalisé à la fin de l'année, est venu gonfler la trésorerie de la commune,
- faisant passer artificiellement le Fonds de Roulement de 547 k€ (soit à un niveau voisin de celui à fin 2015) à 1,247 M€.

A la fin de l'année 2022, le Fonds de Roulement du Budget Principal de la commune de Saint-Clément-des-Baleines était de 228,1 k€.

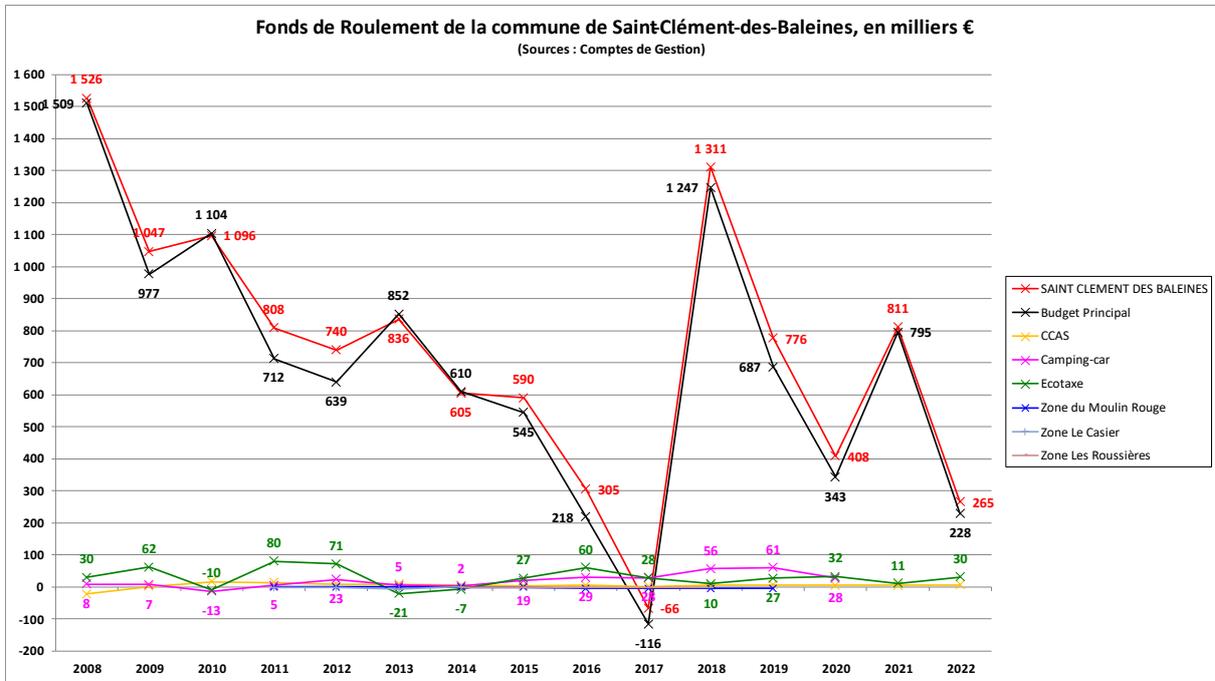
L'excédent définitif que la commune a dégagé au cours du temps, pour reprendre la formule du « Mémento financier et fiscal du Maire », représente ainsi à la fin de l'année 2022, par rapport aux données du Compte Administratif du Budget Principal :

- entre 1 et 2 mois de recettes réelles de fonctionnement,
- un peu moins de 2 mois de recettes fiscales,
- un peu moins de 3 mois de dépenses réelles d'investissement (moyenne de 2010 à 2022).

X.1.1.2 Fonds de roulement consolidé

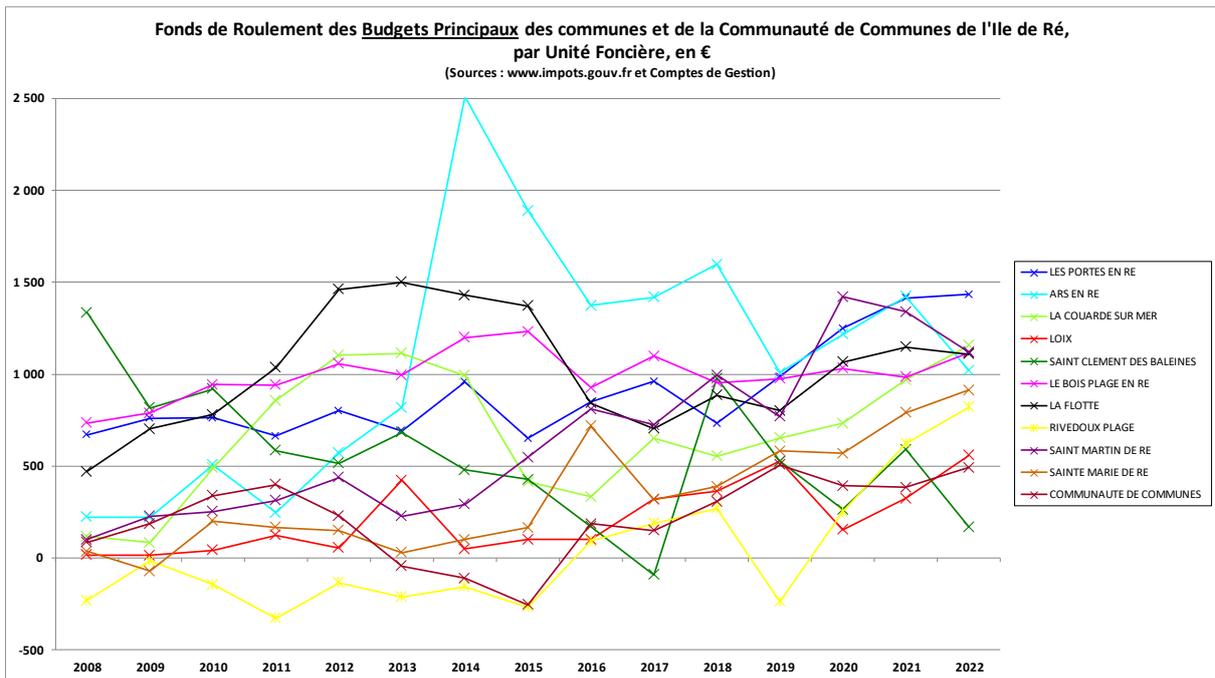
Si on s'intéresse au Fonds de Roulement consolidé de la commune de Saint-Clément-des-Baleines, agrégation des Fonds de Roulement de son Budget Principal et de ses Budgets Annexes, on constate, sur le graphique ci-dessous :

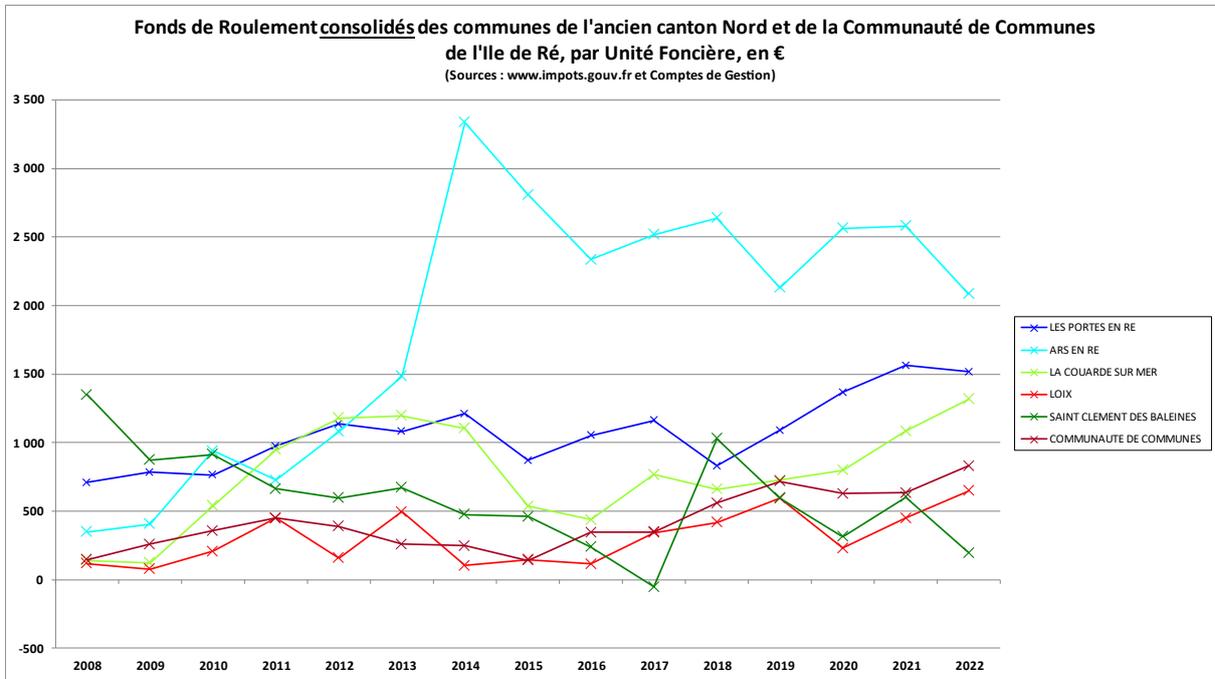
- qu'il est positif sur toute la période étudiée, sauf en 2017 (tracé en rouge),
- qu'il est l'agrégation :
 - o du Fonds de Roulement du Budget Principal (tracé en noir) également positif sur toute la période d'observation sauf en 2017,
 - o des Fonds de Roulement « significatifs » des Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert) et Aire de Camping-Car (tracé en mauve) en situations positives et donc également favorables, sauf exception, sur toute la période observée,
 - o et des Fonds de Roulement « anecdotiques » des Budgets Annexes Zone du Moulin Rouge (tracé en bleu), Zone de Casier (tracé bleu clair), Zone Les Roussières (tracé parme) et Centre Communal d'Action Sociale (tracé en jaune).



Comme nous l'indiquions précédemment, la situation financière de la commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est dégradée régulièrement entre 2008 et 2017, vis-à-vis de cet indicateur, avant de se reprendre, pour partie artificiellement (emprunt de 700 k€ évoqué précédemment), à partir de 2018. La tendance baissière initiée en 2019 s'est inversée en 2021, mais a repris en 2022.

X.1.1.3 Fonds de roulement par Unité Foncière





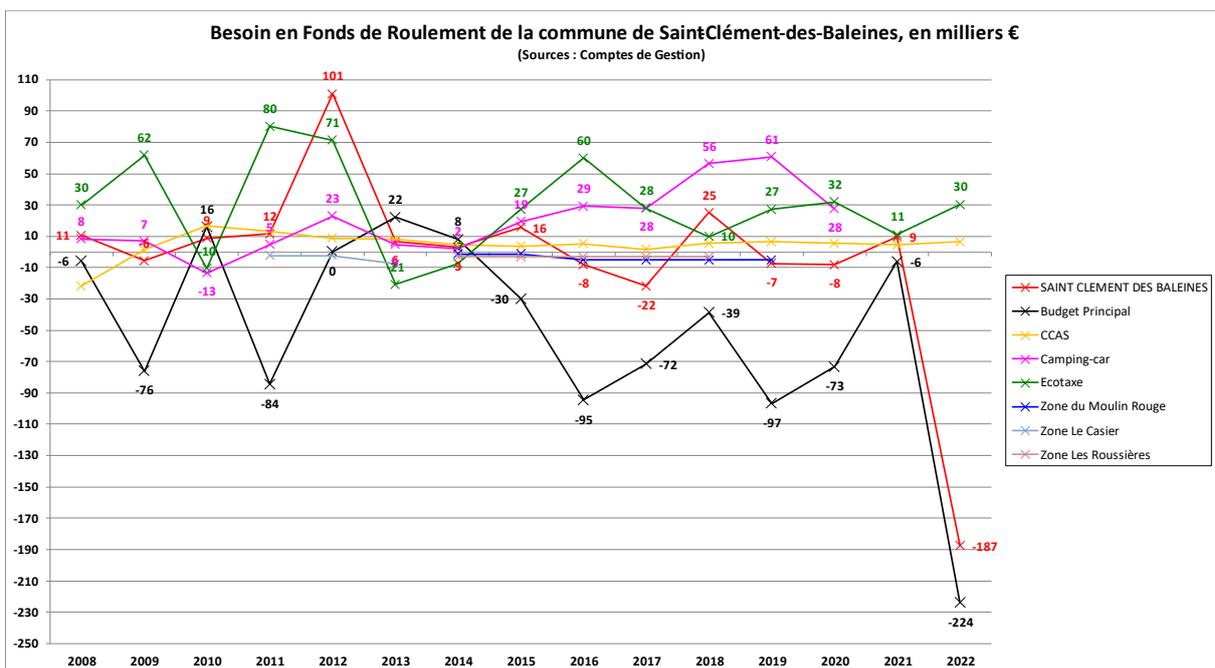
Entre 2008 et 2017, la commune de Saint-Clément-des-Baleines est passée, vis-à-vis de cet indicateur calculé de façon consolidée ou non, de la position la plus favorable à la situation la plus défavorable. Et, en 2022, dans un mode de calcul comme dans l'autre, elle présente la moins bonne situation.

X.1.2 Besoin en fonds de roulement

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », évoqué précédemment, donne du Besoin en fonds de roulement (BFR) la définition suivante : « Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. À l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées. »

L'illustration de cet indicateur est la suivante :

- les deux Budgets Annexes « significatifs » Aire de Camping-Car (tracé mauve) et Ecotaxe (tracé vert) évoluent plutôt en territoire positif et signent une situation défavorable (besoin de financement),
- le Budget Principal (tracé noir) est en territoire plutôt négatif et signe une situation favorable (ressources disponibles),
- l'agrégation de tous ces budgets (tracé rouge) évolue (sauf en 2012) autour d'une position d'équilibre mais est en net amélioration en 2022.

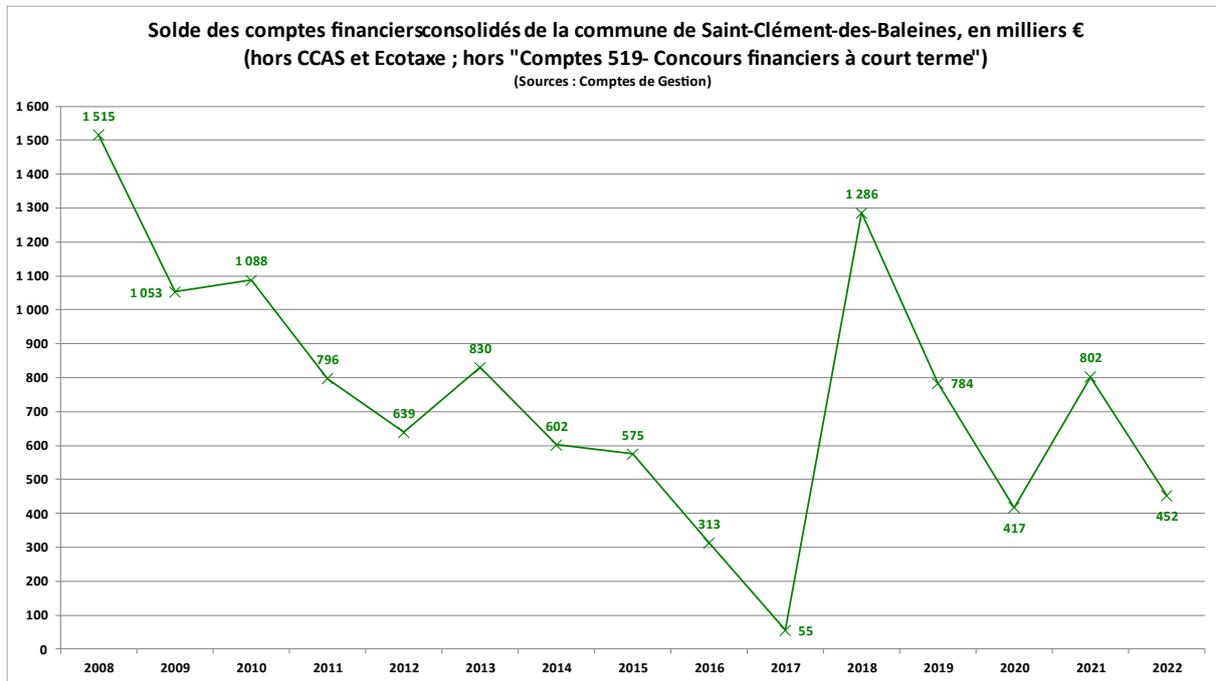


X.1.3 Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453

X.1.3.1 Classe 5 – Comptes financiers

Les comptes de la « Classe 5 – Comptes financiers » « enregistrent les mouvements de valeurs en espèces, chèques, ainsi que les opérations faites avec le Trésor, les banques et les établissements financiers ; par extension, les comptes financiers comprennent les comptes relatifs aux placements de trésorerie autorisés » pour reprendre la définition de l’Instruction Budgétaire et Comptable M14.

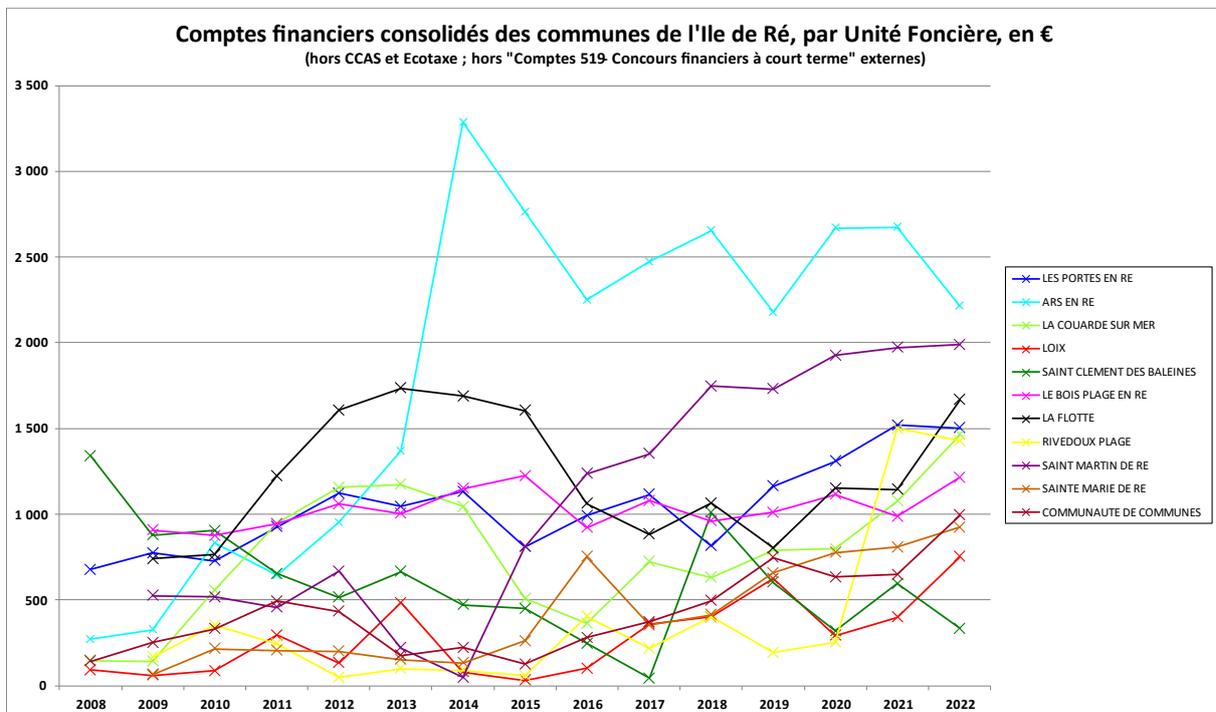
Ils sont donc le reflet de la trésorerie disponible ou mobilisable de la collectivité locale.



Comme le montre ce graphique la trésorerie disponible ou mobilisable consolidée de la commune de Saint-Clément-des-Baleines, exclusivement portée par le Budget Principal, s’est dégradée entre 2008 et 2017.

Le bond constaté en 2018 était dû, pour beaucoup, aux 700 k€ de l’emprunt souscrit en la fin de l’année dont nous avons précédemment parlé.

La situation au 31 décembre 2022 (452 k€) est en baisse par rapport à 2021.



Les comptes financiers consolidés rapportés au nombre d’Unités Foncières permettent de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l’Ile de Ré : entre 2008 et 2017, la commune de Saint-Clément-des-Baleines est passée, vis-à-vis de cet indicateur, de la position la plus favorable à la situation la plus défavorable.

En 2022, elle présente, de nouveau, la moins bonne situation.

X.1.3.2 Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée

La « Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée » regroupe notamment les comptes :

- « 451 - Compte de rattachement avec... (à subdiviser par Budget Annexe) »,
- « 452 – Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.) rattaché »,
- et « 453 - Caisse des écoles rattachée ».

Ces trois comptes peuvent être :

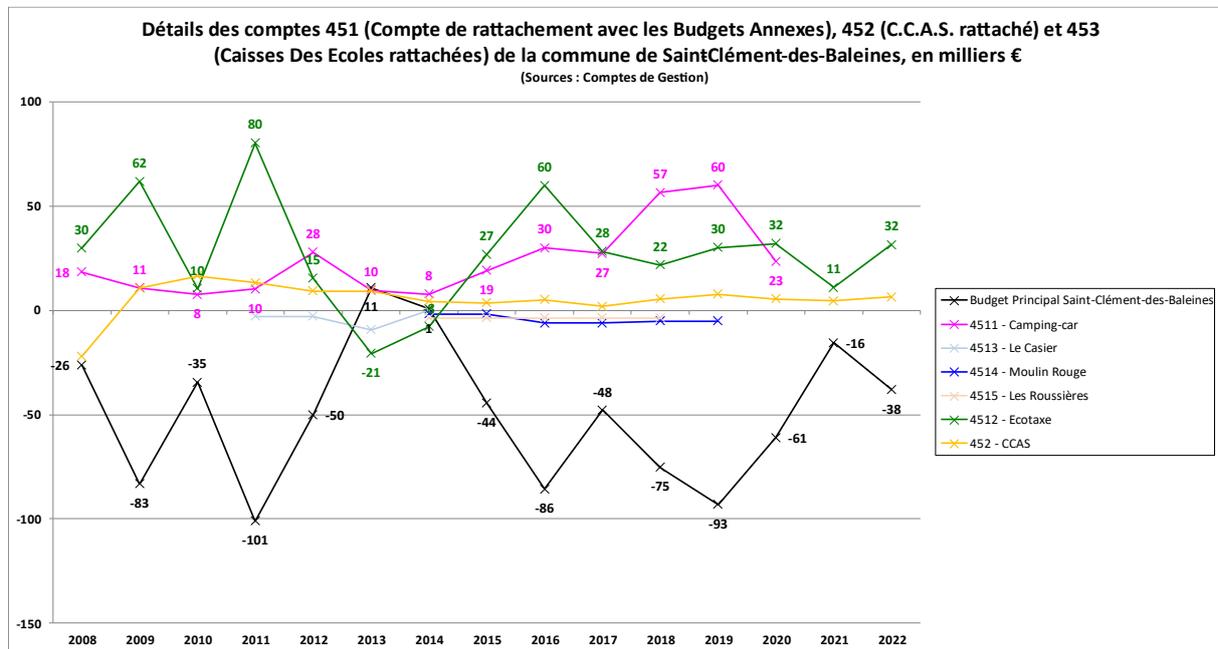
- crédeur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « doit de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles,
- débiteur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « a avancé de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles.

Bien entendu dans le(s) Budget(s) Annexe(s), du C. C. A. S. ou de la Caisse des écoles on retrouvera la ou les positions parfaitement symétriques à celle(s) du Budget Principal.

Ainsi, le graphique suivant illustre ces situations de « trésoreries réciproques » :

- le tracé en noir est celui du Budget Principal de la commune :
 - o lorsqu'il est en zone négative cela signifie qu'il « doit de l'argent » aux autres budgets,
 - o lorsqu'il est en zone positive cela signifie qu'il « a avancé de l'argent » aux autres budgets,
- les autres tracés sont ceux des autres budgets :
 - o lorsqu'ils sont en zone positive cela signifie qu'ils « ont avancé de l'argent » au Budget Principal,
 - o lorsqu'ils sont en zone négative cela signifie qu'ils « doivent de l'argent » au Budget Principal.

Bien entendu le cumul de ces différents soldes est égal à zéro.



Comme le montre ce graphique :

- le Budget Principal de la commune de Saint-Clément-des-Baleines est globalement débiteur vis-à-vis de ses Budgets Annexes et notamment vis-à-vis des Budgets Annexes Aire de Camping-Car et Ecotaxe,
- dans des proportions qui restent cependant raisonnables.

Quoi qu'il en soit, on peut dire que la précédente équipe municipale n'abusait pas de la situation, pour améliorer artificiellement la situation du Budget Principal : le solde des comptes financiers du Budget Principal, évoqué au chapitre précédent, est resté toujours supérieur au montant de sa dette nette vis-à-vis des Budgets Annexes (même en 2017, très légèrement).

Aux Portes-en-Ré, le 16 juillet 2023.

Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré.
Le Président.

**ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA
SITUATION FINANCIERE DE LA
COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-
DES-BALEINES DE 2009 A 2022 ET
PRÉVISIONS POUR 2023**

XI. METHODOLOGIE

XI.1 Avertissement

Ce document a été établi à partir de données administratives officielles et donc incontestables.

Ce n'est pas un document comptable, ce n'est pas non plus un document administratif, il n'a pas pour objectif de contrôler l'exactitude des comptes de cette collectivité locale.

Son seul objectif est de permettre à toute personne, n'ayant aucune formation financière particulière, mais capable de gérer ses propres comptes, de comprendre la situation financière de la collectivité à laquelle elle appartient, de prendre conscience de son évolution au cours des années, éventuellement de comprendre les problèmes auxquels elle se trouve confrontée. Ainsi elle sera en mesure de poser au Maire ou au responsable financier de cette collectivité, les questions lui apparaissant comme étant les plus importantes.

Il est conseillé aux personnes s'intéressant à cette question de lire auparavant le guide pratique intitulé « VOTRE COMMUNE EST-ELLE BIEN GEREE ? », écrit par Alain LE GRELLE et Thomas KIEFFER, publié par CONTRIBUTUABLES ASSOCIES (42, rue des Jeûneurs 75077 PARIS CEDEX 02 - Téléphone : 01 42 21 16 24 - www.contribuables.org).

XI.2 Avant-propos

Rappelons quelques raisonnements simples, que certains jugeront peut-être simplistes, mais raisonnements qu'il ne faut néanmoins jamais perdre de vue.

Toute personne vivant grâce à ses propres revenus, ne peut dépenser, au cours d'une année, plus que ce qu'elle reçoit elle-même au titre de ses ressources personnelles. Dans la mesure où ses dépenses sont inférieures à ses ressources, elle dégage chaque année un résultat que l'on appellera par la suite « Marge brute d'autofinancement ».

Dans la mesure où elle dégage effectivement chaque année une marge, elle sera en mesure d'acheter certains biens d'équipements, avec ou sans recours à l'emprunt.

Si elle a recours à un ou plusieurs emprunts, elle aura à rembourser chaque année les annuités de ces derniers : capital plus intérêts. Encore faudra-t-il que sa « marge brute d'autofinancement », si elle existe, soit suffisante pour lui permettre d'honorer ses engagements.

Il faut également rappeler que toute personne responsable de ses propres finances doit prévoir, à court ou moyen terme, le renouvellement de certains de ses biens d'équipements en fonction de leur usure (voiture, télévision, réfrigérateur...). Elle devra donc prévoir, au moins en partie, le financement de ces futurs investissements.

Toute personne vraiment responsable doit aussi avoir, à titre de référence, un regard précis sur son passé financier : ressources, dépenses, investissements, endettement et donc engagement à moyen terme.

Elle doit être capable de mener une réflexion réaliste sur son proche avenir, sur ses besoins financiers et son aptitude à en disposer. Il en est souvent ainsi, du moins peut-on l'espérer, car il s'agit là, rappelons-le, de situations personnelles.

Mais si cela est vrai pour chacun d'entre nous, et nous y sommes d'autant plus sensibles qu'il s'agit là de notre argent, c'est également vrai pour toute famille, pour toute société et bien entendu pour toute collectivité locale car, là encore, il s'agit de notre argent.

Est-il alors politiquement incorrect de demander au Maire, dans quelle mesure la section de fonctionnement participe suffisamment au financement des investissements ?

Dans la mesure où cette participation est insuffisante, est-il politiquement incorrect de lui demander les mesures qu'il compte prendre, à court et moyen terme, afin de redresser la situation ? Mesures d'économies ? Augmentation des impôts locaux ? Recours à de nouveaux emprunts ? Aliénation de certains biens de la commune ?

Tout cela pour dire que toute collectivité locale doit avoir une connaissance approfondie de son passé et en particulier de son passé financier : ressources et dépenses courantes de fonctionnement, ressources et dépenses d'investissement, évolution de son endettement...

Elle doit parfaitement connaître l'état dans lequel se trouve son patrimoine ainsi que ses besoins en matière de renouvellement ou d'entretien.

Elle doit avoir une parfaite connaissance de son budget annuel et de son respect en cours d'année. Elle doit être capable de prévoir de façon réaliste l'évolution probable de ses besoins et de la situation à laquelle elle devra faire face au cours des années à venir.

XI.3 Quelques définitions de base

XI.3.1 Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent toutes les recettes ayant un caractère annuel régulier qui permettent d'assurer le fonctionnement des services de la commune, notamment les impôts locaux, les dotations de l'Etat, les subventions, les revenus des immeubles...

En sont exclus :

- les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales,
- l'excédent de fonctionnement reporté,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- et les potentiels versements provenant des bénéfices dégagés par des budgets annexes (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

La fiscalité en constitue la majeure partie.

Les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes, c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement.

XI.3.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Ce poste regroupe la totalité des dépenses de fonctionnement des services de la commune, notamment les frais de personnel et les intérêts de la dette.

En sont exclus :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- le déficit de fonctionnement reporté,
- le prélèvement pour dépenses d'investissement,
- les travaux d'investissement en régie dont le montant est définitivement imputé en section investissement,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales.

Les charges de personnel en constituent le poste le plus important.

XI.3.3 Charges courantes de fonctionnement

Cette notion se distingue de la précédente par l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

XI.3.4 Marge brute d'autofinancement

C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement. Elle doit permettre de payer les annuités de remboursement de la dette (intérêts et capital).

XI.3.5 Marge nette d'autofinancement

C'est la marge brute d'autofinancement moins l'annuité de remboursement de la dette (intérêts et capital). Elle constitue un excédent disponible qui se rajoute à d'autres ressources pour le financement des investissements.

XI.3.6 Unités Foncières

La comparaison directe de données financières de collectivités locales de tailles différentes n'apporte généralement pas d'informations probantes.

Il faut donc les ramener :

- au nombre d'habitants : les communes de l'île de Ré comptant jusqu'à 80 % de résidences secondaires sur leur territoire, les données financières divisées par cet indicateur ne nous semblent pas probantes,
- ou à la population définie par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : cet indicateur, qui est égal à la population totale communale augmentée d'un habitant par résidence secondaire, ne nous semble pas pouvoir donner non plus d'informations satisfaisantes,
- ou au nombre d'Unités Foncières : cet indicateur, développé par votre association, comptabilise le nombre de propriétés foncières potentiellement soumises à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et permet une comptabilisation du nombre de résidences (principales et secondaires) ; cet indicateur, tout imparfait qu'il soit (il s'exonère des capacités contributives des résidents, il ne tient pas compte de l'apport financier des professionnels...), permet d'attribuer à chaque propriété foncière bâtie, quelle que soit sa consistance et son mode d'occupation, sa quote-part de données financières.

Dans la suite de cette étude, les comparaisons entre collectivités locales seront faites systématiquement par rapport au nombre d'Unités Foncières.

XI.4 Méthodologie retenue

Nous suivons les principes généraux de la méthode décrite dans le guide pratique « Votre commune est-elle bien gérée ? » en nous préoccupant uniquement des flux financiers annuels entrant dans les comptes de la collectivité locale, soit les recettes, ainsi que des flux sortant des comptes de la collectivité locale, soit les dépenses.

Nous distinguerons les recettes et les dépenses de fonctionnement, des recettes et des dépenses d'investissement.

Nous ne nous préoccupons pas, au début de cette étude, des excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissement annuels ou encore des virements de comptes à comptes (opérations d'ordre) car il ne s'agit là que de transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité. Considérons à titre d'exemple les dépenses d'amortissement (article 68) : elles sont comptabilisées en charges dans la section de fonctionnement mais en produits dans la section d'investissement ; c'est un transfert de compte à compte qui ne change en rien l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité.

Par contre, afin de contrôler l'équilibre de ces différents flux financiers dans le temps, nous tiendrons compte, en fin d'étude, des excédents ou déficits au début de la période retenue.

Ainsi, comme le radiologue face à son écran, grâce aux tableaux et graphiques présentés ci-après nous serons en mesure de suivre l'évolution (amélioration ou détérioration) des principaux indicateurs financiers de la commune. Nous pourrions alors nous poser les bonnes questions et rencontrer le Maire et/ou la personne en charge des finances afin de connaître sa position.

XI.5 Transparence financière

L'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré tient à féliciter l'équipe municipale pour son implication dans la transparence financière de la commune de Saint-Clément-des-Baleines.

En effet, la plupart des documents budgétaires sont disponibles, à la date de la présente, sur le site Internet de la commune : <https://saintclementdesbaleines.fr/05-budget/>, permettant à tous les résidents / contribuables de consulter en libre accès ces informations financières de base.

Il serait souhaitable que la commune des Portes-en-Ré s'inspire de cette excellente pratique.

XII. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES

Jusqu'au 31 décembre 2022, la commune de Saint-Clément-des-Baleines suivait et gérait trois budgets différents :

- le Budget Général ou Budget Principal,
- le Budget Annexe de l'Ecotaxe,
- le Budget Annexe du Centre Communal d'Action Social (C. C. A. S.).

XII.1 Généralités

Pour l'année N :

- au cours du premier trimestre, le Conseil Municipal vote autant de Budgets Primitifs qu'il y a de Budgets (Général et Annexes),
- en cours d'année le Conseil Municipal vote, autant que nécessaire, des adaptations aux Budgets Primitifs sous forme de décisions modificatives qui sont reprises dans des Budgets Supplémentaires,
- au cours du premier trimestre de l'année N+1, le Conseil Municipal vote les Comptes Administratifs (autant qu'il y avait eu de Budgets Primitifs) qui reprennent les éléments financiers définitifs des budgets.

XII.2 Budget Général ou Budget Principal

C'est le budget de la commune proprement dit.

XII.3 Budget Annexe « Aire de Camping-Car »

C'est le Budget Annexe, au Budget Général de la commune de Saint-Clément-des-Baleines, permettant le suivi de la gestion de son aire de camping-car.

Il a été clôturé le 31 décembre 2020 et ses éléments ont été intégrés au Budget Principal de la commune.

Ce budget annexe est consolidé, par nos soins dans cette étude, avec les données du Budget Général de la commune.

XII.4 Budget Annexe « Ecotaxe »

Ce budget permet de suivre la gestion de l'Ecotaxe de la commune de Saint-Clément-des-Baleines.

Pour mémoire en 2022, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
 - o en recettes réelles : 69,7 k€ représentant la quote-part annuelle versée à la commune par la Communauté de Communes de l'île de Ré sur le produit de l'Ecotaxe prélevée lors du passage du pont de l'île de Ré,
 - o en dépenses réelles (50,6 k€) : une série de charges autorisées par la législation dont des prestations de services, des dépenses d'entretien de terrains...
- dans la Section d'Investissement :
 - o en recettes réelles : néant,
 - o en dépenses réelles : néant.

En 2022, le résultat, calculé conformément à l'annexe n°8 du Tome 2 – Annexes de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, est bénéficiaire de 19,2 k€.

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association :

- assure une analyse sur le plan formel de ce budget,
- dont les éléments ne sont ni repris dans cette étude, ni consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

XII.5 Budget Annexe « Centre Communal d'Action Social (C. C. A. S.) »

Ce budget, d'importance modeste, permet de suivre la gestion du Centre Communal d'Action Social (C. C. A. S.) de la commune de Saint-Clément-des-Baleines.

En 2022, le résultat, calculé conformément à l'annexe n°8 du Tome 2 – Annexes de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, est bénéficiaire de 1,4 k€.

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association assure une vérification de principe de ce budget et ses éléments ne sont ni repris dans cette étude, ni consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

XII.6 Budget Annexe du projet immobilier « Les Roussières »

Pour mémoire, ce Budget Annexe du projet immobilier « Les Roussières » a été clôturé le 31 décembre 2018.

XII.7 Budget Annexe du projet immobilier « Moulin Rouge »

Pour mémoire, ce Budget Annexe du projet immobilier « Moulin Rouge » a été clôturé le 31 décembre 2019.

XIII. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2022 ET 2023 ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2021 ET 2022

Seules les dépenses et les recettes réelles sont reprises dans ce qui suit.

XIII.1 Budget Général ou Budget Principal

XIII.1.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2021 et 2022 : (CA 2022 – CA 2021) / CA 2021.

XIII.1.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	447 563,43	553 789,74	24%
Charges de personnel, frais assimilés	619 293,97	653 909,62	6%
Atténuations de produits	36 095,00	49 000,00	36%
Autres charges de gestion courante	197 933,67	246 488,60	25%
Total des dépenses de gestion courante	1 300 886,07	1 503 187,96	16%
Charges financières	34 360,96	39 142,48	14%
Charges exceptionnelles	2 847,00	740,00	-74%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 338 094,03	1 543 070,44	15%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Atténuations de charges	20 528,37	13 488,24	-34%
Produits services, domaine et ventes diverses	81 140,15	92 478,43	14%
Impôts et taxes	1 333 716,18	1 387 373,54	4%
Dotations et participations	283 060,48	371 885,72	31%
Autres produits de gestion courante	68 777,19	80 421,36	17%
Total des recettes de gestion courante	1 787 222,37	1 945 647,29	9%
Produits financiers	10,58	10,58	0%
Produits exceptionnels	255 718,44	21 299,84	-92%
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 042 951,39	1 966 957,71	-4%

XIII.1.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 785,20	10 800,00	23%
Subventions d'équipement versées	3 688,31	97 157,94	2534%
Immobilisations corporelles	522 150,60	1 084 311,55	108%
Total des dépenses d'équipement	534 624,11	1 192 269,49	123%
Subventions d'investissement	5 699,00		-100%
Emprunts et dettes assimilées	145 575,85	226 324,59	55%
Dépôts et cautionnements reçus	315,00	3 000,00	852%
Total des dépenses financières	151 589,85	229 324,59	51%
Total des dépenses réelles d'investissement	686 213,96	1 421 594,08	107%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Subventions d'investissement (hors 138)	2 772,00	23 725,61	756%
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	312 850,00	250 000,00	-20%
Total des recettes d'équipement	315 622,00	273 725,61	-13%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	81 036,11	108 515,20	34%
Excédents de fonctionnement capitalisés	641 479,37	384 423,45	-40%
Autres subventions invest. non transf.	8 885,08	44 141,09	397%
Dépôts et cautionnements reçus	420,00	4 000,00	852%
Total des recettes financières	731 820,56	541 079,74	-26%
Total des recettes réelles d'investissement	1 047 442,56	814 805,35	-22%

XIII.1.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2022 et 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2022 : (CA 2022 – BP 2022) / BP 2022.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2023 et les réalisations de 2022 : (BP 2023 – CA 2022) / CA 2022.

XIII.1.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2022	CA 2022	Ecart	BP 2023	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	562 900,00	553 789,74	-2%	606 700,00	10%
Charges de personnel, frais assimilés	683 350,00	653 909,62	-4%	644 100,00	-2%
Atténuations de produits	49 000,00	49 000,00	0%	50 100,00	2%
Autres charges de gestion courante	270 847,63	246 488,60	-9%	268 910,00	9%
Total des dépenses de gestion courante	1 566 097,63	1 503 187,96	-4%	1 569 810,00	4%
Charges financières	40 500,00	39 142,48	-3%	37 520,00	-4%
Charges exceptionnelles	2 740,00	740,00	-73%	6 000,00	711%
Dépenses imprévues	86 068,66		-100%	54 853,89	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 695 406,29	1 543 070,44	-9%	1 668 183,89	8%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Atténuations de charges	21 913,00	13 488,24	-38%	3 000,00	-78%
Produits services, domaine et ventes diverses	84 100,00	92 478,43	10%	83 730,00	-9%
Impôts et taxes	1 293 500,00	1 387 373,54	7%	1 292 265,00	-7%
Dotations et participations	383 602,00	371 885,72	-3%	333 610,00	-10%
Autres produits de gestion courante	87 000,00	80 421,36	-8%	118 000,00	47%
Total des recettes de gestion courante	1 870 115,00	1 945 647,29	4%	1 830 605,00	-6%
Produits financiers	10,00	10,58	6%	10,00	-5%
Produits exceptionnels	12 300,00	21 299,84	73%	6 000,00	-72%
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 882 425,00	1 966 957,71	4%	1 836 615,00	-7%

XIII.1.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2023	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 000,00	10 800,00	4 200,00	-28%		-100%
Subventions d'équipement versées	167 611,00	97 157,94		-42%		-100%
Immobilisations corporelles	1 764 088,87	1 084 311,55	95 190,24	-39%	833 090,21	-23%
Total des dépenses d'équipement	1 946 699,87	1 192 269,49	99 390,24	-39%	833 090,21	-30%
Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00			-100%		-
Emprunts et dettes assimilées	249 709,98	226 324,59		-9%	205 050,00	-9%
Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	3 000,00		0%		-100%
Dépenses imprévues	79 414,74			-100%	32 126,94	-
Total des dépenses financières	333 124,72	229 324,59	0,00	-31%	237 176,94	3%
Total des dépenses réelles d'investissement	2 279 824,59	1 421 594,08	99 390,24	-38%	1 070 267,15	-25%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Subventions d'investissement (hors 138)	23 725,61	23 725,61		0%	21 000,00	-11%
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	870 000,00	250 000,00		-71%	300 000,00	20%
Total des recettes d'équipement	893 725,61	273 725,61	0,00	-69%	321 000,00	17%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	45 000,00	108 515,20		141%	91 000,00	-16%
Excédents de fonctionnement capitalisés	384 423,45	384 423,45		0%	420 661,76	9%
Autres subvent° invest. non transf.	156 618,72	44 141,09	79 300,40	-72%		-100%
Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	4 000,00		0%	5 000,00	25%
Produits des cessions d'immobilisations	198 000,00			-100%	185 000,00	-
Total des recettes financières	788 042,17	541 079,74	79 300,40	-31%	701 661,76	30%
Total des recettes réelles d'investissement	1 681 767,78	814 805,35	79 300,40	-52%	1 022 661,76	26%

*RAR : restes à réaliser

XIII.2 Budget Annexe « Ecotaxe »

XIII.2.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2021 et 2022

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2021 et 2022 : (CA 2022 – CA 2021) / CA 2021.

XIII.2.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	76 763,84	50 553,90	-34%
Total des dépenses de gestion courante	76 763,84	50 553,90	-34%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	76 763,84	50 553,90	-34%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Impôts et taxes	69 721,00	69 721,00	0%
Total des recettes de gestion courante	69 721,00	69 721,00	0%
Total des recettes réelles de fonctionnement	69 721,00	69 721,00	0%

XIII.2.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2021	CA 2022	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations corporelles	13 955,12		-
Total des dépenses d'équipement	13 955,12	0,00	-
Total des dépenses réelles d'investissement	13 955,12	0,00	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	-

XIII.2.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2022 et 2023 et du Compte Administratif (CA) 2022

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2022 : (CA 2022 – BP 2022) / BP 2022.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2023 et les réalisations de 2022 : (BP 2023 – CA 2022) / CA 2022.

XIII.2.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2022	CA 2022	Ecart	BP 2023	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	76 600,00	50 553,90	-34%	74 000,00	46%
Autres charges de gestion courante			-	22 000,00	-
Total des dépenses de gestion courante	76 600,00	50 553,90	-34%	96 000,00	90%
Dépenses imprévues	3 536,51		-100%	3 303,61	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	80 136,51	50 553,90	-37%	99 303,61	96%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Impôts et taxes	69 700,00	69 721,00	0%	69 700,00	0%
Total des recettes de gestion courante	69 700,00	69 721,00	0%	69 700,00	0%
Total des recettes réelles de fonctionnement	69 700,00	69 721,00	0%	69 700,00	0%

XIII.2.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2022	CA 2022	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2023	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations corporelles	634,64			-100%	634,64	-
Total des dépenses d'équipement	634,64	0,00	0,00	-100%	634,64	-
Total des dépenses réelles d'investissement	634,64	0,00	0,00	-100%	634,64	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	-	0,00	-

*RAR : restes à réaliser